

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Première Session Extraordinaire de 1967

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

RAPPORT DU PREFET

1ère SESSION EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 1967

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Pierre LAMBERTIN
SECRETARE GENERAL : Pierre VERBRUGGHE
DIRECTEUR DE CABINET : Emmanuel EDOU

DATE

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

de la
dernière
élection

de l'exp.
du
mandat

Arrondissement de COSNE-s/LOIRE

MM.

Cosne-sur-Loire.....	GADOIN, Maire de Cosne-sur-Loire....	1964	1970
Donzy.....	CLEMENT, Maire de Donzy.....	1967	1973
La Charité-s/Loire.....	MARTINET, à la Charité-s/loire.....	1967	1973
Pouilly-s/loire.....	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-s/Loire.	1964	1970
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire de Prémery.....	1967	1973
St-Amand-en-Puisaye....	Melle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye	1964	1970

Arrondissement de CLAMECY

MM.

Brinon-sur-Beuvron.....	de JOUVENCEL, à Guipy.....	1964	1970
Clamecy.....	le Dr BARBLIER, Sénateur, Maire de Clamecy	1964	1970
Corbigny.....	le Dr BERRIER, à Corbigny.....	1967	1973
Lormes.....	EMERY, Maire à Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	CHAIGNEAU, à Tannay.....	1967	1973
Varzy.....	SAVIGNAT, à La Chapelle-St-André....	1967	1973

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

MM.

Chateau-Chinon.....	le Dr BONDOUX, à Chateau-Chinon Ville.	1964	1970
Chatillon-en-Bazois....	le Dr DUBOIS, à Chatillon-en-Bazois...	1964	1970
Fours.....	CHARLEUF, à Cercy-la-Tour.....	1967	1973
Luzy.....	le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy..	1967	1973
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Chateau-Chinon-Ville.....	1967	1973
Moulins-Engilbert.....	LEPERE, Maire de Moulins-Engilbert....	1964	1970

Arrondissement de NEVERS

MM.

Decize.....	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes	1967	1973
Dornes.....	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	BERNIGAUD, Maire de Magny-Cours.....	1967	1973
Pougues-les-Eaux.....	HOSTIER, Député, Maire de Fourchambault.	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier...	BOUILLER, à St-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	THEURIOT, Maire de Montapas.....	1967	1973

LISTE DES COMMISSIONS

où siègent des Conseillers généraux

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité Nivernais d'Aide à la construction

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr DUBOIS
PETIT
MARTINET
SAVIGNAT
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'Urbanisme

MM. le Dr BONDOUX
BERNIGAUD

Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
BOUILLER
de JOUVENCEL
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE
CLEMENT

Comité départemental des Constructions scolaires

M. le Dr BARBIER

Comité technique départemental des Transports

Titulaires : MM. DEPIERREUX	Suppléants : MM. le Dr BONDOUX
LEPERE	BOUILLER
PERROMNET	CHAIGNEAU
EMERY	MARTINET

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr BONDOUX	Suppléant : M. LEPERE
CHAIGNEAU	

Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

M. le Dr SEBILLOTTE

Société d'économie mixte d'étude pour la Communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. GADOIN	Suppléants : MM. DEPIERREUX
	le Dr SEBILLOTTE

Commission d'examen des marchés

M. BOUILLER

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commissions d'adjudication

MM. BOUILLER
MARTINET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. BOUILLER

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
PERRONNET
CHAIGNEAU
LEPERE

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale

MM. le Dr DUBOIS
HOSTIER
MARTINET

Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance

Mle le Dr FIE
MM. MARTINET
PETIT

Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin

MM. HOSTIER
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale de la Médaille de la Famille française

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'Aide sociale

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commission de contrôle de l'Aide médicale

MM. le Dr DUBOIS
le Dr BERRIER

Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers

Titulaires : MM. BOUILLER
le Dr DUBOIS

Suppléants : MM. Le Dr BONDOUX
PERRONNET

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
Mle le Dr FIE
M. THEURIOT

Conseil départemental d'hygiène

Mle le Dr FIE
M. PETIT

Commission consultative du Laboratoire départemental

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental d'Education sanitaire et sociale de la Nièvre

M. MARTINET
Mle le Dr FIE

Comité départemental de Transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la Semaine de Lutte contre le cancer

Mle le Dr FIE

Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'Oeuvre GRANCHER

Mle le Dr FIE

Conseil de famille des Pupilles de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. MARTINET

Commission d'adjudication des vêtements

MM. CHARLEUF
MARTINET

Commission de réception des vêtements

MM. THEURIOT
MARTINET

Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux

MM. le Dr BARBIER
CHARLEUF
THEURIOT

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr BARBIER
SAVIGNAT

Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour
l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
HOSTIER

Comité départemental de la Coordination d'aide aux personnes âgées

MM. MARTINET
THEURIOT

Comité départemental de l'Enfance inadaptée

M. le Dr SEBILLOTTE
Mle le Dr FIE

Commission administrative de l'Hôpital de

Decize : M. PERRONNET

La Charité : M. MARTINET

Nevers : M. BERNIGAUD

Ch.Chinon : M. le Dr BONDOUX

Commission administrative de l'hopice de

St-Pierre-le-M. : M. BOUILLER

Varzy : M. SAVIGNAT

Conseil départemental de la Protection de l'Enfance

M. MARTINET

III- EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'Enseignement primaire

MM. BOUILLER
HOSTIER
THEURIOT
MARTINET

Comité départemental de l'Enseignement technique

MM. SAVIGNAT
HOSTIER

Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers

M. HOSTIER

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des
vacances scolaires et des loisirs

M. de JOUVENCEL

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr BONDOUX
DEPIERREUX
le Dr BERRIER
Mle le Dr FIE
MM. PETIT
PERRONNET

Association "Nièvre Tourisme"

MM. le Dr BARBIER
 le Dr BONDOUX
 BONCOMONT
 BERNIGAUD
 CHAIGNEAU
 CLEMENT
 DEPIERREUX
 le Dr DUBOIS
 de JOUVENCEL
 LEPERE
 PERRONNET
 le Dr SEBILLOTTE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. MITTERRAND
 le Dr DUBOIS
 HOSTIER

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le Dr BONDOUX
 BOUILLER
 PERRONNET
 PETIT

Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

MM. le Dr DUBOIS
 le Dr BERRIER

Conseil de perfectionnement du Centre public d'orientation professionnelle

M. MARTINET

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. MARTINET

Commission départementale de l'Action touristique

M. le Dr BARBIER

Association régionale du Morvan

M. de JOUVENCEL

Commission départementale du camping

M. le Dr BARBIER

Commission départementale des Bourses d'études

M. BOUILLER

Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers

MM. HOSTIER
MARTINET

Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture" à Nevers

M. BERNIGAUD

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine
pour l'aménagement des abords du lac de ~~Manne~~ Mannezière

MM. le Dr BENOIST
le Dr BONDOUX
le Dr DUBOIS

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Chateau-Chinon..... MM. le Dr DUBOIS
LEPERE
THEURIOT

Nevers..... MM. PEEROMNET
BOUCOMONT
PETIT

Cosne-sur-Loire..... MM. GADOIN
MARTINET
DEPIERREUX

Clamecy..... MM. le Dr BARBIER
CHAIGNEAU
le Dr BERRIER

Commission d'équipement rural

MM. le Dr BENOIST
 BOUILLER
 CLEMENT
 le Dr BERRIER
 HOSTIER
 CHARLEUF
 SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole

MM. BOUCOMONT
 BERNIGAUD

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante

MM. BOUCOMONT
 le Dr SEBILLOTTE

Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. BOUCOMONT
 CLEMENT

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. BOUILLER
 DEPIERREUX

Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzay

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du Bassin de Blanzay

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr BONDOUX
 EMERY
 MITTERRAND

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux
d'eau ruraux

MM. le Dr BENOIST
le Dr DUBOIS
HOSTIER
SAVIGNAT

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers

MM. BOUILLER
PERRONNET

Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole

M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de
Clamecy

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de
Cosne

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

MM. SAVIGNAT (titulaire)
THEURIOT (suppléant)

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU
CLEMENT

Comité régional d'expansion économique

MM. MITTERRAND
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
le Dr BARBIER

Commission de développement économique régional

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST

Commission départementale d'équipement

MM. MITTERRAND	MM. BOUCOMONT
le Dr BENOIST	SAVIGNAT
CLEMENT	DEPIERREUX
HOSTIER	BERNIGAUD
le Dr DUBOIS	PERRONNET
LEPERE	PETIT
EMERY (à titre consultatif)	

Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. LE Dr BARBIER
BERNIGAUD
HOSTIER
CHAIGNEAU

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
HOSTIER
CHARLEUF
EMERY
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
GADOIN
BERNIGAUD
le Dr BENOIST
HOSTIER

Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours

MM SAVIGNAT
THEURIOT
BOUCOMONT

V - DIVERS

Commission administrative d'indendie

Titulaires : MM. MARTINET	Suppléants : MM. le Dr BERRIER
EMERY	THEURIOT
PETIT	CHARLEUF

Commission départementale de sécurité

M. MARTINET

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. PETIT
CHARLEUF

Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Nevers

M. MARTINET

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. CLEMENT
DEPIERREUX

Suppléants : MM. BOUILLER
MARTINET

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. PETIT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. MARTINET
CHAIGNEAU
PETIT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
GADOIN
LEPERE
HOSTLER

Commission consultative départementale de la Protection civile

MM. MITTERRAND
PETIT (titulaire)
PERRONNET (suppléant)

Commission départementale de la circulation

M. PERRONNET

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

MM. CHAIGNEAU
le Dr BENOIST
BOUILLER
BOUCOMONT
le Dr BARBIER
PETIT

Conférence régionale des R. et T.

M. PETIT

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF
DE 1968

J'ai l'honneur de rappeler à l'Assemblée Départementale que, suivant les règles de la nouvelle comptabilité, le projet de budget qui lui est présenté comporte à la fois des éléments budgétaires et des éléments réels.

Les éléments budgétaires retracent toutes les recettes et dépenses, y compris les recettes et dépenses d'ordre, qui se compensent entre elles.

Les éléments réels par contre traduisent les véritables décisions financières du Conseil Général.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 1968 que j'ai l'honneur de vous soumettre s'élève en éléments budgétaires à la somme de 164.523.662 F y compris les services à comptabilité distincte : Maison Maternelle de Garchizy et Foyer de l'Enfance.

En 1967, le Budget Primitif de l'exercice s'élevait en éléments budgétaires à la somme de 110.929.626 F. On constate donc cette année une augmentation de l'ordre de 48,3 %.

Cette augmentation provient essentiellement des éléments d'ordre figurant en recettes et en dépenses qui, passant de 50.605.987 F en 1967 à 100.047.430 F en 1968, se trouvent donc majorés de 97,6 %. En effet pour la première fois, il a été fait application, en ce qui concerne les subventions en annuités accordées aux syndicats intercommunaux et aux communes pour les travaux d'adduction d'eau, des dispositions prévues par les instructions sur la comptabilité départementale : lorsqu'il a été décidé de verser une subvention en annuités, le montant total de la subvention est à porter au budget de l'exercice au cours duquel le vote est intervenu. Cette inscription n'ayant pas été faite les années précédentes, un crédit de régularisation de 43.155.721 F a dû être inscrit, cette année, en recettes et en dépenses au chapitre 912, le montant des annuités à verser au cours de l'exercice étant lui-même inscrit au chapitre 925.

.../...

Mais en fait, le montant réel du Budget s'élève à 64.476.232 F seulement dont 730.900 F concernent les services à comptabilité distincte et 63.745.332 F le budget du Département proprement dit.

En 1967, les mouvements réels s'élevaient eux-mêmes à 60.323.639 F dont 560.000 F concernaient les budgets annexes et 59.763.639 F le budget propre du Département.

On constate donc, cette année, une augmentation de 6,66 % des dépenses par rapport à celles de 1967.

Dans le même temps, les recettes du Département, à l'exclusion de celles résultant de l'appel aux centimes, sont passées de 41.231.876 F à 44.898.966 F, ce qui représente une augmentation de 8,89 %.

Cet accroissement résulte, pour une bonne partie, de l'augmentation des participations diverses attendues des différentes collectivités, notamment en matière d'aide sociale, mais aussi des modalités de calcul de la taxe sur les salaires qui remplace, à compter du 1er janvier 1968, la taxe locale sur le chiffre d'affaires. En effet, alors que précédemment les prévisions budgétaires étaient établies compte tenu uniquement du minimum garanti et de l'attribution de péréquation en fonction de la valeur du centime superficiaire, les calculs pour déterminer le produit de la taxe sur les salaires tiennent compte, en les majorant de 8 %, outre ces deux éléments antérieurs, de l'attribution de liquidation qui, opérée autrefois dans le courant de l'exercice, ne figurait pas au projet de Budget primitif mais était repris soit à la D.M. 2, soit au Compte Administratif.

Il en résulte que par rapport aux prévisions de 1967 concernant la taxe locale, il apparaît pour 1968 une majoration de 996.553 F au titre de la taxe sur les salaires.

Cette majoration importante des recettes provoquant une diminution de l'ordre de 1.856 centimes, j'ai ajouté, au projet de budget primitivement établi, un certain nombre de travaux d'investissement qui figurent au chapitre 900 et j'ai réduit l'emprunt envisagé pour les travaux de modernisation de la voirie départementale de 1.300.000 F à 1.100.000 F.

En définitive, pour équilibrer ce projet de budget, il a été nécessaire de faire appel à 35.112 centimes, chiffre identique à celui de 1967, ce qui représente, la valeur du centime étant passée de 527,79 F à 536,75 F, une recette globale de 18.846.366 F contre 18.531.762 F soit une plus value de 1,69 %.

Dans l'ensemble donc les prévisions de dépenses augmentent de 6,66 %.

Les causes principales de cette situation proviennent essentiellement de l'accroissement des charges ci-après :

1° - En ce qui concerne les bâtiments départementaux, un crédit de 319.400 F avait été inscrit au chapitre 900 article 2312 du Budget Primitif de 1967. Il m'a paru opportun de déterminer chaque année la masse des crédits qu'il serait normal de faire figurer aux budgets des exercices à venir compte tenu de la moyenne des inscriptions effectuées au cours des exercices précédents. Un recensement portant sur les six derniers exercices, de 1962 à 1967 inclu, a permis de déterminer que la moyenne des inscriptions annuelles se chiffre à 486.000 F. J'avais donc limité dans un premier temps à 500.000 F environ la masse des dépenses concernant les bâtiments départementaux, y compris les travaux à effectuer à l'Ecole Normale Mixte. Puis compte tenu des possibilités budgétaires offertes par l'accroissement des recettes, j'ai estimé possible d'ajouter les travaux d'installation du chauffage central à la Gendarmerie des Montots soit 245.000 F et l'octroi d'une subvention de 187.000 F à la Maison Maternelle de Garchizy en vue d'effectuer la réfection du mur de clôture. De la sorte, les crédits inscrits au total, aux chapitres 900 et 904, s'élèvent à 733.000 F. Ce qui représente une augmentation totale pour ce poste de 94 %.

2° - Les dépenses concernant la voirie départementale, inscrites aux chapitres 901 et 936 sont passées respectivement de 13.406.000 F en 1967 à 14.515.000 F en 1968 soit donc une augmentation de 8,27 %.

En même temps, les recettes correspondantes se sont élevées de 5.810.000 F à 6.510.000 F, ce qui représente un accroissement de 12,04 %.

3° - Les crédits prévus pour l'aide du Département aux collectivités locales et qui sont inscrits partie au chapitre 912, partie au chapitre 925 ont été majorés de 11,16 % et passent de 4.339.759 F à 4.824.337 F. J'ai cru en effet utile d'une part de prévoir une augmentation de 200.000 F des crédits prévus pour les petits travaux d'adduction d'eau potable (800.000 F en 1968 contre 600.000 F en 1967). Cette affaire fait d'ailleurs l'objet d'un rapport spécial qui figure au présent recueil.

En outre les engagements pris antérieurement et tels qu'ils résultent des programmes établis, m'ont amené à inscrire les crédits supplémentaires suivants :

- 20.000 F pour la création de ressources en eau et alimentation des points isolés.

- 120.000 F pour l'aménagement de terrains lotis par les communes (60.000 F en 1967 - 180.000 F en 1968).

- 30.000 F pour la création de réseaux électriques.

- 104.717 F au titre de l'aide aux syndicats et communes pour adduction d'eau.

- enfin, conformément à la décision prise par votre Assemblée au cours de sa session d'octobre dernier, j'ai inscrit une somme de 40.000 F en vue de la création d'une maison des arts et traditions populaires à Château-Chinon.

4° - La dette départementale est en augmentation au total, capital et intérêts de 1,97 %. Elle passe de 2.811.923 F à 2.867.589 F, et son coefficient par rapport au total des recettes fiscales diminue de 3,34 % en 1967 à 2,89 % en 1968.

5° - Les dépenses de personnel s'élèvent à 3.422.000 F contre 3.033.525 F en 1967 ; l'augmentation est de 12,80 % et résulte d'une part des créations d'emplois intervenues en 1967, et d'autre part des augmentations légales des traitements et des charges annexes.

6° - De même les charges relatives aux ensembles immobiliers et mobiliers (chapitre 932) présentent un accroissement de 16,82 % qui proviennent de l'augmentation des denrées consommables notamment combustible, carburants, etc...

7° - L'augmentation des dépenses d'administration générale (chapitre 934) est de 14,18 %. Elle résultent notamment d'un accroissement de charges (Postes et Télécommunications, indemnités aux membres de l'Assemblée et voyage annuel).

8° - Les chapitres du compte 94 ne présentent pas de différences fondamentales à l'exclusion des dépenses afférentes aux services de sécurité et de police (chapitre 942) qui augmentent de 59,38 % en raison de l'inscription d'une subvention exceptionnelle de 120.000 F, au lieu de 70.000 F en 1967, au profit du Service départemental de Lutte contre l'Incendie en vue de l'acquisition de matériels d'intervention, conformément au plan que vous avez adopté au cours de votre session de janvier 1966.

Par contre le chapitre 945 est en diminution de 142.125 F soit 60,24 % (disparition de plusieurs subventions exceptionnelles).

9° - Les dépenses d'aide sociale qui étaient de 26.541.320 F en 1967 s'élèvent en 1968 à 27.925.816 F et sont donc en augmentation de 5,21 %. Elles n'appellent aucune observation particulière.

Les recettes par contre, participations de l'Etat, des communes et recouvrements divers, font apparaître une augmentation de 5,49 % et passent de 23.174.137 F en 1967 à 24.446.943 F en 1968.

10° - Pour ce qui concerne les interventions en matière agricole (chapitre 962), leur montant était de 1.007.652 F en 1967, il est de 1.093.699 F en 1968, soit une augmentation de 8,53 %.

Les principaux postes d'accroissement sont :

- acquisition de produits pharmaceutiques et d'hygiène qui se trouvent majorés de 5,65 %.

- dépenses de personnel du Service Départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux qui augmentent de 15,18 %.

Les recettes s'élèvent cette année à 622.055 F alors qu'elles n'étaient que de 575.000 F en 1967, soit un accroissement de 8,18 %.

11° - Les autres chapitres des comptes 96 et 97 ne donnent pas lieu à observations spéciales. Ils comprennent presque exclusivement des recettes en très légère augmentation pour la plupart sauf en ce qui concerne l'article 714 du chapitre 965 où l'on constate une plus value de 10 % environ provenant de la revalorisation des loyers des bâtiments départementaux et de l'accroissement du nombre des locataires à la suite des acquisitions diverses de bâtiments effectuées.

°
° °

Telles sont les principales caractéristiques de ce projet de Budget Primitif pour l'exercice 1968 que j'ai l'honneur de vous présenter.

Il apparaît, en définitive, qu'après avoir satisfait aux besoins des différents services et malgré un accroissement important des dépenses d'investissement, notamment en ce qui concerne les travaux d'amélioration des bâtiments départementaux et l'aide aux collectivités locales, ce projet de budget ne comporte qu'une augmentation normale des dépenses, inférieure à 7 %.

Il serait souhaitable que l'effort financier consenti ces dernières années soit maintenu pour mener à bien l'équipement du Département ainsi que des Collectivités Locales dans les délais les meilleurs et compatibles avec nos ressources.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE d'AFFAIRES

Répartition du fonds commun départemental pour 1967

Ère Commission

Le Comité du Fonds National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 15 novembre 1966, pour examiner les modalités de répartition des sommes dont il disposerait pour l'année 1967. En vertu des dispositions du décret n° 67-32 du 11 janvier 1967 le minimum garanti est actuellement de 47 Frs par habitant, déduction faite, pour les communes intéressées, de l'abattement au titre des revenus patrimoniaux. En ce qui concerne l'attribution aux fonds communs départementaux, la décision du Comité du Fonds de Péréquation souligne que sur la part globale affectée aux communes doivent être imputées préciputairement les attributions complémentaires nécessaires pour assurer à ces collectivités la recette minimum garantie précitée. Le reliquat disponible après cette imputation est divisé à l'échelon national en deux parts égales réparties l'une en fonction du total des populations communales de chaque département l'autre en fonction de la différence entre une valeur de référence de 2 et la valeur du centime superficiaire de chaque département. Dans mes rapports sur la répartition de la péréquation de 1964 1965 et 1966, je vous ai indiqué que le Comité du Fonds National de Péréquation n'avait pas reconduit la mesure qu'il avait adoptée pour l'année 1963, à savoir de réserver, sur les ressources affectées à la péréquation proprement dite à l'échelon national, une somme de 18 millions de frs pour compenser les moins-values de recettes enregistrées au titre de la recette minimum garantie pour les communes ayant perdu de la population à la suite du recensement effectué en 1962. Cependant, pour 1964, 1965 et 1966, respectivement dans vos séances des 12 janvier 1965, 12 janvier 1966 et 11 janvier 1967, vous avez décidé de prélever une somme de 180.000 Frs sur la dotation allouée au fonds commun départemental à répartir en faveur des communes tributaires du minimum garanti et qui ont perdu de la population ; j'ajoute que la dotation fixée par M. le Ministre de l'Intérieur pour l'année 1966, dernier chiffre connu, s'élève à 875 000 Frs au lieu de 676.000 Frs pour l'année 1965. Les modalités de répartition que vous avez adoptées étaient les suivantes :

I (suite)

1°) Prélèvement d'une somme de 180 000 Frs comme indiqué ci-dessus.

2°) Répartition du solde de la péréquation selon la formule suivante :

- 50 % au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants.

- 50 % en fonction de l'indice P (C - c), où

P représente la population de la commune considérée,
C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée,
c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.

- Fixation à 2 % du pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement.

Par ailleurs, l'attribution de péréquation ajoutée aux attributions directes et complémentaires de taxe locale ne peut excéder le chiffre de la moyenne nationale des attributions directes communales de taxe locale de l'année précédente fixée à 84,75 Frs en 1966, et le fonds commun départemental complète l'attribution allouée aux communes de moins de 100 habitants en calculant le minimum garanti sur la base de 100 habitants.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur les modalités de répartition de la péréquation de 1967, soit en reconduisant le système adopté pour 1966, c'est-à-dire avec prélèvement préalable d'une certaine somme à répartir en faveur des communes qui ont perdu de la population, soit en répartissant la totalité selon les critères énoncés au paragraphe 2.

Je souligne à cette occasion qu'au titre de la péréquation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, l'année 1967 est la dernière année de répartition, puisque la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, substituant la taxe sur les salaires à la taxe locale, entre en vigueur le 1er janvier 1968.

Secrétariat Général
Service du Matériel

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Budget primitif de 1968

2ème Commission

Compte tenu des augmentations diverses constatées durant l'année 1967 dans les dépenses engagées sur les différents crédits gérés par le Service du Matériel, il s'avère indispensable de prévoir, pour quelques uns d'entre eux un relèvement de leur montant pour le budget de 1968. Ces relèvements ont été calculés au plus juste et n'intéressent qu'un petit nombre d'articles budgétaires. Pour les autres, j'ai estimé devoir les maintenir ou même en diminuer certains. La situation de ces crédits sera réexaminée lors du vote de la D M I.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les tableaux relatifs à l'ensemble de ces crédits :

A - CREDITS RECONDUITS :

Chap. 931 - article 602 - habillement personnel service	6.500 F
- article 613 - heures supplémentaires	10.400 F
Chap. 932 - article 605 - produits d'entretien	10.500 F
- - article 609 - fournitures auto	7.700 F
- - article 6304 - location matériel	4.840 F
- - article 6310 - entretien jardin	4.800 F
- - article 6611 - déplacements chauffeurs	3.600 F
Chap. 934 - article 662 - imprimés - reliures	50.000 F
Chap. 940 - article 609 - pavoisement	4.000 F
- - article 6452 - frais réception Préfet	16.000 F
- - article 6609 - frais réception Cons. Général	11.500 F

.../...

2 (suite)

B - CREDITS DIMINUES -

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
chap. 900 - article 2140 - (Investissement mobilier	156.600	138.500
chap. 925 - article 1687 - (Dettes location matériel	9.840	7.500
chap. 931 - article 615 - (Indemnités	2.425	1.300
chap. 932 - article 6312 - (Entretien bâtiments	107.100	104.800
chap. 932 - article 6315 - (Entretien autos	10.850	8.000
chap. 934 - article 699 - (Charges exceptionnelles	525	néant

Certaines augmentations de crédits ayant été demandées en 1967 à titre exceptionnel, n'ont pas à être reconduites pour l'exercice 1968.

C - CREDITS AUGMENTES -

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
chap. 900 - article 215 - (Investissement automobile	37.450	52.000
chap. 932 - article 603 - (Carburant auto	33.400	35.000
chap. 932 - article 604 - (Combustible chauffage	87.400	102.200
chap. 932 - article 609 - (Consommables	6.150	6.900
chap. 932 - article 629 - (Taxes diverses	875	1.000
chap. 932 - article 6314 - (Entretien mobilier	31.250	33.300
chap. 932 - article 632 - (Travaux en exploitation	14.000	19.000
chap. 932 - article 633 - (Petites acquisitions	27.500	28.000
chap. 932 - article 634 - (Eau-gaz-électricité	65.600	70.350

.../...

		<u>1967</u>	<u>1968</u>
Chap. 932 -	(Assurances automobiles	12.000	12.500
article 639 -			
Chap. 934 -	(Fournitures de bureau	40.350	42.500
article 608 -			
Chap. 934 -	(Autres fournitures	156.000	168.950
article 609 -			
Chap. 934 -	(Documentation - abonnements	12.300	12.800
article 663 -			
Chap. 934 -	(Téléphone	107.900	112.500
article 664 -			

Tous les relèvements que j'ai cru devoir inscrire à ces différents chapitres et articles ne sont motivés que par les augmentations de prix constatées depuis le vote de la décision modificative n° 2 de 1967.

Toutefois, trois crédits font l'objet d'une demande d'augmentation spéciale :

Chap. 900 - art. 215 - Investissement auto -

Dans le cadre du renouvellement triennal des voitures du parc automobile départemental, il est prévu chaque année l'acquisition de deux véhicules. Or, en 1968, en plus de ces deux voitures il conviendra de procéder au changement de l'automobile mise à la disposition de votre Président et des membres de votre Assemblée. Un crédit supplémentaire pour l'achat d'une D.S. 21 Pallas équipée d'un poste radio a donc été prévu.

Chap. 932 - art. 604 - Combustible chauffage
et

Chap. 932 - art. 632 - travaux en exploitation :

Les crédits concernant ces fournitures intéressent des bâtiments occupés par différents services départementaux, mais ne disposant que d'un seul système de chauffage central. Les contrats d'entretien ont été passés depuis de nombreuses années avec la Société SOCCRAM et les frais qui en résultent sont répartis et récupérés sur certains de ces services conformément aux surfaces de chauffe occupées par chacun d'eux.

L'augmentation de dépenses constatée - 20.000 F environ - est donc, en partie, compensée en recettes, la différence restant à la charge du département pour ses services propres et étant motivée par l'augmentation du prix des combustibles.

2 (suite)

I - R E C E T T E S

Si un léger relèvement des dépenses s'est avéré nécessaire, certaines recettes ont été, en contre partie, majorées.

Elles se résument a nsi :

Chap. 900 - article 205 - :	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Aliénation de véhicules	13.000	15.000
Chap. 932 - article 7336 - :		
Recouvrement frais de chauffage	9.800	22.600
Chap. 934 - article 7339 - :		
Recouvrement frais d'impression	1.000	1.000

Lors de la présentation de la décision modificative n° I j'inscrivai une recette correspondant à la vente, aux municipalités, du matériel métallique de classement retiré des services de la Préfecture.

En résumé, l'ensemble des crédits gérés par le service du Matériel, qui s'élevait à 1.052.735 F au cours de l'année 1967 a été chiffré à 1.086.940 F pour le budget primitif de 1968 soit un relèvement de 34.205 F. Cette augmentation est compensée par une plus value des recettes, passées de 23.800 à 38.600 F soit 14.800 F.

En définitif, l'augmentation générale se chiffre à 19.405 F, représentant un pourcentage de 1,84 %.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces propositions, et de prier votre Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
ET AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

En 1964, 1965 et 1966, votre Commission d'examen des travaux a procédé à plusieurs visites des Bâtiments Départementaux et a formulé diverses propositions concernant les aménagements qu'il conviendrait d'y apporter. Compte tenu de ces propositions et des suggestions de M. l'Architecte Départemental, j'ai inscrit au projet de Budget Primitif de l'exercice 1968, et sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au programme de travaux de gros entretien et de réparations à exécuter au cours de l'année à venir.

A - Cabinet de M. le Secrétaire Général.

Le Cabinet de M. le Secrétaire Général n'a pas été refait depuis de nombreuses années, et il s'avère nécessaire de procéder à certains travaux de restauration, tels que réfection des peintures, revêtement du plancher, réinstallation de la distribution électrique. Les réparations s'avèrent d'autant plus urgentes qu'au cours de l'année écoulée une fuite d'eau dans les salles de commission de l'étage supérieur a encore endommagé le plafond et une partie des tapisseries. Le Département a d'ailleurs perçu de ce fait de sa compagnie d'assurances une indemnité de 920,00 F.

Le montant des travaux de rénovation est évalué à 10.000 F somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au chapitre 900, article 2312.

B - Archives Départementales. - Ravalement de la façade principale

Au cours de ses précédentes visites, votre Commission des Bâtiments a estimé souhaitable de procéder au ravalement de la façade des Archives Départementales. En effet, les enduits sont fissurés et provoquent des infiltrations à l'intérieur du bâtiment.

3 (suite)

Le montant des travaux serait de l'ordre de 23.400 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au chapitre 900, article 2312 de mon projet de budget.

C - Dispensaires.

1°) Dispensaire de COSNE-sur-LOIRE : Aménagement et remise en état des anciens locaux de la Sous-Préfecture de COSNE.

Au cours de votre session de janvier 1967, vous avez manifesté l'intention d'installer le Dispensaire de COSNE dans les anciens locaux de la Sous-Préfecture.

Mais préalablement à ce transfert, il est nécessaire d'effectuer certains aménagements en ce qui concerne notamment la réfection des peintures, des menuiseries intérieures et extérieures, la pose de revêtement de sol, les installations sanitaires, l'alimentation électrique et l'installation téléphonique.

Selon le devis dressé par M. l'Architecte du Département, le montant de ces travaux est estimé à 76.000 F. J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit égal au chapitre 904, article 2312.

2°) Dispensaire polyvalent : Participation à la construction d'un transformateur unique pour le Dispensaire polyvalent d'hygiène sociale, la Croix Rouge et l'Inspection Académique.

Sur un ensemble de terrains contigus situés Boulevard Saint-Exupéry à NEVERS, l'Etat se propose de faire édifier des locaux pour l'Inspection Académique, le Département, un Dispensaire polyvalent, et la Croix Rouge Française, une école d'infirmières. Cet ensemble devra être alimenté en énergie électrique et gaz.

Compte tenu des puissances prévisibles à desservir, la construction d'un poste de transformation pour chaque bâtiment entraînerait pour chacun d'eux une dépense supplémentaire de 47.600 F.

Une solution la plus avantageuse au point de vue financier consisterait à grouper les 3 points de livraison de l'énergie électrique dans un local commun, dont la construction est estimée à 90.000 F.

La dépense à la charge du Département serait, dans ce cas, de l'ordre de 30.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai prévu ce crédit au chapitre 900, article 130.

D - Gendarmeries.

1°) Caserne Etienne-Michot à NEVERS : Révision des toitures des Bâtiments d'habitation et du garage, y compris étanchéité de la terrasse de l'atelier.

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie a proposé et estimé utile de faire procéder à la réfection des toitures des Bâtiments d'habitation et du garage, y compris l'étanchéité de la terrasse de l'atelier.

Le montant **total** des travaux s'élève à 96.000 F que j'ai inscrit au chapitre 900, article 2312.

2°) Caserne de NEVERS-MONTOTS.

Au cours de la visite du 22 juin 1966, votre Commission des Bâtiments a estimé que la réfection des peintures extérieures façade Nord, s'avérait nécessaire.

Les travaux sont évalués à 24.500 F, crédit que j'ai inscrit au chapitre 900, article 2312.

De même au cours de sa visite du 9 avril 1965, votre Commission des Bâtiments a demandé à ce qu'il soit procédé à l'installation du chauffage central au mazout dans les appartements actuellement chauffés au charbon.

Le montant de la dépense serait de l'ordre de 245.000 F J'ai inscrit cette somme au chapitre 900, article 2302, bien entendu, sous réserve de votre accord.

3°) Caserne de DORNES.

Au cours de la visite du 22 juin 1966, votre Commission des Bâtiments a également reconnu nécessaires les travaux de transformation de l'ancien garage en une chambre au profit du 5ème logement de gendarmes.

Le montant de la dépense serait de l'ordre de 7.100 F.

Pour tenir compte du désir manifesté par votre Commission des travaux, et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit cette somme au chapitre 900, article 2312.

3(suite)

4°) Caserne de LORMES.

Votre Commission, lors de la même visite, a jugé utile que le ravalement de la façade et la réfection des peintures, des menuiseries extérieures, soit effectué à la Caserne de Gendarmerie de LORMES.

A cet effet, j'ai inscrit au chapitre 900, article 23I2, un crédit de 24.500 F correspondant au montant du devis établi par l'Architecte du Département.

5°) Caserne de CHATEAU-CHINON.

A la suite de la tempête qui a sévi le 25 mai 1967, d'importantes dégradations ont été causées au Bâtiment principal.

Au cours de sa séance du 27 juillet 1967, la Commission Départementale a donné son accord pour que les travaux soient effectués sans attendre et en particulier à ce que soient remplacées les persiennes en bois par des persiennes métalliques. Elle a proposé l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 1968.

J'ai donc prévu une somme de 5.600 F au chapitre 900, article 23I2.

6°) Caserne de CERCY-la-TOUR.

Le 5 mai 1967, un pilier du portail d'entrée a été abattu accidentellement par un tracteur forestier avec remorque lors d'une livraison de bois de chauffage. Cet accident a d'ailleurs été la conséquence de la largeur insuffisante de l'entrée qui était de 3 m seulement et ne permettait pas, compte tenu de la configuration des lieux, le passage de poids lourds.

Aussi votre Commission Départementale que j'ai saisie de cette affaire en raison de l'urgence des réparations a décidé de porter à 4 m la largeur du portail d'entrée de la caserne, et m'a demandé de faire exécuter les travaux sans plus attendre.

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 3.900 F que j'ai inscrits sous réserve de votre accord, au chapitre 900 article 23I2 de mon projet de budget.

Je vous signale toutefois que la Compagnie d'assurances de M. MONTEJO, conducteur du tracteur versera au Département une participation de 892,91 F représentant le coût de la remise en état du pilier détruit.

E - Maison Maternelle de GARCHIZY.

Le 9 avril 1965, votre Commission des Bâtiments a demandé la réfection de la clôture côté Est et Nord-Est de la Maison Maternelle. Les travaux comportent notamment la démolition du mur en pierres et la pose du portail d'entrée.

Normalement, la dépense en résultant devrait être imputée sur le budget de la Maison Maternelle puisque, en application des instructions, celle-ci est dotée d'un budget propre annexé au Budget du Département. Cependant, l'exécution de ces travaux, qui représentent plus de 40 % des dépenses totales de la Maison Maternelle, créerait une charge trop lourde pour un budget aussi modeste et provoquerait une augmentation trop sensible du prix de journée qui, en définitive, reste à la charge des collectivités.

J'estime, en ce qui me concerne, qu'il serait opportun d'envisager l'inscription au projet de Budget Primitif 1968 d'une subvention d'équipement égale au montant des travaux évalués à 187.000 F.

J'ai sous réserve de votre accord, inscrit cette somme au chapitre 900 article 130 de mon projet de Budget.

En résumé, la situation des crédits inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 1968, s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : Chapitre 900

- <u>Article 2302</u> : Travaux neufs.....	245.000 F
Installation du chauffage central au mazout à la caserne de Gendarmerie de NEVERS - MONTOTS.....	245.000 F
- <u>Article 2312</u> : Grosses réparations aux Bâtiments.....	195.000 F
1°) Réfection du Cabinet de M. le Secrétaire Général.....	10.000 F
2°) Archives départementales : Ravale-ment de la façade principale.....	23.400 F

3 (suite)

3°) Gendarmeries :

- Nevers (caserne Etienne Michot)
révision des toitures..... 96.000 F
- Nevers-Montots : réfection des
peintures extérieures..... 24.500 F
- Dornes : transformation de l'an-
cien garage en chambre..... 7.100 F
- Lormes : ravalement de la façade.. 24.500 F
- Château-Chinon : remplacement des
persiennes..... 5.600 F
- Clercy-la-Tour : remplacement du
portail d'entrée, réfection du mur
de clôture..... 3.900 F

- Article 130 : 217.000 F

- 1°) Dispensaire polyvalent : participa-
tion pour la construction d'un
transformateur unique..... 30.000 F
- 2°) Maison Maternelle de Garchizy :
réfection de la clôture..... 187.000 F

Chapitre 904

- Article 2312 : 76.000 F

Dispensaire de Cosne : aménagement et
remise en état des anciens locaux de
la Sous-Préfecture de Cosne..... 76.000 F

Le montant total des travaux neufs, grosses réparations
ou améliorations, prévus à mon projet s'élève ainsi à la somme de
733.000 F.

Les études que j'ai fait effectuer à ce sujet et portant
sur les cinq dernières années, révèlent que le programme normal annuel
des travaux aux bâtiments départementaux est en moyenne de l'ordre de
500.000 F seulement.

J'ai retenu pour l'année 1968 un chiffre supérieur en
raison des ressources du budget puisque mon projet s'équilibre sans aug-
mentation du nombre des centimes.

Mais si vous estimez que le Département doit intensifier
son effort financier dans d'autres domaines, et en particulier en ce qui
concerne les programmes pour les Communes ou leurs établissements publics,

ou les programmes pour les tiers, sans que cet effort ait de trop grandes répercussions sur le nombre des centimes que vous serez appelés à voter, je ne vois, en ce qui me concerne, pas d'inconvénient à ce que vous rameniez au chiffre moyen annuel de 500.000 F le montant des crédits réservés aux bâtiments départementaux.

Vous pourriez dans ce cas reporter sur un exercice suivant l'installation du chauffage central au mazout à la Caserne de Gendarmerie des Montots. Le coût de ce projet est en effet de 245.000 F.

Vous trouverez annexés au dossier les devis estimatifs des travaux envisagés.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

ACQUISITION d'IMMEUBLES par le DEPARTEMENT

Ière Commission

Au cours de vos précédentes sessions, vous avez autorisé le Département à acquérir à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation, les immeubles sis côté pair, rue de la Préfecture.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les pourparlers engagés ont permis d'obtenir une promesse de vente de la part de M. FABLET et de son épouse Mme RENAULT, propriétaires de l'immeuble sis 34 rue de la Préfecture, bâtiment III, pour le prix de 27.000 F., somme qui correspond à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Pour réaliser cette acquisition, le crédit nécessaire a été prévu au chapitre 900 article 2101 du projet de Budget primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord à ce sujet, et m'autoriser à signer au nom du Département, l'acte de vente à intervenir avec M. FABLET et Mme RENAULT.

D'autre part, depuis votre dernière session, deux locataires de l'immeuble sis 6 rue de la Chaumière, Mme COINTE Marcelle et M. CARREY Désiré, ont quitté leur logement, respectivement les 14 novembre et 30 octobre derniers.

J'ai donc inscrit un crédit de 800 F au chapitre 932, art. 699 en vue du paiement de l'indemnité de déménagement que vous avez décidé d'accorder aux locataires qui libéreraient les locaux acquis par le Département.

Enfin, j'ai été avisé, après l'établissement du projet de Budget primitif que Mme GUILLERMIC, locataire au n° 44 quittait son logement.

Il y aurait donc lieu de préconiser en sa faveur l'inscription d'un crédit supplémentaire de 400 F au chapitre 932 art. 699.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

ARCHITECTE DEPARTEMENTAL - RECONDUCTION DE LA
CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1955

3ème Commission

Au cours de votre dernière session d'octobre 1967 vous avez décidé de créer un Service départemental d'entretien des bâtiments départementaux, ou à défaut de recruter un architecte départemental conventionné pour remplacer M. ROBERT dont le contrat a été dénoncé, ce service n'a pu encore être créé.

Aussi en attendant qu'une solution soit trouvée à cette affaire j'ai l'honneur de vous proposer, en accord avec M. ROBERT, de bien vouloir m'autoriser à reconduire pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 1968, la convention du 15 décembre 1955, qui a fixé jusqu'à ce jour les droits et obligations réciproques du Département et de son architecte.

Vous trouverez ci-joint un avenant à cette convention. Je vous serais obligé, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à le signer.

Direction départementale
de l'Agriculture

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DESTINE
AU LABORATOIRE ET A LA DIRECTION DES SERVICES
VETERINAIRES DE LA NIEVRE A NEVERS

2ème Commission

Lors de la séance du 29 septembre 1965, vous aviez donné un avis favorable au projet de construction près de l'abattoir de NEVERS d'un immeuble destiné à la Direction Départementale des Services Vétérinaires et à son laboratoire et m'autorisiez à demander un avant-projet à M. l'Architecte Départemental.

Cet avant-projet vous a été présenté le 3 mai 1966. Touten estimant élevé le montant des dépenses alors fixé à 1.029.810 F, vous avez donné un avis favorable à cette construction, reconnue indispensable à la défense du cheptel nivernais. Vous avez d'ailleurs voté au budget primitif de 1967, un crédit de 32.620 F pour acquérir à la ville de NEVERS le terrain nécessaire à cette construction.

M. le Ministre de l'Agriculture, en donnant son accord à la réalisation de cet ensemble, a décidé de lui attribuer l'aide financière de l'Etat pour un montant de 266.000 F, le coût du projet devant être limité à la somme de 900.000 F. De plus, il autorise la Caisse Nationale de Crédit Agricole à consentir au Département de la Nièvre un prêt de 405.000 F sur ressources budgétaires, pour une durée de 30 ans à 3 %.

Une somme de 229.000 F reste donc à financer, ce qui pourrait être réalisé par un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour donner suite à ce projet, je vous propose :

- de m'autoriser à acquérir le terrain,
- de faire procéder par l'Architecte à la mise au point du projet d'exécution à partir de l'avant-projet qu'il a présenté, mais en ramenant la dépense au maximum de 900.000 F fixé par le Ministère de l'Agriculture pour le montant de sa subvention,

.....

6 (suite)

- d'approuver la réalisation des emprunts que le Département est appelé à contracter, soit :

Caisse Nationale de Crédit Agricole : 405.000 F.

Caisse des Dépôts et Consignations : 229.000 F.

Si vous décidez la réalisation de ces prêts, il conviendrait de faire figurer dans votre délibération l'engagement du Département de prendre à sa charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 23

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS
REGULARISATION D'ACQUISITION DE TERRAIN

2ème Commission

Lors de votre lère session ordinaire de mai 1966 je vous ai fait part du litige qui oppose M. JOUOT, à Torteron (Cher), au Département de la Nièvre, à la suite de l'occupation, par ce dernier, d'une parcelle de terre appartenant à l'intéressé, d'une contenance de 382 m2, incluse dans le périmètre de l'Ecole Normale.

M. le Directeur des Domaines avait fixé à 4.775 F la valeur vérole de cette parcelle. Mais les prétentions de M. JOUOT pour en consentir la cession amiable au Département étant nettement plus élevées, vous aviez décidé de recourir à la procédure d'expropriation et inscrit dans ce but un crédit de 5.000 F au budget supplémentaire de l'exercice 1968.

A la suite de nouveaux contacts que j'ai eus avec M. JOUOT, celui-ci est venu à meilleure compréhension, et accepte maintenant la cession amiable de la parcelle en cause, au prix fixé par M. le Directeur des Domaines, majorée d'une indemnité de convenances de 10 %. Il exige en outre une indemnité d'occupation de son terrain de 500 F pour la période qui s'est écoulée depuis la mise en service de l'Ecole Normale, soit au total 5.750 F.

M. le Directeur des Domaines m'a donné son accord sur cette somme et le Comité Départemental des constructions scolaires que j'ai saisi de l'affaire le 4 décembre 1967, a émis un avis favorable sur sa proposition.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et, si vous êtes d'accord pour clore de cette manière ce litige qui dure depuis 10 ans, il conviendrait d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1968 (chap. 903 art. 210) un crédit complémentaire de 900 F pour solder l'indemnité due à M. JOUOT, et les honoraires dus au géomètre qui a effectué les relevés du terrain.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

8

Bureau 23

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS

Projet d'agrandissement

2ème Commission

La construction de l'Ecole Normale mixte de Nevers a été achevée le 1er octobre 1960.

Dès novembre de la même année, l'extension de l'école s'est avérée nécessaire mais le projet d'agrandissement initialement prévu a été abandonné en raison de l'éventualité d'une modification des conditions de formation des instituteurs qui n'auraient plus reçu dans les écoles normales que la formation pédagogique proprement dite.

Cette éventualité ne s'est pas réalisée, mais, dans la perspective de l'agrandissement de l'école, l'affectation prévue à l'origine de certains locaux a été modifiée, des locaux de remplacement devant être aménagés dans des bâtiments nouveaux à construire.

Il résulte de cette situation que l'Ecole Normale ne dispose pas encore d'infirmierie proprement dite, mais d'une installation de fortune comportant trois lits pour les garçons et trois lits pour les filles, aménagée dans des chambres prévues pour le logement du personnel.

Deux logements de fonction sont ainsi rendus indisponibles sans que pour autant l'établissement soit doté de l'équipement sanitaire réglementaire.

M. le Directeur de l'Ecole Normale m'a, de ce fait, saisi d'une demande de réaménagement de l'infirmierie dans les locaux existants et de construction de deux logements de fonction. Votre Commission des travaux a d'ailleurs été appelée à en connaître lors de ses visites sur place.

L'un de ces logements serait destiné au personnel soignant et l'autre à un agent de service-factotum et sa famille, que les instructions ministérielles font obligation de loger dans l'établissement.

.... /

8 (suite)

En ce qui concerne ce dernier point, la circulaire du 30 avril 1953 de M. le Ministre de l'Education Nationale, intervenue en application du décret du 7 juin 1949 sur les concessions de logement aux personnels logés dans les établissements d'enseignement dispose notamment que :

"Seuls pourront bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service les fonctionnaires exerçant les fonctions de chef d'établissement, de sous-chef d'établissement, de surveillant général, d'intendant ou d'économe, de sous-intendant ou d'adjoint des services économiques".

.....

"S'agissant plus particulièrement du personnel de service il semble naturel que le concierge, le personnel soignant, l'agent-chef, le chef cuisinier, un factotum et, éventuellement, le chauffeur (de chauffage central) bénéficient de concessions par nécessité absolue de service".

Le même texte précise que cette énumération n'est pas limitative mais qu'elle peut être augmentée lorsque des conditions exceptionnelles l'exigent.

Le personnel logé à l'Ecole Normale, à la date du 1er octobre 1967, qui représente huit postes, est le suivant :

- Directeur,
- Intendante,
- Secrétaire d'Intendance, gestionnaire adjoint,
- Secrétaire d'Intendance,
- Directeur Ecole Annexe de garçons,
- Concierge
- Second de cuisine,
- Agent non spécialiste faisant fonction d'aide-infirmier.

La concession d'un logement au personnel soignant et à l'agent de service-factotum que souhaite le Directeur de l'Ecole Normale est donc conforme aux instructions de la circulaire ministérielle et reste dans la limite du contingent autorisé à l'établissement.

Je précise que l'ensemble des logements de fonctions de l'Ecole Normale est actuellement occupé, y compris les deux logements installés dans les locaux prévus à l'origine pour l'aménagement de l'infirmierie.

Je vous serais obligé dans ces conditions, de bien vouloir me faire connaître si vous êtes d'accord sur les demandes présentées par M. le Directeur de l'Ecole Normale.

Dans l'affirmative, je ferais étudier et chiffrer le projet qui pourrait vous être soumis lors de l'une de vos prochaines sessions.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

9

Bureau 2I

PERSONNEL DEPARTEMENTAL
Revalorisation des traitements

Ière Commission

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958 que les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 dudit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous avez reconduit votre délibération d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer pour l'année 1968 la décision que vous avez déjà prise pour 1967.

APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX
DES MODIFICATIONS DU CLASSEMENT INDICIAIRE
DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX

Ière Commission

Lors de votre session du 7 janvier 1964, vous avez décidé d'appliquer au personnel départemental les dispositions du statut communal.

Les Conseils Généraux ont ainsi la possibilité immédiate, par simple délibérations, et sans l'intervention d'un texte réglementaire, d'octroyer au personnel départemental titulaire les avantages indiciaires consentis par arrêté ministériel aux personnels communaux remplissant les fonctions équivalentes.

Je suis donc amené à soumettre à votre approbation l'application au personnel départemental d'un arrêté ministériel en date du 22 décembre 1966 portant modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

En effet, les emplois communaux dotés à l'heure actuelle de l'une des trois échelles de traitement suivantes (indices bruts) :

1) Aide-Ouvrier Professionnel	I65 - 235 (250-255)
2) Sténodactylographes)
Ouvrier Professionnel Ière catégorie	(I85 - 255 (280-285)
Conducteur d'auto tourisme)
3) Commis)
Ouvrier Chef de Ière catégorie	(I95 - 285 (315-320)
Ouvrier Professionnel 2ème catégorie)

sont susceptibles d'être affectés, à compter du 1er avril 1966, du nouveau classement ci-dessous (indices bruts) :

1) Aide-Ouvrier Professionnel	I70 - 235 (250-255)
2) Sténodactylographes)
Ouvrier Professionnel Ière catégorie	(I85 - 255 (285-290)
Conducteur d'auto tourisme)
3) Commis)
Ouvrier Chef de Ière catégorie	(200 - 290 (315-320)
Ouvrier Professionnel 2ème catégorie)

10 (suite)

L'échelonnement indiciaire applicable à ces nouvelles échelles est fixé conformément au tableau ci-dessous (indices bruts) :

I	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exc.
170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250-255
185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285-290
200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	315-320
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Cette modification d'indices ne concernant qu'une faible partie du personnel départemental -environ dix agents-, c'est donc une dépense de l'ordre de 2.500 F. qui serait à inscrire au chapitre 932 -article 6101, si vous décidez d'appliquer cette mesure à compter du 1er avril 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX DES MODALITES
D'ATTRIBUTION D'UN MINIMUM DE REMUNERATION

Tère Commission

Par décret du 30 août 1967 déterminant au profit de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat les modalités d'attribution d'un minimum garanti de rémunération, il a été décidé, qu'à compter du 1er janvier 1967, la rémunération afférente à l'indice 127 (ancien indice brut 135) sera octroyée aux personnels qui bénéficiaient d'un indice brut inférieur à 135.

Les Conseils Généraux ayant la faculté de consentir au personnel départemental titulaire et non titulaire, employé à temps complet, les avantages de rémunération prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat, je suis amené à soumettre à votre approbation l'application aux fonctionnaires départementaux des dispositions de décret susvisé, ainsi que des modifications du classement indiciaire des catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat prévues par décret n° 67-746 du 30 août 1967.

En effet, le classement indiciaire applicable aux échelles E1, E2 et E3 (indices bruts) est modifié ainsi qu'il suit :

	Echelle E 1	Echelle E 2	Echelle E 3
1er échelon.....	I00	I43	I58
2ème échelon.....	I46	I55	I70
3ème échelon.....	I55	I64	I80
4ème échelon.....	I64	I70	I90
5ème échelon.....	I70	I76	I98
6ème échelon.....	I76	I81	203
7ème échelon.....	I81	I85	207
8ème échelon.....	I85	I90	210

En conséquence, les emplois départementaux dotés des indices suivants :

Auxiliaire de bureau : I50 - I60 - I70.

Auxiliaire de service: I00 - I40 - I45.

11 (suite)

Agents de service : I00 - I40 - I50 - I60 - I65 - I70 - I75 - I80.

sont susceptibles d'être affectés, à compter du 1er janvier 1967, du nouveau classement ci-dessous :

Auxiliaire de bureau : I55 - I64 - I70.

Auxiliaire de service : I35 - I46 - I48.

Agents de service : I00 - I46 - I55 - I64 - I70 - I76 - I81 - I85.

Cette modification d'indices étant relativement peu élevée, il n'est donc pas nécessaire d'envisager l'inscription de crédits supplémentaires au Budget Primitif de 1968.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

PRIMES DE RENDEMENT DES AUXILIAIRES
DEPARTEMENTALES DE BUREAU

Ière Commission

Lors de votre séance de janvier 1964, vous avez décidé d'allouer aux Sténodactylographes et Dactylographes titulaires du Département une prime de technicité variant entre 60 F. et 120 F. pour les Sténodactylographes et 45 F. et 90 F. pour les Dactylographes.

Cependant, les tâches administratives devenant de plus en plus nombreuses, les auxiliaires départementales de bureau sont appelées à effectuer, journalièrement, des travaux de sténodactylographie.

C'est pourquoi je suis amené à vous proposer l'attribution d'une prime de technicité au personnel départemental "auxiliaire" faisant fonction de Sténodactylographe et de Dactylographe, le faisant ainsi bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux Auxiliaires de l'Etat.

En effet, les Auxiliaires de bureau de l'Etat qui assument les fonctions de Sténodactylographes touchent une prime trimestrielle égale à celle perçue par les Sténodactylographes et Dactylographes titulaires de l'Etat.

Je vous précise que si vous décidiez d'adopter cette proposition, aucun vote de crédits n'est à envisager, seule une somme de l'ordre de 8.000 F. serait à transférer du chapitre 93I - article 613 au chapitre 93I - article 6108.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE

URBANISME ET CONSTRUCTION

-:-:-:-:-

Service
des Ponts et Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

PROPOSITIONS CONCERNANT LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
POUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1968

Ière Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions concernant la voirie départementale pour le budget primitif de l'exercice 1968.

Le montant des crédits mis à la disposition du Service des Ponts et Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal en 1967, se montait à 13.700.000 F.

Le montant des crédits que je vous propose de mettre à la disposition de ce même Service pour 1968, se monte à 14.819.000 F, soit une augmentation de 8 % par rapport à 1967 et de 4 % par rapport au budget de 1966 qui s'élevait à 14.300.000 F ; mais les recettes qui s'élevaient à 5.810.000 F s'élèvent cette année à 6.510.000 F, soit une augmentation de 700.000 F.

Donc en réalité, l'augmentation des dépenses prévues en 1968 par rapport aux dépenses de 1967 ne représente en tenant compte de l'augmentation des recettes qu'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble du budget de 1967.

Je propose que l'emprunt pour financer les travaux d'amélioration et de modernisation de la voirie départementale fixé en 1967 à 1.050.000 F soit porté en 1968 à 1.100.000 F.

Toutefois afin de permettre au Département d'obtenir éventuellement dans une plus large proportion des crédits d'emprunts amortissables en 15 ans le prêt de 1.100.000 F serait utilisé pour financer les programmes subventionnés et non subventionnés dans les proportions ci-après :

13 (suite)

Programme subventionné (sur la base des critères de répartition régionaux)

Autofinancement	:	50 %	soit	925.000 F
Subvention F.S.I.R.:		20 %	soit	370.000 F
Emprunt	:	30 %	soit	555.000 F

Programme non subventionné (sur la base d'un autofinancement à 80 %)

Autofinancement	:	80 %	soit	2.335.000 F
Emprunt	:	20 %	soit	545.000 F

Examinées poste par poste les propositions s'établissent comme suit :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 90I - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a) Dépenses

Art. I300 - Subvention pour pose de bordures de trottoirs	60.000
Art. I320 - Frais d'études et de recherches	IO.000
Art. 2I03 - Acquisition de terrains	II0.000
Art. 2I4I - Acquisition de matériel et mobilier	I30.000
Art. 2I50 - Acquisition de matériel de transport	II0.000
Art. 2303 ^I - Amélioration aux CD - Programme subventionné	I.850.000
Art. 2303 ² - Amélioration aux CD - Programme non subventionné	I.420.000
Art. 23I3 - Travaux d'équipement en régie	I.460.000
TOTAL.....	5.150.000 F

b) Recettes

Art. I66I - Produit de l'emprunt pour amélioration des CD (Programme subventionné)	555.000
Art. I662 - Produit de l'emprunt pour amélioration des CD (Programme non subventionné)	545.000
à reporter.....	I.I00.000

	report.....	I.100.000
Art. IO5I7-	Fonds d'Investissement Routier	370.000
Art. 2I5 -	Aliénation du matériel de transport	IO.000
	TOTAL.....	I.480.000 F

Déficit : 3.570.000 F

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 93I - PERSONNEL PERMANENT

a - Dépenses

Art. 6IOI -	Rémunération du personnel permanent	57.500
Art. 6IO8 -	Indemnités diverses imposables	500
Art. 6I3 -	Heures supplémentaires	4.500
Art. 6I8 -	Charges sociales	15.000
Art. 620 -	Impôts sur traitements et salaires	I.600
Art. 65I2 -	Secours	900
	TOTAL.....	80.000 F

b - Recettes directes

"

Chap. 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

a - Dépenses

Art. 604 -	Combustibles	20.000
Art. 605 -	Produits d'entretien ménager	2.500
Art. 609 -	Autres fournitures	2.500
Art. 623 -	Taxes et impôts sur véhicules	25.000
Art. 6302 -	Loyers et charges locatives	5.000
	à reporter...	55.000

.../...

	report	55.000
Art. 6304 - Loyers pour location de matériel		12.000
Art. 6312 - Entretien de bâtiments à l'entreprise		16.000
Art. 6314 - Entretien du matériel et mobilier à l'entreprise		5.000
Art. 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier		10.000
Art. 634 - Eau, gaz, électricité		14.000
	TOTAL	112.000

b - Recettes directes

Chap. 934 - ADMINISTRATION GENERALE

a - Dépenses

Art. 608 - Fournitures de bureau		40.000
Art. 662 - Frais d'impression et de reliure		27.000
Art. 663 - Documentation générale		4.000
Art. 664 - Frais des P. & T.		35.000
Art. 665 - Frais d'actes et de contentieux		5.000
Art. 699 - Autres charges exceptionnelles		1.000
	TOTAL	112.000

b - Recettes directes

Chap. 935 - CONTRIBUTION AUX MOYENS DES PARCS

a - Dépenses

b - Recettes

Art. 7007 - Ventes de denrées et fournitures		25.000
Art. 70093- Prestations de service		3.145.000
Art. 708 - Services payés du personnel		1.850.000
Art. 7145 - Location de matériel		230.000
	TOTAL	5.250.000

...../.....

Ce chapitre est un compte de passage, alimenté en recettes par des crédits provenant du budget départemental, du budget de l'Etat et de tiers (principalement des Communes pour lesquelles les travaux de voirie sont exécutés par le matériel des Ponts et Chaussées).

Chap. 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a - Dépenses

Chap. 936-2 - Entretien et réparation de la voirie	3.467.000	
Participation au fonds commun des		
Ponts et Chaussées	680.000	
Frais de déplacement du personnel	170.000	
		4.317.000
Chap. 936-3 - Dénivellement de la voirie routière		80.000
Chap. 936-4 - Frais exceptionnels pour la voirie routière (dommmages)		8.000
Chap. 936-5 - Travaux d'équipement en régie		1.460.000
Chap. 936-7 - Travaux pour le compte de tiers		3.500.000
		9.365.000 F
	TOTAL

b - Recettes

Art. 7008 - Facturation de travaux		3.500.000
Art. 7153 - Redevances dues pour distributeurs d'essence		5.000
Art. 7156 - Souscriptions particulières		10.000
Art. 7378 - Participation des communes		55.000
Art. 782 - Travaux d'équipement en régie		1.460.000
		5.030.000 F
	TOTAL

Déficit : 4.335.000 F

=====

En conclusion, le montant des crédits qui seront mis à la disposition du Service des Ponts et Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal en 1967 se montent à :

.../...

13 (suite)

Chap. 90I	5.150.000
93I	80.000
932	112.000
934	112.000
936	9.365.000
		<hr/>
TOTAL ...		14.819.000 F

Si vous approuvez les propositions de financement formulées dans mon rapport je vous demanderais de faire figurer dans votre délibération, l'engagement du Département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

BUDGET PRIMITIF de l'EXERCICE 1968

TRANSPORTS ROUTIERS

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget primitif de 1968 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers :

1° - RECETTES :

a) - au chapitre 966 - article 7339

Versement par le Concessionnaire des Services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. -
(contrat conclu avec la Sté MILON - ANDRIEUX transports à CORBIGNY) -

Majoration de 100 F par rapport au budget de 1967 en raison de l'augmentation due à la variation de l'index économique attaché à ce versement

2.050 F.

b) - au chapitre 967 - article 7339

Versement par le Concessionnaire du Service Public de Transport de Marchandises NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU de frais de contrôle et surveillance -

(convention conclue avec la Sté MILON - ANDRIEUX transports à CORBIGNY).

(sans changement par rapport au budget de 1967)

550 F.

TOTAL

2.600 F.

II° - DEPENSES -

a) - au chapitre 966 - article 657

Subventions aux Services de Transports Routiers.
(Services de transport public de voyageurs -
Convention conclue avec l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs, et Service de

.../...

transport de marchandises NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU
Convention conclue avec la Sté MILON - ANDRIEUX
transports à CORBIGNY).

158.869 F

b) - au chapitre 967 - article 615 -

Frais de contrôle et de surveillance des transports
routiers (9/10^e de la recette de 550 F inscrite au
chapitre 967 - article 7339)

(sans changement par rapport au budget de 1967)

495 F

TOTAL

159.364 F

Ces crédits ont été inscrits au projet de budget
primitif de 1968.

Toutefois, en ce qui concerne le chapitre 966 -
article 657 des Dépenses, M. le Directeur Départemental de l'Equipement
propose une majoration de 11.131 F pour les raisons suivantes :

- augmentation de 147.869 F à 158.000 F pour les services de
transports de voyageurs subventionnés, du fait :
 - a) de la variation de l'index économique attaché aux subventions,
 - b) de l'octroi de nouvelles subventions et de l'incidence de
certaines de ces subventions sur une année pleine.
- augmentation de 11.000 à 12.000 F pour le service de transport
de marchandises.

La somme à inscrire à cet article, si vous votez cette
majoration, serait en définitive de 158.869 + 11.131 = 170.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce
sujet.

BUDGET PRIMITIF de l'EXERCICE 1968
VOIES FERREES d'INTERET LOCAL DECLASSEES

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au Budget primitif de 1968 des crédits nécessaires au fonctionnement du Service des Voies Ferrées d'Intérêt Local déclassées :

1°) - RECETTES -

a)	(chapitre 900 - article 212) Cessions de bâtiments et de terrains (estimation)	1.000 F
b)	(chapitre 900 - article 214) Ventes de matériel et de matériaux (estimation)	50 F
c)	(chapitre 965 - article 714) Loyers des Bâtiments des anciennes V.F.I.L. (augmentation par suite de la majoration du loyer de la gare de COSNE SUR LOIRE)	3.025 F
d)	(chapitre 967 - article 7339-4) Recouvrement de participations (embranchement particulier de COSNE SUR LOIRE)	50 F
	TOTAL ...	<u>4.125 F</u>

II°) - DEPENSES - (chapitre 932 - article 6312)

	Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé	500 F
--	--	-------

Je vous propose d'inscrire ces crédits au budget primitif de 1968.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

MODERNISATION DU RESEAU - PROGRAMME 1968

C.D. n° 40 entre les P.K. 2,570 et 3,180 soit
entre le carrefour des Montots et la rue Franchet d'Esperey

Calibrage de la chaussée

2ème Commission

Le programme de modernisation du réseau départementale prévoit en 1968, l'élargissement de la chaussée du chemin départemental n° 40, entre le carrefour des Montots et la rue Franchet d'Esperey, donnant accès à l'ensemble des habitations groupant les H.L.M. de "La Grande Pâturée" et des Montots, soit entre les P.K. 2,570 et 3,180.

Le Conseil Général de la Nièvre a été amené à décider d'élargir, en premier stade, la chaussée du chemin départemental n° 40 à 7,00 m entre NEVERS et FOURCHAMBAULT, en raison du rôle de liaison régionale importante de ce chemin départemental. C'est ainsi que depuis 1963, et en fonction des disponibilités financières, notre Service a réalisé cet élargissement à 7,00 m sur 3,600 km environ. Cette largeur va même être portée prochainement à 9,00 m dans la traverse de NEVERS, entre le carrefour de la rue St Gildard et le carrefour des Montots.

Ces travaux sont en cours.

Au delà de ce carrefour et jusqu'aux voies d'accès aux centres d'habitations en cours de construction de la "Grande Pâturée" et des Montots, cette voie remplit également le rôle de voie artérielle de l'agglomération neversoise, sur toute sa section urbaine. En raison de l'importance des flux de circulation engendrés notamment par les migrations domicile-travail, qui se superposent au trafic intercommunal et de transit, il serait nécessaire d'adopter une largeur de chaussée de 10,50 m, recommandée par la circulaire en date du 29 décembre 1964 du Ministère de l'Intérieur, lorsque le volume moyen journalier de circulation dépasse 4 800 véhicules. Or, d'après les récents comptages effectués en juillet 1967, le volume moyen journalier de circulation atteint 5 226 véhicules au droit de l'ensemble H.L.M. des Montots et 4 050 au delà.

Par lettre du 8 août 1967, M. le Directeur Départemental de l'Équipement a exposé cette situation à M. le Maire et lui a demandé si la Ville de NEVERS accepterait la prise en charge du coût des travaux correspondant à un élargissement de la chaussée du chemin départemental de 7,00 m à 10,50 m sur cette section à caractère urbain, ce qui représenterait une participation de 100.000 F environ.

Par lettre du 25 septembre 1967, M. le Maire a répondu que, bien que la Ville reconnaisse la nécessité de cet élargissement de la chaussée à 10,50 m, elle ne pouvait pas contribuer au financement de cette opération.

J'ai l'honneur de porter ces renseignements à la connaissance du Conseil Général de la Nièvre, seul apte à décider si la chaussée du chemin départemental n° 40 doit être portée à 7,00 m ou 10,50 m, dans la section urbaine entre le carrefour des Montots et la rue Franchet d'Espercy, sur une longueur de 610 m environ, section prévue au programme de modernisation 1968.

A ce sujet, il y a lieu de noter que dans le 1er cas (chaussée de 7,00 m de largeur), l'estimation de la dépense est de 180.000 F environ, et dans le 2ème cas (chaussée à 10,50 m de largeur), elle est de 280.000 F.

LAIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1968

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires, pour l'exercice 1968, concernant l'aide départementale à la construction de logements, à savoir :

A - Prêts complémentaires aux constructeurs -

Les crédits mis cette année à la disposition de votre Commission Départementale représentent une dotation de 640.000 F.

Sur cette dotation une somme de 37.900 F a servi à donner satisfaction à 8 emprunteurs ayant sollicité une aide en 1966 et n'ayant pu l'obtenir sur la dotation du même exercice.

A la date du 31 août 1967, 80 prêts ont été attribués. Ils atteignent un montant global de 325.520 F. Un crédit de 281.730 F reste donc disponible (compte tenu d'un reliquat de 5.150 F non employé à la clôture de l'exercice 1966).

En raison du nombre de demandes actuellement en cours d'étude à la Direction Départementale de l'Equipement, il est permis de penser que ce reliquat sera totalement utilisé avant la fin de l'année. Il correspond approximativement à 70 prêts, le montant moyen des prêts consentis étant de l'ordre de 4.100F.

Par ailleurs, étant donnée la persistance de l'augmentation du nombre des constructeurs qui font appel à l'aide financière du Département, il y a lieu de prévoir, pour 1968, 170 demandes, soit une dépense de l'ordre de 700.000 F, c'est pourquoi j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1968 un crédit égal à ce montant : 700.000 F.

B - Allocations annuelles d'amortissement -

Ainsi que vous l'avez décidé lors de votre session de mai 1959, cette forme d'aide ne joue plus qu'en faveur des constructeurs qui en bénéficiaient déjà - ou qui l'avaient sollicitée - avant le 1er janvier 1959.

.... /

17 (suite)

Les crédits que vous avez bien voulu allouer pour cette année s'élèvent à 58.000 F. Ils seront amplement suffisants pour assurer le paiement des allocations prévues pour 1967.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide étant régulièrement décroissant, le total des annuités qui seront versées en 1968 sera nettement inférieur à celui de 1967, c'est pourquoi j'ai prévu au projet de budget primitif une somme de 29.000 F.

C - Aide aux communes pour aménagement de terrains lotis -

A ce poste vous avez mis à la disposition de votre Commission Départementale un crédit de 356.493,33 F. comprenant :

- d'une part :

la dotation 1967 proprement dite.....	60.000,00 F.
le report des crédits 1966 disponibles.....	158.028,97 F.
	<hr/>
<u>TOTAL</u> -	218.028,97 F.

- d'autre part :

le report des crédits engagés mais non utilisés au cours des années précédentes.....	138.464,36 F.
	<hr/>
<u>TOTAL</u> -	356.493,33 F.

A la date d'établissement du présent rapport, 3 paiements ont été effectués pour un montant total de 36.262,77 F.

Quant aux opérations nouvelles prévues pour 1968, dont la liste peut être établie comme suit :

- Cosne-sur-Loire "Quartier Sud", 2ème tranche de financement,
- Sauvigny-les-Bois "Les Plottes",
- Saint-Révérien "La Chaume de Coupoy",
- Moulins-Engilbert "Pré Yvon",
- Lucenay-les-Aix,
- Clamecy " Ferme Blanche ", 2ème tranche de réalisation,
- Donzy,

le montant prévisionnel des subventions susceptibles d'être allouées peut être évalué à 235.000 F.

Toutefois, compte tenu des délais de préparation de certaines opérations, et pour ne pas immobiliser une somme trop importante, j'estime qu'un abattement d'environ 25 % peut être appliqué. C'est pourquoi j'ai inscrit au projet de budget primitif une somme de 180.000 F.

Il conviendra en outre de reporter sur l'exercice 1968 les crédits engagés mais non consommés, se montant actuellement à 140.399,59 F.

En dehors des opérations nouvelles ci-dessus énumérées d'autres lotissements communaux sont actuellement envisagés à :

- Myennes,
- Saint-Honoré-les-Bains,
- Nancy.

Leur réalisation apparaissant plus éloignée, aucune subvention n'est prévue de leur fait au budget primitif pour 1968.

Enfin, j'ai la satisfaction de vous faire connaître que le remboursement des prêts complémentaires s'effectue régulièrement.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre de nouveaux prêts accordés depuis le 1er janvier 1967, j'ai inscrit pour 1968 au chapitre 914 - article 2510 - une prévision de recettes de 220.000 F.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur les propositions qui précèdent.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

18

Bureau 22

SOCIETE COOPERATIVE d'H.L.M. "LE FOYER NIVERNAIS"

Demande de garantie du département
pour le remboursement d'un emprunt

2ème Commission

La Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais", dont le siège est à NEVERS 15 rue St Martin, se propose de contracter un emprunt de 840.000 Frs auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 4,15 % pendant 25 ans, en vue d'assurer le financement principal de la construction de 19 logements à DECIZE, lieudit Fg d'Allier.

Par lettre jointe au dossier, le Président de la Société sollicite l'octroi de la garantie du département pour le remboursement de cet emprunt.

En cas d'accord de votre part la garantie entrainerait l'inscription de 103,67 centimes au Budget départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire,
- m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

Cette garantie ne jouerait, naturellement, qu'en cas de carence de la Société.

DESIGNATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

3ème Commission

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1967, séance du 4 octobre, vous avez désigné ceux de vos membres destinés à remplacer, au sein des diverses commissions, les conseillers non réélus à l'occasion du dernier renouvellement triennal de votre Assemblée.

J'ai communiqué la liste et la composition des diverses commissions où siègent des Conseillers Généraux à MM. les Directeurs et Chefs de Service intéressés en les invitant à me faire part des omissions qu'ils pourraient constater.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement m'ayant signalé que seul M. LAMBERT a été remplacé au sein du Comité Nivernais d'Aide à la Construction, alors qu'il convenait de désigner également le remplaçant de M. FAULQUIER, je vous propose de procéder à cette désignation.

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE,
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 1968

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions budgétaires relatives aux services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Outre les dépenses de personnel, les augmentations demandées proviennent surtout d'une demande de revalorisation des pensions versées aux gardiennes des pupilles de l'Etat. Il a été également tenu compte des nouveaux taux de certaines prestations d'Aide Sociale et du relèvement des prix de journée d'hospitalisation.

Vous voudrez bien trouver ci-après, la justification des modifications à intervenir.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Aucune demande nouvelle de crédit n'est formulée à ce poste.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Crédit inscrit pour la D.A.S.S. au budget 1967	: 1.595.700
Crédit demandé pour 1968	: 1.807.800

Augmentation 212.100

Cette augmentation tient compte de l'augmentation générale des traitements et des avancements du personnel.

Il est bien entendu que les crédits sont calculés en tenant compte de l'effectif budgétaire théorique et de la transformation en poste à plein temps du poste de secrétaire à temps partiel au dispensaire de CHATEAU-CHINON, cette transformation ayant été votée par votre Assemblée lors de sa dernière session.

20 (suite)

La somme totale des crédits se répartit comme suit :

- article 602 - Habillement	2.000
- article 6101 - Rémunération du personnel permanent	1.376.000
- article 613 - Heures supplémentaires	17.000
- article 618 - Charges sociales	344.000
- article 620 - Impôts sur traitements et salaires	68.800

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

- article 603 - Carburants	
Crédit inscrit en 1967	11.500
Crédit demandé pour 1968	15.500

Augmentation 4.000

L'augmentation demandée se justifie par la consommation importante de carburant entraînée par le fonctionnement à temps plein du camion radiophotographique (véhicule et groupe électrogène).

- article 605 - Produits d'entretien ménager	
Crédit inscrit en 1967	2.000
Crédit demandé pour 1968	2.500

Augmentation 500

Ce crédit a été évalué compte tenu des dépenses constatées en 1967.

- article 6302 - Loyers et charges locatives	
Crédit inscrit en 1967	8.000
Crédit demandé pour 1968	10.000

Augmentation 2.000

Cette revalorisation de crédit est nécessaire suite aux majorations des loyers réglés pour le dispensaire de CLAMECY et le dispensaire d'Hygiène mentale à NEVERS.

- article 6312 - Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments	
Crédit inscrit en 1967	20.000
Crédit demandé pour 1968	25.000

Augmentation 5.000

Cette augmentation représente les frais d'entretien et de location de l'installation téléphonique de la D.A.S.S. par la Société ANGETEL.

- article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier		
Crédit inscrit en 1967	2.000	
Crédit demandé pour 1968	5.000	
	Augmentation	3.000

La somme de 5.000 F est nécessaire à ce poste, compte tenu des dépenses réellement engagées et de certaines imputations exigées à cet article par les services comptables.

Chapitre 934 - Administration générale

- article 608 - Fournitures de bureau		
Crédit inscrit en 1967	20.000	
Crédit demandé pour 1968	25.000	
	Augmentation	5.000

Les fournitures diverses de bureau, papiers, etc... pour l'ensemble des services de la D.A.S.S., dispensaires compris, représentent une masse importante de dépenses sous-estimée en 1967, d'où la revalorisation sollicitée.

- article 66II - Frais de déplacement du personnel		
Crédit inscrit en 1967	400	
Crédit demandé pour 1968	Néant	
	Diminution	400

Il s'agit d'un crédit inemployé qu'il n'y a pas lieu de maintenir.

- article 664 - Frais de P.T.T.		
Crédit inscrit en 1967*	52.000	
Crédit demandé pour 1968	55.000	
	Augmentation	3.000

justifiée par les frais de mandats-cartes pour versement des pensions à certaines nourrices des pupilles de l'Etat, alors qu'au préalable toutes étaient payées par chèques sur le Trésor.

20 (suite)

Chapitre 952 - Hygiène Publique

- article 66II - Frais de déplacement du Personnel

Crédit inscrit en 1967	4.500
Crédit demandé pour 1968	4.850

Augmentation 350

L'augmentation est sollicitée en tenant compte des dépenses enregistrées en 1967 et de la majoration de 15 % des frais de déplacement des fonctionnaires, agents des collectivités locales.

- article 83I - Prélèvement sur recettes ordinaires

Crédit inscrit en 1967	8.750
Crédit demandé pour 1968	3.750

Diminution 5.000

Ce crédit était plus élevé en 1967 du fait de l'acquisition d'un véhicule pour les services d'Hygiène.

Chapitre 953 - Hygiène Sociale

- article 600- Produits pharmaceutiques et d'Hygiène

Crédit inscrit en 1967	10.000
Crédit demandé pour 1968	12.000

Augmentation 2.000

La vaccination par le B.C.G., de mieux en mieux acceptée par la population, entraîne automatiquement des dépenses d'achat de vaccin plus importantes.

- article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Crédit inscrit en 1967	83.300
Crédit demandé pour 1968	108.896

Augmentation 25.596

Cette somme représente celle que vous avez votée à votre dernière session, c'est-à-dire pour participation aux examens effectués par le nouveau centre médico-psycho-pédagogique.

D'autre part, je rappelle qu'à ce poste sont mandatées des subventions de fonctionnement aux Centres médicaux et médico-sociaux de la Nièvre ainsi qu'une participation aux frais de secrétariat de la Fédération Départementale. Les participations annuelles de fonctionnement versées jusqu'à ce jour étaient les suivantes :

Centre de CORBINNY	:	1.200 F	Centre de DONZY	:	1.200 F
Centre d'IMPHY	:	1.200 F	Centre de DORNES	:	1.200 F
Centre de LUCENAY-1.AIX	:	1.200 F	Centre de LUZY	:	1.800 F
Centre de MONTSAUCHE	:	1.200 F			

.../...

M. le Président de la Fédération des Centres sociaux et médico-sociaux sollicite pour le centre d'IMPHY une participation annuelle de 1.800 F (au lieu de 1.200 F précédemment accordé), une participation de 1.200 F pour le centre du Banlay et de 600 F pour le Centre de BRINON.

D'autre part, le Département participait aux frais de secrétariat ce qui représentait le remboursement à la Mutualité Sociale Agricole de la rémunération représentant 2 fois $\frac{3}{4}$ la rémunération d'une secrétaire. Etant donné la création des centres du Banlay et de BRINON, il est demandé que la participation soit portée à 3 fois $\frac{1}{2}$ cette même rémunération. La participation du Département dans ce domaine sera augmentée, comme par le passé, de la moitié de la charge financière du secrétariat de la Fédération départementale. Les crédits inscrits au poste 6429 permettent de faire face à ces dépenses nouvelles.

- article 6437 - Frais de séjour		
Crédit inscrit en 1967	42.000	
Crédit demandé pour 1968	45.000	
	Augmentation	3.000

Il y a lieu de tenir compte, à ce poste, de l'augmentation du prix de journée des placements familiaux à l'Oeuvre Grancher, et aussi des dépenses constatées en 1967.

- article 66II - Frais de déplacement du personnel		
Crédit inscrit en 1967	50.000	
Crédit demandé pour 1968	56.350	
	Augmentation	6.350

provenant en partie de la majoration de 15 % des tarifs de déplacement du personnel départemental.

- article 83I - Prélèvement sur recettes ordinaires		
Crédit inscrit en 1967	31.250	
Crédit demandé pour 1968	26.250	
	Diminution	5.000

Ce crédit était supérieur en 1967 du fait de l'acquisition d'un véhicule pour le service de Vaccinations par le B.C.G.

Chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I

- article 607 - Fournitures scolaires		
Crédit inscrit en 1967	35.000	
Crédit demandé pour 1968	45.000	
	Augmentation	10.000

.... /

20 (suite)

Le plus grand nombre de pupilles scolarisés oblige à prévoir des achats plus importants de fournitures scolaires. Il faut noter également que pour 1967, le crédit avait été sous-estimé.

- article 633 - Petites acquisitions		
Crédit inscrit en 1967	3.500	
Crédit demandé pour 1968	4.500	
	Augmentation	I.000

évaluée compte tenu des dépenses constatées en 1965, 1966 et 1967.

- article 638 - Assurances des Assistés		
Crédit inscrit en 1967	5.000	
Crédit demandé pour 1968	6.000	
	Augmentation	I.000

cette revalorisation se justifie de la même manière que celle des dépenses de fournitures scolaires puisqu'il s'agit avant tout à ce poste du paiement de l'assurance scolaire

- article 6409 - Participations diverses aux bénéficiaires de tiers		
Nouveau crédit demandé		I.000

Il s'agit en fait de la somme nécessaire au placement d'un pupille dans des conditions spéciales chez un employeur, en attendant son placement dans un centre d'éducation spécialisée. Votre assemblée a bien voulu donner son accord à ce sujet lors de sa dernière session lorsqu'elle a voté les propositions budgétaires de la décision modificative n° 2 1967 pour les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

- article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées		
Crédit inscrit en 1967	377.000	
Crédit demandé pour 1968	500.000	
	Augmentation	I23.000

Une très nette augmentation des prix de journée des services d'Action Educative en milieu ouvert a été accordée. Une revalorisation proportionnelle des dépenses est donc nécessaire. Il faut noter que vous avez déjà été saisis de cette question lors de votre dernière session et que vous avez déjà dû inscrire des crédits nouveaux à la D.M. 2 1967.

- article 6431 - Frais de scolarité et d'internat
Crédit inscrit en 1967 70.000
Crédit demandé pour 1968 75.000

Augmentation 5.000

qui correspond à un plus grand nombre de pupilles continuant leurs études en internat.

- article 6435 - Frais de placement familial
Crédit inscrit en 1967 2.800.000
Crédit demandé pour 1968 3.100.000

Augmentation 300.000

Votre Assemblée a fait remarquer à plusieurs reprises, les taux relativement bas des pensions versées aux gardiennes ayant en charge des pupilles du Département.

Vous avez bien voulu, au cours des précédentes années, les revaloriser progressivement. Notre Département est resté malgré cela, toujours en-dessous de la moyenne. C'est pourquoi il vous est proposé, à compter du 1er janvier 1968, les taux de pension suivants, à savoir :

- 210 F par mois pour les enfants de moins de 14 ans,
- 240 F par mois pour ceux de plus de 14 ans.

A ces taux s'ajouterait une indemnité de chaussures de 10 F par mois alors qu'elle était fixée à 6 F. depuis de très nombreuses années. Ces nouvelles dispositions devraient permettre un recrutement plus facile des gardiennes, recrutement rendu difficile non seulement par les taux peu élevés des pensions, mais également par le faible niveau intellectuel d'une certaine partie des enfants confiés au Service d'Aide à l'Enfance.

- article 6436 - Frais d'hébergement
Crédit inscrit en 1967 240.000
Crédit demandé pour 1968 270.000

Augmentation 30.000

- article 6437 - Frais d'hospitalisation
Crédit inscrit en 1967 710.000
Crédit demandé pour 1968 780.000

Augmentation 70.000

A ces deux postes, l'évaluation des besoins a été calculée en tenant compte des dépenses engagées au cours de l'année 1967, sans omettre la possibilité d'augmentation des prix de journée des établissements considérés.

20 (suite)

- article 644I - Honoraires médicaux et para-médicaux		
Crédit inscrit en 1967	65.000	
Crédit demandé pour 1968	75.000	
	Augmentation	10.000
- article 6443 - Frais dentaires		
Crédit inscrit en 1967	20.350	
Crédit demandé pour 1968	22.000	
	Augmentation	1.650

Ces deux augmentations proviennent de la revalorisation des tarifs d'honoraires tant médicaux que pour soins dentaires.

- article 6455 - Frais de transport		
Crédit inscrit en 1967	65.000	
Crédit demandé pour 1968	85.000	
	Augmentation	20.000

Cette augmentation peut paraître importante, mais elle tient compte des dépenses constatées en 1966 et 1967, ainsi que de la revalorisation récente des tarifs de transports en commun et aussi du fait des déplacements de plus en plus nombreux des pupilles puisqu'un plus grand nombre est scolarisé. D'autre part, les placements en établissements de soins sont de plus en plus fréquents, ainsi d'ailleurs que les consultations individuelles spécialisées auxquelles il faut conduire les enfants.

- article 6456 - Frais d'analyse		
Crédit inscrit en 1967	500	
Crédit demandé pour 1968	2.000	
	Augmentation	1.500

L'évolution de la thérapeutique entraîne des examens de laboratoire plus nombreux et c'est en tenant compte des dépenses constatées au cours des précédentes années que ce chiffre a été retenu.

- article 655I - Prix		
Crédit inscrit en 1967	35.000	
Crédit demandé pour 1968	38.000	
	Augmentation	3.000

L'argent de poche remis aux pupilles continuant leurs études entraîne une dépense plus importante puisque leur nombre est croissant.

- article 66II - Frais de déplacement du personnel
 - Crédit inscrit en 1967 5.000
 - Crédit demandé pour 1968 5.800

Augmentation 800

en vue de faire face à la majoration de 15 % des frais de déplacement du personnel départemental

- article 826 - Charges sur exercices antérieurs
 - Crédit inscrit en 1967 250.000
 - Crédit demandé pour 1968 300.000

Augmentation 50.000

crédit indispensable pour permettre les remboursements aux départements étrangers.

- article 8280 - Titres annulés
 - Crédit inscrit en 1967 2.000
 - Crédit demandé pour 1968 3.000

Augmentation 1.000

Lors de l'admission de leurs enfants dans le service, certains parents sont tenus, par le Juge des Enfants, à verser une participation à leurs frais d'entretien. Or, il s'avère fréquemment que certains titres de recette doivent être annulés, les parents n'étant pas solvables au moment où leur est adressée la mise en recouvrement.

Chapitre 955 - Aide Sociale - Groupe II

- article 6437 - Frais d'hospitalisation
 - Crédit inscrit en 1967 4.450.000
 - Crédit demandé pour 1968 4.500.000

Augmentation 50.000

pour tenir compte de la revalorisation prévue des prix de journée d'établissements

- article 6502 - Allocations de loyer
 - Crédit inscrit en 1967 200.000
 - Crédit demandé pour 1968 260.000

Augmentation 60.000

20 (suite)

J'ai déjà dû solliciter une somme supplémentaire de 20.000 F au titre du 2ème semestre 1967 lors du vote de la D.M. 2 1967. Les tarifs réglés jusqu'à ce jour étaient en effet très en-dessous du plafond de remboursement permis, la liberté des loyers est à prendre en compte et entraînera des dépenses beaucoup plus importantes.

- article 66II - Frais de déplacement du personnel		
Crédit inscrit en 1967	4.500	
Crédit demandé pour 1968	8.000	
	Augmentation	3.500

cette revalorisation est sollicitée d'une part, compte tenu de la majoration de 15 % des frais de déplacement des personnels des collectivités locales, mais aussi des déplacements de l'adjoint de contrôle recruté au cours du 2ème semestre 1967.

Chapitre 956 - Aide Sociale - Groupe III

- article 642I - Participation aux frais d'oeuvres privées pour aide ménagère		
Crédit inscrit en 1967	33.000	
Crédit demandé pour 1968	63.000	
	Augmentation	30.000

La revalorisation du S.M.I.G. entre évidemment en compte dans cette augmentation, mais celle-ci est surtout nécessaire par suite de l'ouverture du Centre d'Aide Ménagère à domicile de LUZY.

- article 6432 - Frais d'éducation spécialisée		
Crédit inscrit en 1967	270.000	
Crédit demandé pour 1968	300.000	
	Augmentation	30.000

- article 6436 - Frais d'hébergement		
Crédit inscrit en 1967	5.000.000	
Crédit demandé pour 1968	5.200.000	
	Augmentation	200.000

- article 6437 - Frais d'hospitalisation		
Crédit inscrit en 1967	2.200.000	
Crédit demandé pour 1968	2.250.000	
	Augmentation	50.000

A ces trois postes, il est tenu compte comme précédemment, des possibilités d'augmentation des prix de journée des établissements.

- article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux
Crédit inscrit en 1967 430.000
Crédit demandé pour 1968 450.000
Augmentation 20.000

réévaluation nécessitée par l'augmentation des tarifs depuis le 1er mai 1967

- article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage
Crédit inscrit en 1967 800.000
Crédit demandé pour 1968 840.000
Augmentation 40.000

- article 6455 - Frais de transport
Crédit inscrit en 1967 35.000
Crédit demandé pour 1968 45.000
Augmentation 10.000

- article 6456 - Frais d'analyse
Crédit inscrit en 1967 3.000
Crédit demandé pour 1968 4.000
Augmentation 1.000

Pour ces trois postes l'évaluation des dépenses 1968 a été faite compte tenu de celles déjà constatées pour l'année 1967.

- article 6500 - Allocations mensuelles
Crédit inscrit en 1967 1.300.000
Crédit demandé pour 1968 1.400.000
Augmentation 100.000

- article 6501 - Majoration spéciale pour aide constante à tierce personne
Crédit inscrit en 1967 2.500.000
Crédit demandé pour 1968 2.600.000
Augmentation 100.000

- article 6503 - Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans
Crédit inscrit en 1967 130.000
Crédit demandé pour 1968 140.000
Augmentation 10.000

20 (suite)

- article 6505 - Allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs

Crédit inscrit en 1967	160.000
Crédit demandé pour 1968	175.000

Augmentation 15.000

- article 6506 - Allocations représentatives de soins ménagers

Crédit inscrit en 1967	36.500
Crédit demandé pour 1968	38.000

Augmentation 1.500

Les dépenses inscrites à ces cinq postes varient suivant les tarifs en constante progression, des diverses allocations servies, le nombre de bénéficiaires restant toujours sensiblement identique.

Les recettes directes en atténuation apparaissent au budget beaucoup plus importantes qu'au cours des précédentes années. Il s'agit en fait d'une opération comptable puisque les sommes à recouvrer sur l'Etat pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale sans domicile de secours qui figuraient précédemment dans les recettes indirectes, doivent maintenant figurer dans la catégorie recettes directes. En réalité, les récupérations sur les divers organismes et pour l'ensemble des services, ne subissent pas de modifications importantes si ce n'est qu'en ce qui concerne les remboursements des caisses de Sécurité Sociale : c'est ainsi que ces organismes ne participent plus dorénavant aux frais engagés pour la vaccination obligatoire contre la poliomyélite, pas plus d'ailleurs qu'aux frais de fonctionnement de la consultation avancée du Cancer et ce depuis que ces dépenses sont devenues obligatoires, c'est-à-dire avec participation de l'Etat dans la proportion de 86 %.

D'autre part, les recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes précédemment prévus pour l'Aide Sociale Groupe II ne sont plus à encaisser au profit du Département puisque la prise en charge à 100 % dès le début du séjour est consentie par la Sécurité Sociale pour les placements de malades mentaux en particulier.

En conclusion, les propositions qui vous sont soumises pour les services d'Hygiène et Protection Sanitaire et d'Aide Sociale (chapitres 952 - 953 - 954 - 955 et 956) constituent une masse globale de crédits de : 30.010.366 F qui, après déduction des recettes prévues en atténuation (récupération par le service sur différents organismes, participation de l'Etat pour les assistés sans domicile de secours) laisse à la charge des collectivités les sommes suivantes

Etat	:	16.300.843
Communes	:	3.645.250
Département	:	5.564.173
		=====

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE LA NIEVRE
CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE PREVENTION à NEVERS

3ème Commission

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance de la NIEVRE, qui a son siège rue du Sort à NEVERS, vous avait saisi, au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1966, d'une demande de participation pour la création d'un poste d'éducateur de prévention affecté au quartier du Banlay à NEVERS. Ce choix avait surtout été motivé par le fait que l'Office départemental d'H.L.M. avait promis de réserver, à titre onéreux, un appartement à ce travailleur social.

Votre Assemblée n'a pas cru devoir s'associer à cette initiative

L'organisme en question constatant que les grands ensembles favorisent la délinquance juvénile à NEVERS, dans les communes limitrophes, et, d'une manière générale, dans les agglomérations importantes, sollicite, à nouveau, l'intervention de l'Assemblée Départementale. Il se propose de nommer un éducateur chargé de suivre les jeunes et d'orienter leurs activités, leurs loisirs, de façon à faciliter leur adaptation sociale.

L'Association se propose, dans un premier temps pouvant être considéré comme une période d'observation, d'affecter cet éducateur à l'agglomération de NEVERS, alors que, dans sa première demande, elle avait limité l'intervention de celui-ci à NEVERS-Banlay.

La Sauvegarde de l'Enfance appuie cette réalisation sociale par deux rapports motivés de Mle le Juge des Enfants et de M. le Commissaire Principal de Police de NEVERS, qui concluent à la nécessité de recruter un éducateur de prévention capable de compléter l'action éducative qui est assurée normalement par la famille, l'école ou les organismes sociaux culturels.

L'Association Départementale bénéficie d'une structure considérable qui lui permet, sans aucun doute, de prendre en charge ce service social, sous l'autorité de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, qui est déjà en rapport étroit avec cet organisme qui gère, par ailleurs, les établissements pour enfants inadaptés, un service d'Education en Milieu Ouvert.

2I (suite)

Le budget de fonctionnement de ce service s'établit
comme suit :

- Traitement 1 éducateur spécialisé et expérimenté (minimum 3e échelon).....	16.179,36
+ charges sociales	5.692,92
- Crédit Educatif.....	4.000,00
	<hr/>
	25.872,28

Cette dépense sera prise en charge de la manière suivante :

- Ville de NEVERS, 1/3, soit.....	8.624,09
- Caisse d'Allocations Familiales du régime général, 1/3, soit.....	8.624,09
- Solde restant à la charge du Département.....	8.624,10

Si vous acceptez votre participation, s'agissant de
prévention de l'Enfance, le crédit nécessaire serait à inscrire au
Chapitre 954 - Aide Sociale Groupe I - article 642 - Participation aux
frais des services et oeuvres privés.

Dans ces conditions, d'ailleurs, la dépense à imputer au
budget départemental serait supportée par l'Etat et le Département, les
quote-part s'établissant, en définitive, à :

- Etat.....	86 % de 8.624,10.....	7.416,73
- Département.....	14 % de 8.624,10.....	1.207,37

Il s'agit évidemment, de dépenses prévisionnelles pour
1968, en précisant que l'Association Départementale de Sauvegarde n'a pas
encore recruté l'éducateur, et que, si sa nomination intervient en cours
d'année, les frais seront diminués d'autant.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur
ces propositions.

BOURSE DEPARTEMENTALE D'ETUDES A UNE ELEVE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERES DE NEVERS

3ème Commission

A votre séance du 13 janvier 1966, vous avez bien voulu voter l'inscription d'un crédit de 3.000 F pour 1966 et une somme égale pour 1967, en vue d'attribuer une bourse d'études à une élève de l'Ecole d'Infirmières de NEVERS à la suite d'une demande émanant de la Croix-Rouge Française. Une telle mesure permettait de faciliter le recrutement d'infirmières rurales et de s'attacher un personnel indispensable pour cette affectation aux Centres Médico-Sociaux Ruraux.

Cette bourse a été allouée à Mlle MORICE Solange qui, en contrepartie, s'est engagée professionnellement à exercer dans le département de la Nièvre en qualité d'infirmière rurale attachée à un Centre Médico-Social dépendant de la Fédération des Centres Médico-Sociaux de la Croix-Rouge pendant une durée de 5 ans.

Les études de Mlle MORICE auraient dû normalement se terminer en septembre 1967.

Or, le Conseil Technique de l'Ecole a été contraint de prendre en ce qui la concerne des mesures de prolongation d'études, Mlle MORICE ayant obtenu des résultats théoriques insuffisants, vraisemblablement en raison de son niveau de culture de base lui-même insuffisant. Il y a lieu de penser aux dires de la Directrice de l'Ecole qu'elle puisse, cette année, améliorer ses résultats étant donné qu'elle donne par ailleurs pleinement satisfaction dans ses stages et par l'ensemble de son comportement.

Cette 3ème année d'études imposée à cette jeune fille ne pourra s'effectuer que si vous voulez bien lui renouveler votre aide financière pour l'année scolaire 1967-1968. Il s'agit évidemment d'une faveur exceptionnelle. Mais les moyens financiers dont dispose cette élève interne, sont très limités.

Il est difficile, toutefois, de prolonger la durée de l'engagement qu'elle a souscrit.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans mon projet de budget - chapitre 957 - article 655.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN NIVERNAIS
Construction de centres pour enfants catactériels
et débiles profonds à COSNR-sur-LOIRE et à MARZY
Demande d'aide du Département
(Subventions et garanties d'emprunts)

3ème Commission

L'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, dont le siège social est situé 3 rue du Sort à NEVERS, poursuit, depuis plusieurs années, un plan tendant à doter le Département de la NIEVRE d'un nombre de divers établissements destinés à l'hospitalisation des enfants inadaptés.

On sait que ce secteur, particulièrement intéressant de l'aide sociale à l'Enfance, souffre d'un manque de lits considérable, et qu'il faut, dans ces conditions, se féliciter de toutes les initiatives qui concourent à palier cette insuffisance notoire.

L'Association départementale de la Sauvegarde poursuit présentement la réalisation de 2 projets, pour lesquels elle sollicite, dans les conditions que je préciserais par ailleurs, l'intervention de votre Assemblée en ce qui concerne l'octroi de subventions et la garantie d'emprunts.

Le 1er projet présenté concerne la construction d'un établissement pour enfants catactériels, pour garçons de 5 à 18 ans, d'une capacité de 110 places, situé aux Cottereaux, Commune de COSNE-sur-LOIRE.

Le total des dépenses à prévoir pour cette opération serait de 4.923.771 F.

La subvention du Ministère des Affaires Sociales a été sollicitée pour un montant de 40 %. Elle peut être considérée comme acquise.

Toutefois, le solde restant à la charge de l'Oeuvre s'établit à 1.477.131 F.

23 (suite)

Pour résorber cette dépense considérable, il vous est demandé la garantie d'un emprunt de 1.400.000 F, qui serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 % pour une durée de 20 ans. L'annuité constatée afférente à l'emprunt projeté serait de :

$$1.400.000 \times 0,08195228 = 114.733,19$$

Cette garantie entraînerait l'inscription de :

$$\frac{114.733,19}{536,75} = 213,75 \text{ centimes.}$$

Par ailleurs, il est évident que différentes subventions sont également sollicitées par l'Association départementale auprès de divers organismes. Elles seront probablement consenties, et viendront, bien entendu, diminuer d'autant le montant de l'emprunt souscrit par l'Association départementale et, partant, le nombre de centimes garantis à faire intervenir en cas de défaillance de l'Organisme. L'Association désire également obtenir de l'Assemblée départementale une subvention la plus large possible, que je vous laisse le soin de chiffrer.

°
°

Le 2e programme qui vous est présenté concerne la construction d'un externat médico-pédagogique et d'un externat médico-professionnel pour débilés profonds, à MARZY, pour garçons et filles de 6 à 18 ans, le nombre de places étant fixé à 96.

Le total des dépenses pour cette opération s'élèverait à 3.363.630 F.

La subvention du Ministère des Affaires Sociales, sur la base de 40 % peut également être considérée comme acquise.

L'Association départementale vous demande, suivant les mêmes modalités que pour le programme des Cottereaux, de bien vouloir consentir votre garantie pour un emprunt de 1.100.000 F (Caisse des Dépôts et Consignations, durée 20 ans, taux 5,25 %), entraînant l'inscription de

$$\frac{90.147,51}{536,75} = 167,95 \text{ centimes}$$

au budget du Département, dans l'hypothèse où l'organisme serait défaillant, (l'annuité pour cet emprunt étant de : $1.100.000 \times 0,08195228 = 90.147,51$).

.../....

Pour ce projet, l'Association se préoccupe également, d'obtenir les diverses subventions qui pourraient lui être allouées.

De plus, elle sollicite votre intervention pour une subvention aussi importante que possible, que je vous laisse également le soin de fixer.

Je souligne tout particulièrement l'intérêt de ces 2 projets tendant à parfaire l'équipement du Département de la NIEVRE, en faveur des enfants inadaptés.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

24

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE-sur-LOIRE

BUDGET PRIMITIF DE 1968

3ème Commission

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de surveillance du Centre Psychotérique de La Charité-sur-Loire, pour l'exercice 1968.

Le budget qui vous est soumis, équilibré en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

Section d'EXPLOITATION

- Services hospitaliers - Section principale (malades mentaux, Centre agricole d'Augy ; placements familiaux).....	14.914.926,95
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin).....	1.104.869,45
- Exploitation agricole.....	244.832,31

Section d'INVESTISSEMENT

(commune aux trois sections)..... 3.788.090,88

Total : 20.052.719,59
=====

Conformément à la réglementation en vigueur, ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque service, en tenant compte d'une population moyenne journalière et en appliquant, par ailleurs, les prix de journée prévisionnels suivants :

.../...

- 40,05 F pour les malades mentaux,
- 23,50 F pour le Centre agricole d'Augy,
- 18,50 F pour les enfants en placements familiaux,
- 39,90 F pour les enfants du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin.

Dans l'élaboration de ses propositions, l'Etablissement s'est efforcé de limiter au maximum les effets de l'augmentation sur les prix de journée, ceux-ci demeurant dans la limite des maximums autorisés par M. le Ministre des Affaires sociales dans ses instructions n° 429 et 430 du 21 octobre 1967, soit en valeur absolue 2,50 F pour les Hôpitaux Psychiatriques et 2 F pour les Instituts médico-pédagogiques.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée 1967 et ceux demandés pour 1968 :

Catégories de services	1967	1968	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
Malades mentaux	37,55	40,05	2,50	6,65 %
Centre agricole d'Augy	21,45	23,50	2,05	9,55 %
Placements familiaux	17,50	18,50	1	5,71 %
Centre Médico-pédagogique Edouard Seguin	37,90	39,90	2	5,27 %

A - Section d'EXPLOITATION - Budget principal -

Les recettes ont été calculées sur une population de 1.035 malades se répartissant comme suit :

- malades mentaux en service fermé ou en cure libre	:	868
- malades hospitalisés au Centre agricole d'Augy	:	57
- enfants handicapés mentaux, en placement familial	:	110

1 - Malades mentaux

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant pour la plupart un caractère obligatoire : personnel, charges sociales, dépenses médicales, alimentation et matières consommées,

travaux, eau, transports. En matière de personnel, les majorations prévues pour 1968 ne dépassent pas 4,30 % de la masse des traitements et salaires de 1967, soit le maximum autorisé par M. le Ministre des Affaires sociales. Par ailleurs, il est demandé la création de divers emplois : 1 médecin-chef, 3 internes en médecine, 1 secrétaire, 1 assistante sociale, 4 élèves-infirmières. Un rapport spécial vous est soumis pour ces diverses créations.

Il faut signaler que, pour ne pas majorer le prix de journée, aucune dotation au fonds de roulement n'a été prévue.

2 - Centre agricole d'Augy

L'établissement du prix de journée prévisionnel tient compte de l'augmentation des frais de personnel, du pécule des malades, des dépenses d'alimentation, travaux fournitures extérieures et de la moins-value de l'excédent 1966 venant en déduction du prix de journée 1968. La majoration a été pondérée par la suppression de la dotation au fonds de roulement.

3 - Placements familiaux

Les augmentations proviennent notamment du relèvement du tarif de la pension des enfants versée aux nourrices (11,50 F par jour au lieu de 11F). Outre le relèvement normal des traitements du personnel et des charges sociales, les postes "frais de transports", "vêtements", "soins spéciaux et médicaments" ont dû être majorés. Ces majorations sont tempérées par le remboursement des médicaments par les Caisses de Sécurité sociale, pour les enfants d'assujettis, et par la plus-value des excédents antérieurs venant en déduction du prix de journée. Contrairement aux années précédentes, aucun déficit n'est apparu au cours du dernier exercice.

B - Section d'EXPLOITATION - Centre Médico-pédagogique Edouard Seguin

Les recettes ont été calculées sur la présence de 73 enfants. La capacité du Centre est de 90 lits, mais compte tenu des vacances scolaires au cours desquelles les enfants retournent dans leur famille, la moyenne d'occupation est de 73 enfants.

Comme pour la section principale, les dépenses sont majorées en matière de personnel (promotion et relèvement des salaires et charges sociales), alimentation et matières consommables.

24 (suite)

La dotation du fonds de roulement n'a pas été prévue au budget 1968, afin de ne pas augmenter le prix de journée, d'autant plus que par ailleurs, il est constaté une moins value de l'excédent 1966 venant en déduction du prix de journée 1968.

C - Section d'INVESTISSEMENT -

Les recettes proviennent de la dotation annuelle des divers services d'exploitation aux comptes d'amortissement et sont en augmentation du fait de l'immobilisation des travaux du pavillon 6 récemment restauré.

Les dépenses prévues comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts qui atteint 100.556,04 F.
La première échéance de l'annuité de l'emprunt de 200.000 F contracté pour la construction de 2 pavillons d'habitation est prévue pour 1968.
Cet emprunt a été réalisé par le Département au cours de l'année 1967 en 3 tranches de : 156.950 F, 7.450 F et 35.600 F.
- une reprise sur provisions pour travaux de 25.000 F qui permettra la réfection de la voirie d'Augy,
- l'achat de matériel et outillage, et de mobilier pour les services hospitaliers, pour le laboratoire, les ateliers généraux et le remplacement d'une camionnette 2 CV,
- les crédits nécessaires à la restauration du 4e pavillon "Hommes".

Comme chaque année, les approvisionnements ont été prévus compte tenu des stocks existants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de surveillance. Si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation, par le Ministère, des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-S-LOIRE

Création et transformation d'emplois

3ème Commission

Au cours de sa séance du 24 octobre 1967, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique a donné un avis favorable à la création d'emplois dans les services du personnel infirmier et du personnel administratif, ainsi qu'à la transformation d'emplois dans les services du personnel ouvrier.

A - CREATION de QUATRE EMPLOIS D'ELEVES INFIRMIERS -

La nécessité de maintenir, la nuit, un effectif de sécurité, et d'assurer en tout temps le transport au Centre Psychothérapique des malades dangereux, conformément à la réglementation en vigueur, a motivé des propositions du Directeur de l'Etablissement, concluant à la création de 15 postes d'élèves-infirmiers, en 1967.

L'effectif de veille dans chaque pavillon aurait ainsi été porté à 3 infirmiers, soit un infirmier supplémentaire la nuit.

Toutefois, afin de ne pas trop alourdir le prix de journée de l'Etablissement, et compte-tenu des instructions ministérielles, 3 postes d'élèves-infirmiers seulement ont été créés en 1967. Il était entendu que la création des autres emplois serait échelonnée sur plusieurs années à raison de 3 ou 4 chaque année (votre délibération du 11 janvier 1967).

La création, au titre de l'année 1968, de 4 emplois d'élèves-infirmiers permettrait d'étouffer le service de nuit de l'un des services médicaux, qui n'a pas, en 1967, bénéficié de la mesure intervenue.

Le montant de la dépense afférente à ces 4 emplois s'élèverait à 42.000 Frs -charges sociales comprises- pour l'année 1968, soit 0,135 Frs par jour.

25 (suite)

Les effectifs du personnel soignant en service la nuit dans chaque pavillon et du nombre des malades hospitalisés dans chacun d'eux apparaissent comme suit :

- Service du Docteur LOO -

- Pavillon I - 79 malades femmes : 2 infirmières
- Pavillon 2 - 87 malades femmes : 2 infirmières
- Pavillon 3 - 34 malades femmes : 2 infirmières
- Pavillon 4 - 62 malades femmes : 2 infirmières

- Service du Docteur CHALLOU - (1)

- Pavillon I - 54 malades hommes : 3 infirmiers
- Pavillon 2 - 71 malades hommes : 3 infirmiers
- Pavillon 3 - 74 malades hommes : 3 infirmiers
- Pavillon 4 - 77 malades hommes : 3 infirmiers

- Service du Docteur MENIER

- Pavillon 8 - 65 malades femmes : 2 infirmières
- Pavillon 9 - 45 malades hommes : 2 infirmiers
- Pavillon 10 - 96 malades femmes : 2 infirmières

- Service du Docteur MERCERON

- Pavillon 6 - 34 malades hommes : 2 infirmiers
- Pavillon 7 - 68 malades femmes : 2 infirmières

(1) Le service a bénéficié de la création de 3 emplois en 1967.

B - CREATION DE DEUX POSTES DE CHEF DE BUREAU -

L'article 1er du décret n° 59-707 du 8 juin 1959, relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif des Etablissements publics, précise que, dans les établissements de plus de 500 lits, quelle que soit la nature de ces établissements (circulaire ministérielle du 3 décembre 1959), les cadres du personnel administratif peuvent notamment comprendre des chefs de bureau (indices nets 275-440).

Une circulaire antérieure du Ministère de la Santé Publique en date du 1er février 1944, stipule que dans les établissements de plus de 1.000 lits, il est utile de prévoir plusieurs chefs de bureau et de les spécialiser en confiant à chacun d'eux une attribution déterminée (contentieux, comptabilité, personnel, etc...).

D'autre part, les postes de chef de bureau constituent des emplois d'avancement notamment pour les adjoints des cadres hospitaliers (indices 205-390 net) comptant au moins six ans de fonction en cette qualité. Les nominations interviennent à indice égal ou immédiatement supérieur.

Les cadres du personnel administratif du Centre Psychothérapique ne comprennent présentement que deux chefs de bureau : l'un pour la gestion du personnel, l'autre détaché au secrétariat de l'administration provisoire des biens des malades mentaux non interdits.

L'importance du Centre Psychothérapique - l'Etablissement a été classé dans la catégorie des hôpitaux de plus de 1.000 lits à compter du 1er février 1964 par décision de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 21 juin 1965 - le nombre de ses services annexes (Centre de réadaptation d'Augy, Centre Médico-Pédagogique de Mouron, placements familiaux, Exploitation agricole de la Grange Joadà) et surtout la complexité croissante de son administration justifient la création de deux autres postes de chefs de bureau qui seraient spécialement chargés : l'un, du bureau des entrées et frais de séjour, l'autre de seconder l'Econome.

Ainsi à l'avenir, un chef de bureau serait affecté à l'un des quatre secteurs les plus importants de l'administration hospitalière à savoir : Personnel - Frais de séjour - Administration des biens - Economat.

Ces chefs de bureau, du fait de leur spécialisation, seconderaient efficacement les deux proches collaborateurs du Directeur : l'Econome et le Chef des Services Administratifs.

Deux excellents adjoints des cadres hospitaliers actuellement en fonction au Centre Psychothérapique, affectés l'un au bureau des entrées et des frais de séjour, l'autre à l'Economat, rempliront les conditions d'ancienneté requises pour être nommés chefs de bureau, respectivement le 1er janvier 1968 et le 1er juin 1968.

L'incidence financière de ces deux nominations serait pratiquement négligeable pour 1968 (900 Frs charges sociales comprises) pour les motifs suivants :

25 (suite)

- 1° - Un seul de ces agents bénéficierait d'un gain de points indiciaire, soit 12 points nouveaux, l'autre étant nommé à indice égal.
- 2° - En raison du temps nécessaire à l'accomplissement des formalités précédant ces nominations (publicité au Journal Officiel - réunion des Commissions Paritaires) les deux postes d'adjoints des cadres hospitaliers libérés par ces agents ne seraient pourvus qu'en 1969 à la suite d'un concours sur épreuves.

C - TRANSFORMATION D'EMPLOIS d'AIDE DE CUISINE EN EMPLOIS D'OUVRIERS PROFESSIONNELS DE 1ère CATEGORIE -

Les dispositions de la circulaire ministérielle du 29 avril 1965 relative au statut particulier des personnels des services ouvriers (titre II, chapitre B, 3°) stipulent que le recrutement des ouvriers professionnels (1ère et 2ème catégorie) peut être indifféremment effectué selon trois procédures :

- 1° - par concours sur titres
- 2° - par concours sur épreuves
- 3° - par examens professionnels pour les candidats appartenant aux cadres de l'Etablissement et qui ne sont pas titulaires des titres prévus.

Cette dernière formule qui permet une véritable promotion professionnelle est appliquée au Centre Psychothérapique, chaque fois que cela est possible, conformément au vœu exprimé par la Commission de Surveillance et les représentants du personnel de l'Etablissement.

Cinq aides de cuisine en fonction depuis plusieurs années - 1 au Centre Psychothérapique, 3 à Mouron, 1 à Augy - donnent toute satisfaction dans leur emploi et sont appelés, d'une manière habituelle, à remplacer pendant les congés annuels, les repos hebdomadaires, les congés de maladie, les cuisiniers titulaires de ces établissements.

D'autre part ces 5 agents ont, après plusieurs années de service, acquis une formation professionnelle suffisante pour accéder à la qualification d'ouvrier professionnel 1ère catégorie.

La Commission de Surveillance a donc émis un avis favorable à la transformation de 5 emplois d'aide de cuisine en 5 emplois de cuisinier O P 1.

Il est entendu que ces agents devront subir avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu par la circulaire du 27 avril 1965.

La dépense nouvelle résultant de ces transformations d'emploi serait peu importante. Elle se traduirait pour chacun des budgets en cause, pour l'année 1968, charges sociales comprises par :

880 F à l'Hôpital Psychiatrique,	soit 0,0028 F par jour
2.640 F à Mouron	soit 0,098 F par jour
880 F à Augy	soit 0,042 F par jour.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces créations et transformations d'emplois qui ont reçu l'avis favorable de M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

26

Bureau 22

SANATORIUM DE PIGNELIN
BUDGET PRIMITIF DE 1968

3ème Commission

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin m'a saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance pour l'exercice 1968.

Le budget qui vous est soumis, voté en équilibre, se présente comme suit :

Section d'EXPLOITATION -

Sanatorium	:	802.382,36
Hospice	:	1.004.503,76
Dotation non affectée aux Services hospitaliers	:	66.280,40

Section d'INVESTISSEMENT -

(commune aux trois sections) 589.500

Les propositions budgétaires sont basées :

- pour la Section "SANATORIUM", sur un effectif moyen journalier de 52 malades, ce qui représente une très forte diminution par rapport à l'effectif de 1967, qui était de 80 malades. Le prix de journée demandé pour 1968 ressort à 39,74 Frs.
- pour la Section "HOSPICE", sur un effectif moyen journalier de 125 pensionnaires, supérieur à celui de 1967, qui était de 90, en raison des demandes de placements de plus en plus nombreuses (115 lits occupés au 1er septembre). Le prix de journée demandé pour 1968 s'élève à 21,40 F.

.../...

26 (suite)

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée 1967 et ceux demandés pour 1968 :

Catégories de Services	1967	1968	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
Sanatorium	37,34	39,74	2,40	6,42 %
Hospice	20,40	21,40	1	4,90 %

Les augmentations demeurent dans la limite des maximums autorisés par M. le Ministre des Affaires sociales dans ses instructions n° 429 et 430 du 21 octobre 1967, soit en valeur absolue 2,40 F pour les Sanatoriums et 1 F pour les hospices "Invalides" comptant moins de 200 lits.

Section d'EXPLOITATION -

Par suite de la modification des effectifs - diminution des malades tuberculeuses et augmentation des vieillards - la section d'Exploitation de l'hospice apparaît pour la première fois plus élevée que celle du Sanatorium. L'ensemble de ces deux sections est légèrement inférieur aux chiffres du budget primitif de 1967, le prix de revient d'une journée pour un vieillard placé en hospice étant beaucoup moins élevé que pour un malade tuberculeux.

Au chapitre "Alimentation" il est prévu une diminution par rapport aux crédits de 1967, en raison de la baisse de l'effectif des malades tuberculeuses. Les vieillards consomment moins de pain, moins de viande et moins de vin.

En ce qui concerne les traitements, on constate une diminution de 1,11 % sur 1967, les employés admis à la retraite ou demandant leur mise en disponibilité n'ayant pas été remplacés. Les augmentations accordées en 1968 seront de l'ordre de 4 % (2% en avril - 2 % en septembre). Le compte 617 a été majoré de 5 % en prévision des nouvelles dispositions concernant la Sécurité Sociale et l'augmentation des Allocations Familiales.

Il est à noter que dans les budgets précédents, les dépenses de personnel étaient supérieures dans le budget du Sanatorium, alors que dans le budget 1968, elles sont supérieures dans le budget de l'Hospice, ceci afin de maintenir l'équilibre des prix de journée.

Au compte 63I, il n'est prévu que les dépenses d'entretien courant.

Le service de la dette n'a subi aucun changement par rapport à 1967 et les crédits de dotation aux comptes d'amortissements sont régulièrement calculés d'après les tableaux d'amortissement.

Le budget de la dotation non affectée n'appelle aucun commentaire particulier. Les recettes constatées proviennent pour la presque totalité de la cession des légumes du jardin et de la viande des porcs abattus à la cuisine de l'Etablissement. Les dépenses sont équilibrées.

Section d'INVESTISSEMENT -

Commune aux trois sections, elle retrace les écritures réglementaires se rapportant à la constitution des dotations aux comptes d'amortissement et des provisions de propre assureur.

Les dépenses prévues comprennent le remboursement du capital des emprunts, l'emploi de provision de propre assureur, les achats de gros matériel et d'outillage.

Les comptes de la classe III "Approvisionnement" sont équilibrés et leur emploi est retracé aux articles 600, 602, 603, et 605 de la Section "Exploitation" tant du Sanatorium que de l'Hospice.

Compte-tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le budget du Sanatorium de Pignelin.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOPITAUX,
HOSPICES ET MAISONS DE RETRAITE DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Au cours de votre session d'octobre 1967, vous avez désigné vos représentants au sein de la Commission Administrative de certains établissements hospitaliers.

Je vous donne ci-dessous la liste des établissements pour lesquels, il y aurait lieu de nommer également votre représentant, soit en prorogeant le mandat précédemment confié, soit en prononçant la nomination d'un remplaçant.

Hôpital rural :

Donzy : M. Léon ETAVE, à Donzy

Hospice :

Luzy : M. Pierre COLAS, instituteur, maire de Semelay

Maison de retraite :

Cercy-la-Tour : M. Auguste LAMBERT

Je vous indique, à toutes fins utiles, que le décret n° 61-219 du 27 février 1961, modifiant l'article 16 du décret 58-1202 du 11 décembre 1958, stipule :

"Ne peuvent être membre de la Commission Administrative :

1° - toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à titre lucratif ;

2° - les fournisseurs (fournisseurs des biens ou des services), entrepreneurs, fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci, à l'exception, pour ces derniers, des médecins, chirurgiens ou spécialistes de l'établissement"

.../...

27 (suite)

Ce même décret annule l'impossibilité pour un Conseil Général de nommer comme délégué, un conseiller municipal de la commune dont relève l'établissement.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

-:-:-:-:-

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

28

Bureau 23

ECOLE NORMALE MIXTE et ECOLES ANNEXES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT pour 1968

3ème Commission

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale mixte de Nevers sollicite l'inscription au budget départemental, des crédits qu'il estime nécessaires pour le fonctionnement de son Etablissement ainsi que des Ecoles annexes, au cours de l'année 1968.

Ces crédits qui s'élèvent à 189.915 F., se répartissent comme suit :

Ecole Normale

Fonctionnement	:	50.070 F
Travaux d'entretien	:	34.500 F
Travaux extraordinaires	:	6.000 F
Achats de matériel	:	12.165 F
		<hr/>
		102.735 F

Ecoles annexes

Fonctionnement	:	29.810 F
Travaux extraordinaires	:	3.000 F
Achats de matériel	:	500 F
		<hr/>
		33.310 F

Hébergement des élèves externés :

52.870 F

Fête des Ecoles :

1.000 F

.../...

soit au total :	102.735 F
	33.310 F
	52.870 F
	1.000 F
	<hr/>
	189.915 F

Le crédit ouvert en 1967 (budget primitif, décision modificative n° 1 et décision modificative n° 2) s'élevait à la somme de 163.710 F se répartissant ainsi :

Ecole Normale	:	96.095 F
Ecoles annexes	:	33.152 F
Hébergement des élèves externés	:	33.463 F
Fête des écoles	:	1.000 F
		<hr/>
		163.710 F

Le rapport de M. le Directeur de l'Ecole est accompagné de tableaux faisant apparaître poste par poste, l'importance du crédit demandé au titre de 1968.

J'ai, sous réserve de votre accord, inscrit, au projet de budget de 1968, un crédit total de : 189.915 F, dont :

- 188.915 F au chapitre 943, article 6 409 (participation aux frais des services publics),

- 1.000 F au même chapitre, mais à l'article 657 (subventions), au titre de la fête des écoles.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Bureau 23

CENTRES DEPARTEMENTAUX D'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE DE NEVERS & COSNE

Propositions budgétaires pour 1968

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions d'inscription de recettes et de dépenses au budget départemental, formulées par les Centres d'Orientation scolaire et professionnelle de NEVERS et COSNE, pour l'année 1968.

Le montant total des crédits demandés s'élève à 85.850 F.

Les recettes prévues s'établissent à 20.100 F.

Dans le rapport joint à ces propositions, l'augmentation des prévisions de dépenses, sur celles de l'an dernier, est motivée comme suit :

a) Utilisation de nouveaux locaux annexés à ceux déjà existants, entraînant une augmentation des frais d'entretien, notamment en ce qui concerne le combustible.

b) Création, à NEVERS, à compter du 1er septembre 1967, d'un poste supplémentaire de conseiller occasionnant un accroissement des frais de déplacement.

c) Augmentation du volume de la documentation à établir pour être diffusée aux élèves des classes de 5ème et de 3ème du département.

°
°

Ces propositions n'appellent pas d'objections de ma part et, sous réserve de votre accord, j'ai prévu en dépenses, au budget primitif de 1968, les crédits ci-après :

.../...

Chapitre 900 art. 2.I40	- Investissements - Acquisition mobilier et matériel.....	12.000 F.
Chapitre 900 art. 2.I50	- Acquisition de deux voitures Renault 4 L.....	14.800 F.
Chapitre 931 art. 6.I01	- Personnel permanent.....	4.100 F.
Chapitre 931 art. 618	- Charges sociales.....	1.400 F.
Chapitre 932 art. 603	- Carburants.....	6.560 F.
Chapitre 932 art. 604	- Combustibles.....	3.400 F.
Chapitre 932 art. 605	- Produits d'entretien.....	600 F.
Chapitre 932 art. 609	- Autres fournitures.....	980 F.
Chapitre 932 art. 6.302	- Loyer et charges locatives.....	2.820 F.
Chapitre 932 art. 6.312	- Entretien bâtiments.....	4.000 F.
Chapitre 932 art. 6.314	- Entretien matériel et mobilier.....	1.180 F.
Chapitre 932 art. 6.315	- Entretien véhicules.....	3 500 F.
Chapitre 932 art. 633	- Acquisition petit matériel.....	2.400 F.
Chapitre 932 art. 638	- Assurances.....	5.380 F.
Chapitre 934 art. 6.611	- Frais de déplacement, journées d'études.....	7.230 F.
Chapitre 934 art. 663	- Documentation générale.....	2.200 F.
Chapitre 934 art. 664	- Frais de Postes & Télécommunications	1.800 F.
Chapitre 943 art. 662	- Frais d'impression.....	5.500 F.
Chapitre 944 art. 608	- Fournitures de bureau.....	6.000 F.

	Soit au total :	85.850 F.
		=====

Par ailleurs, j'ai prévu, en recettes, les sommes
suivantes :

Chapitre 900 art. 2.150 - (reprise véhicules).....	2.800 F.
Chapitre 944 art. 7.378 - (participation des Communes).....	400 F.
Chapitre 944 art. 7.379 - (participation des Chambres de Commerce et de Métiers et de la Caisse d'Allocations Familiales Agricoles).....	1.900 F.
Chapitre 944 - art. 762 - (Taxe d'apprentissage).....	15.000 F.

Soit au total :	20.100 F.
	=====

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

30

Bureau 23

ECOLE NORMALE d'INSTITUTEURS de DIJON
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Au cours de votre session de janvier 1967, vous avez alloué une subvention de 1.400 F. à l'Ecole normale d'instituteurs de Dijon, à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet Etablissement pendant l'année scolaire 1966-1967. Le montant de cette participation était calculé sur la base de 100 F. pour chacun des 14 élèves originaires du département de la Nièvre qui ne pouvaient trouver place à l'Ecole normale de NEVERS.

Au moment de l'établissement du projet de budget de 1968, je n'étais pas encore saisi d'une demande du Directeur de l'Ecole Normale de Dijon afférente à l'année scolaire 1967-1968.

J'ai cependant cru devoir, sous réserve de votre accord et à titre prévisionnel inscrire à ce projet (chapitre 943 - article 6409) un crédit de 1.400 F. identique à celui qui figurait au budget de 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Bureau 23

ALLOCATIONS SCOLAIRES
GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'enseignement publics, au titre de l'année 1968.

Ces ressources s'élèveront à une somme qui, compte tenu des effectifs actuels des établissements d'enseignement publics du département (enseignement préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré) peut être évaluée comme suit :

1°) Enseignement élémentaire et préscolaire (32.600 élèves) =

13 F x 32.600 = 423.800 F par trimestre scolaire,

soit : 423.800 F x 3 = 1.271.400 F pour l'année.

2°) Enseignement du premier cycle du second degré (8.000 élèves) =

13 F x 8.000 = 104.000 F par trimestre scolaire,

soit : 104.000 F x 3 = 312.000 F pour l'année.

Au total = 1.271.400 F + 312.000 F = 1.583.400 F.

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement public, la dotation maxima prévue par le décret du 30 avril 1965, savoir 10 F par élève et par an en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F par élève et par an en ce qui concerne l'enseignement du premier cycle du second degré.

31 (suite)

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation sera donc le suivant :

- Enseignements préscolaire et élémentaire :

$$10 \text{ F} \times 32.600 = 326.000 \text{ F}$$

- Enseignement du 1er cycle du second degré :

$$15 \text{ F} \times 8.000 = 120.000 \text{ F}$$

$$\text{Soit au total} = 446.000 \text{ F}$$

La réserve du Fonds sera ainsi de :

$$1.583.400 \text{ F} - 446.000 \text{ F} = 1.137.400 \text{ F}$$

auxquels il convient d'ajouter le reliquat disponible au 31 décembre 1967 qui peut être évalué à..... 3.000 F ainsi que le crédit de 300.000 F que vous avez l'habitude d'ouvrir chaque année au budget du Département pour compléter les ressources du Fonds, et qui est affecté à l'attribution de subventions aux communes, pour grosses réparations aux bâtiments scolaires.

La somme totale dont vous disposez, après réservation du crédit nécessaire pour le paiement de la dotation aux communes et aux établissements nationaux et départementaux d'enseignement, est donc de :

$$1.137.400 \text{ F} + 3.000 \text{ F} + 300.000 \text{ F} = \underline{1.440.400 \text{ F}}$$

Je vous sou mets pour l'emploi de cette somme, les propositions suivantes :

I - TRANSPORTS SCOLAIRES -

Vous aviez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds pour l'année 1967, un crédit de 320.000 F pour l'octroi de subventions en faveur des transports scolaires. Ce crédit va être utilisé, à cet effet, à concurrence de 315.000 F environ. Mais à la rentrée de 1967, il a été nécessaire de relever les prix de plusieurs services anciens ; et aussi par suite de l'application de la carte scolaire de l'enseignement du 1er cycle du second degré de créer une dizaine de circuits nouveaux, et d'augmenter la capacité de certains véhicules. Il en résultera, au titre de l'année 1968, une dépense supplémentaire dont l'importance ne peut être évaluée, actuellement, avec exactitude, mais qui sera de l'ordre de 360.000 F.

...../.....

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer de fixer, à titre prévisionnel, à 360.000 F, le crédit réservé, en 1968, à l'attribution de subventions pour les transports scolaires.

II - GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS SCOLAIRES
ET AMENAGEMENT DE CANTINES.

Au titre de l'année 1967, vous avez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds, augmentées d'un crédit de 300.000 F ouvert au budget primitif du Département, une somme de 809.180 F pour l'octroi de subventions aux communes en vue de la réalisation de grosses réparations aux bâtiments scolaires, et de l'aménagement de cantines (indépendamment d'un crédit pour subventionner les achats ou le renouvellement de matériel de cantines, dont il sera question plus loin).

Compte tenu,

- d'une part, des travaux dont une partie a été subventionnée au cours des années précédentes, et pour lesquels, à la suite de vos décisions antérieures, il convient de réserver les crédits nécessaires pour l'attribution de subventions au titre des tranches restant à exécuter ;
- d'autre part, des projets nouveaux dont je suis saisi,

il conviendrait, pour 1968, de réserver un crédit total de 665.954 F se décomposant ainsi :

- Suites d'opérations.....	308.554
- Affaires nouvelles.....	357.400

Vous trouverez, à la suite du présent rapport, deux tableaux n° 1 et 2 présentant, pour chacun des projets considérés, l'évaluation de la dépense et celle de la subvention susceptible d'être accordée.

III - REMBOURSEMENT d'EMPRUNTS FAITS PAR LE DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION DE CLASSES MOBILES.

Les annuités d'emprunts contractés par le Département au cours des années antérieures, pour l'acquisition de classes préfabriquées, s'élèveront en 1968 à la somme de 158.000 F

Le montant des loyers versés par les communes sera de 87.000 F. Il vient en déduction de la somme à réserver à ce titre, qui s'élève à 71.000 F.

31 (suite)

IV - DEPLACEMENT ET REMISE EN ETAT DE CLASSES PREFABRIQUEES.

Pour ce qui est des déplacements de classes préfabriquées (qui ont coûté 52.000 F pour 9 classes, en 1967), le crédit de 50.000 F ouvert étant insuffisant, l'excédent de 2.000 F a dû être payé sur le reliquat de crédit que vous aviez affecté aux travaux de même nature en 1966.

Un crédit de même montant, soit 52.000 F, me paraît devoir être réservé pour 1968. Il ne sera bien entendu utilisé que dans l'éventualité, où conformément au vœu que vous avez émis lors de votre dernière session, les classes devenues inutiles ne pourraient être vendues sur place.

Vous avez demandé en outre qu'en cas de déplacement la remise en état des classes ne soit pas laissée à la charge des communes.

J'estime qu'un crédit de 15.000 F est nécessaire pour faire face à ces dépenses nouvelles, ce qui porte à 67.000 F le montant total des sommes à prévoir sous cette rubrique.

V - CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Par délibération du 11 janvier 1967, vous avez accordé au Centre une subvention totale de 100.000 F pour son fonctionnement et l'achat de matériel d'enseignement qu'il met à la disposition des établissements scolaires publics du Département, dispensant les enseignements préscolaire, élémentaire et du 1er cycle du second degré.

Le Centre sollicite le renouvellement de cette subvention pour 1968.

Je vous propose de lui réserver une suite favorable.

VI - SUBVENTIONS EN ANNUITES AUX COMMUNES, POUR CONSTRUCTION OU ACHAT DE BATIMENTS SCOLAIRES.

En 1967, vous aviez affecté au versement de ces subventions une somme de 48.000 F.

Il conviendrait de réserver la même somme en 1968, pour permettre la poursuite du service des subventions dont il s'agit.

VII - ACHAT OU REMPLACEMENT DU MATERIEL DE CUISINE
DES CANTINES SCOLAIRES.

Dans votre séance du 11 janvier 1967, vous avez réservé une somme de 5.812 F pour l'attribution, aux communes, de subventions pour l'achat ou le remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Compte tenu de la seule demande dont je suis actuellement saisi, je vous propose de maintenir un crédit pour cet objet, en 1968, et d'en fixer le montant à 164 F, suivant tableau n° 3 ci-joint.

VIII - SUBVENTIONS EN ANNUITES AUX COMMUNES, AU TITRE
de l'AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES POUR
CONSTRUCTION, ACHAT OU REPARATION DE LOCAUX SCO-
LAIRES.

Au cours de votre séance du 4 mai 1966, et en raison de la diminution de la dotation communale, résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer, aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires, et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources provenant de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet en 1967 était de 100.000 F.

Il s'est révélé légèrement supérieur aux besoins, et, au surplus quelques-unes des communes intéressées ont terminé en 1967 l'amortissement de leurs emprunts.

En 1968, il conviendrait donc de prévoir, à ce titre, un crédit de 95.000 F.

IX - INSTALLATION DE C.E.G. ou C.E.S.

En 1967, vous avez affecté une somme de 60.000 F au financement de l'installation d'un C.E.G. ou d'un C.E.S., par amélioration, transformation ou extension de locaux, étant entendu que cette aide ne serait accordée que pour des opérations non subventionnées par l'Etat, c'est-à-dire réalisées exclusivement par modification de bâtiments existants.

31 (suite)

Le taux de la subvention était rixé à 50 %, et la dépense subventionnable limitée à 50.000 F par tranche d'opération.

Ce crédit a été consommé, à concurrence de 25.000 F, pour financer l'installation du C.E.S. de CHATEAU-CHINON.

Je vous propose d'ouvrir, en 1968, un crédit de 25.000 F pour permettre de subventionner une troisième tranche de cette installation.

Je ne suis saisi, actuellement, d'aucune demande concernant un autre C.E.S. ou C.E.G.

X - PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES SOMMES LAISSEES AUX FAMILLES DANS LES DEPENSES DES SERVICES DE RAMASSAGE SCOLAIRE ORGANISES A LA SUITE DE FERMETURES d'ECOLES.

Dans votre séance du 5 octobre 1967 vous avez adopté un voeu à l'effet de faire supporter par le Département, sur les fonds de l'allocation scolaire, la charge laissée aux familles dans le coût des transports scolaires organisés dans les communes dont l'école a été fermée par décision ministérielle.

Cette charge est évaluée à 7.000 F environ au titre de l'année 1968.

Je vous propose de réserver un crédit de ce montant.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

RESSOURCES

Produit de l'allocation scolaire.....	I.583.400 F
Dotation des communes et des établissements d'Etat et départementaux.....	446.000 F

Réserve	I.137.400 F
A ajouter : reliquat au 31 décembre 1967 :	3.000 F
Crédit complémentaire accordé par le Département	300.000 F

Total	I.440.400 F

.../...

DEPENSES

Transports scolaires.....	360.000 F
Grosses réparations aux Bâtiments scolaires et aménagement de cantines.....	665.954 F
Remboursement d'emprunts faits par le Département pour acquisition de classes préfabriquées.....	71.000 F
Déplacement et remise en état de classes préfabriquées.....	67.000 F
Centre départemental de documentation pédagogique.	100.000 F
Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires.....	48.000 F
Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.....	164 F
Subventions en annuités aux communes, au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires.	95.000 F
Installation de C.E.S. ou C.E.G.....	25.000 F
Prise en charge par le Département des dépenses de ramassage scolaire supportées par les familles dans les communes dont l'école a été fermée.....	7.000 F
TOTAL	1.439.118 F

Je saisis l'occasion qui m'est offerte par le dépôt de ce rapport sur l'utilisation du Fonds Scolaire pour vous faire part des souhaits que m'ont formulé certains maires, lors de mes visites cantonales, au sujet des classes préfabriquées.

Ces bâtiments, dont le prix est de 20.000 F pour une classe simple et de 30.000 F pour une classe double, représentent une conception des locaux scolaires qui a fait l'objet de critique en raison de la difficulté de leur entretien, surtout lorsqu'ils ont fait l'objet d'un ou plusieurs transferts et de leur mauvaise isolation thermique.

Certains magistrats municipaux préféreraient disposer, soit de classes en "dur" pouvant être construites par des artisans locaux, soit de classes semi-industrialisées.

En ce qui concerne ce dernier type de construction, une étude est en cours dont j'ai déjà saisi à deux reprises votre Commission Départementale qui s'est proposée de visiter, au cours du printemps prochain, sous la conduite des représentants des constructeurs, les réalisations effectuées dans divers départements proches de la Nièvre.

Je pense que, pour les communes qui désireraient être équipées en classes de l'une ou l'autre sorte, votre Assemblée, au lieu de faire l'acquisition de classes préfabriquées, pourrait verser à ces communes, à titre de subvention, une somme correspondant au coût d'une classe mobile pour chaque classe en "dur" ou semi-industrialisée dont elles entreprendraient la construction ou feraient l'acquisition. Le complément du prix serait laissé à la charge de la commune qui deviendrait propriétaire du local.

Si vous adoptez cette manière de voir, je vous soumettrai un rapport détaillé sur cette question lors de votre session de mai prochain.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

32

Bureau 23

LOCATION DE CLASSES DEMONTABLES A LA COMMUNE
DE MOULINS-ENGILBERT

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, lors de la préparation de la rentrée scolaire de 1967, l'installation à MOULINS-ENGILBERT d'un groupe de deux classes démontables du parc départemental, s'est avérée nécessaire.

Pour satisfaire ces besoins, j'ai, avec l'accord de la Commission Départementale (séance du 22 juin 1967), fait transférer à MOULINS-ENGILBERT un groupe de deux classes précédemment implanté à DECIZE et devenu disponible en raison de la construction de nouveaux établissements d'enseignement.

M. le Maire de MOULINS-ENGILBERT me signale par lettre du 9 novembre 1967, dont ci-joint copie, que des travaux importants de peinture ont dû être entrepris pour la remise en état du bâtiment et demande, de ce fait, l'exonération pendant la 1ère année, du montant du loyer exigible pour ces deux classes, soit, 1.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 23

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INVENTAIRE DES MONUMENTS
ET RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL

3ème Commission

Lors de l'élaboration du Quatrième Plan de Développement économique et social (1962-1965) la Commission de l'Equipement Culturel et du Patrimoine Artistique a insisté, dans son Rapport, sur l'urgente nécessité de l'établissement d'un Inventaire Général des immeubles et objets mobiliers constituant le Trésor Artistique de la France, et a indiqué de quelle manière il pourrait être réalisé.

La loi n° 62-900 du 4 août 1962 portant approbation du IVème Plan, a retenu le principe de cette opération.

Le but à atteindre est la constitution des "Archives Artistiques de la France" ensemble documentaire homogène, scientifiquement rigoureux, s'appliquant à l'intégralité du Patrimoine Artistique Français, susceptible :

- d'une exploitation exhaustive, par recours aux méthodes les plus modernes de l'analyse documentaire,
- et d'être le point de départ d'une publication systématique articulée suivant un cadre géographique, ensemble documentaire dont l'élément de base sera le dossier scientifique - appuyé de photographies et de plans - de chaque monument ou oeuvre d'art remarquable, qu'il soit ou non classé ou inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, quels que soient son auteur ou son époque, afin d'en préciser la valeur artistique, historique, et archéologique.

L'existence de cet Inventaire doit permettre une meilleure coordination du fonctionnement de nombreux Services et aura des conséquences prolongées dans les domaines de l'Education, du Tourisme, de l'Urbanisme et de la Protection des Monuments Historiques.

33 (suite)

L'établissement de l'inventaire général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France est confié à une Commission Nationale instituée auprès du Ministre des Affaires Culturelles, à des Commissions Régionales et à des Comités Départementaux.

La Commission Régionale de la Bourgogne a été désignée par arrêté ministériel du 13 mars 1967 puis installée à Dijon le 11 mai.

Il importe maintenant de créer les Comités Départementaux dont la mission essentielle sera de repérer les monuments et oeuvres d'art justiciables de l'inventaire.

Je me propose de constituer dans la Nièvre, un tel Comité qui comprendra notamment :

- Des Membres de la Commission Régionale résidant dans le Département ou y ayant des attaches particulières,
- Des personnalités choisies en raison de leur compétence,
- Un Conseiller Général élu par l'Assemblée départementale,

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant au sein du Comité départemental de la Nièvre.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 1968

3ème Commission

Pour l'année 1967, vous avez bien voulu accorder un crédit de 50.000 F à la Direction Départementale de l'Agriculture au titre de ses frais de fonctionnement.

Afin de maintenir l'aide que votre Assemblée apporte à l'action agricole entreprise dans le Département, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture sollicite, pour 1968, l'attribution d'un crédit de même montant affecté à diverses rubriques de la façon suivante :

Chapitre 900.

article 2 I4I :
Acquisition mobilier et matériel 2.270

Chapitre 962.

article 600 :
Produits pharmaceutiques..... 50

article 604 :
Combustibles..... 2.000

article 605 :
Produits d'entretien ménager..... 400

article 608 :
Fournitures de bureau..... 9.000

article 609 :
Autres fournitures..... 1.500

article 6 III :
Rémunération du personnel temporaire..... 1.200

à reporter.. 14.150 2.270

.../...

34 (suite)

	reports.....	14.150	2.270
<u>Chapitre 962 (suite).</u>			
article 618 :			
Charges sociales.....		380	
article 633 :			
Petites acquisitions.....		4.000	
article 634 :			
Eau, gaz, électricité.....		1.200	
article 6 611 :			
Frais de déplacements.....		18.000	
article 662 :			
Frais d'impression et reliure.....		3.000	
article 663 :			
Documentation générale.....		500	
article 664 :			
Frais de P. et T.....		6.500	
		<hr/>	<hr/>
			47.730
			<hr/>
	total général.....		50.000
			=====

En raison de l'intérêt que présente cette demande, j'ai prévu d'inscrire, au budget primitif 1968, sous réserve de votre approbation, une somme de 50.000 F pour frais de fonctionnement du Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'EAU RURAUX
BUDGET PRIMITIF 1968

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, le projet de budget, pour 1968, du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux, dont vous avez adopté le règlement au cours de votre réunion du 7 janvier 1960.

Ce budget comporte en recettes le produit de la taxe d'abonnement fixée à 4 F par branchement particulier et par an.

A cette prévision de 100.000 F, calculée sur la base de 25.000 branchements desservis, s'ajoutent les recettes correspondant au remboursement, par les collectivités, des interventions du service (dépannage et travaux de réparation urgents) soit 60.000 F.

Les recettes atteignent ainsi 160.000 F et sont sensiblement égales aux prévisions budgétaires de 1967, chiffrées à 159.631 F.

Quant aux dépenses, elles sont évaluées aussi à 160.000 F

Je vous précise que pour les prévisions de crédits inscrites aux postes 6101 "rémunération du personnel permanent" et 6111 "rémunération du personnel temporaire", il a été tenu compte de la majoration normale des traitements au cours de l'année prochaine.

Le budget que je vous présente étant en équilibre, je vous propose de bien vouloir le voter.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

36

—
Bureau 22
—

SERVICE DEPARTEMENTAL d'ENTRETIEN des RESEAUX d'EAU RURAUX
TRANSFORMATION D'EMPLOI

—
3ème Commission

Lors de la session de janvier 1967 vous avez adopté les propositions de la Commission Administrative du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau Ruraux, tendant à faire bénéficier la secrétaire (employée faisant fonction d'agent de bureau) du traitement de début alloué aux sténo-dactylographes des Collectivités locales, c'est-à-dire de la rémunération correspondant au 1er échelon indice I49.

Par délibération du 14 juin 1967, la Commission Administrative a de ce fait demandé la transformation du poste d'agent de bureau en poste de sténo-dactylographe.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

PERSONNEL

3ème Commission

Le Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau Ruraux a fonctionné depuis 1960 avec un personnel recruté en fonction des besoins, dans la limite des emplois suivants :

- 3 spécialistes
- 1 agent de bureau

Compte tenu de l'importance prise par ce Service, au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1966, vous avez décidé :

- de créer un poste de Contremaître confié à un agent contractuel et assimilé au point de vue traitement, à un Contremaître classé au 6ème Echelon (indice réel 240.)

- de classer l'agent de bureau comme Sténodactylographe des Collectivités Locales avec une rémunération correspondant au 1er Echelon (indice réel 149).

En raison du caractère permanent de ce Service d'Entretien, il est souhaitable que, pour l'ensemble du personnel, les postes soient pourvus d'agents titulaires bénéficiant du classement indiciaire des agents des communes du grade correspondant, c'est-à-dire :

- Contremaître : 10 échelons I79-277 (indices réels) et 2 échelons exceptionnels 285-293 (indices réels)
- Chef d'équipe : 10 échelons I75-263 (indices réels) et 2 échelons exceptionnels 270-277 (indices réels).
- Ouvrier Professionnel 2ème catégorie : 10 échelons I58-22I (indices réels) et 2 échelons exceptionnels 240-243 (indices réels).
- Sténodactylographe : 10 échelons I49-I96 (indices réels) et 2 échelons exceptionnels 2I7-22I (indices réels).

Actuellement, le Spécialiste électricien et mécanicien ayant grade de Chef d'équipe est titularisé le 1er janvier 1967.

Les autres agents pourraient être classés, comme suit, à dater du 1er janvier 1968.:

- le Contremaître : comme il l'est actuellement, au 6ème échelon (indice réel 240).
- le Spécialiste plombier et soudeur : pour tenir compte de son ancienneté dans le Service, son recrutement datant du 1er septembre 1963, et de deux ans de Service Militaire obligatoire qu'il a accompli, au 3ème échelon (indice réel 179) ce qui correspond à une année de stage effective
- la Sténodactylographe : 2ème échelon (indice réel 154) ce qui tient compte également de l'année de stage.

Je précise que les titularisations envisagées n'entraîneraient pas une augmentation du volume des crédits nécessaires au paiement du personnel du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau Ruraux, prévus au budget primitif 1968.

Si vous acceptez ces titularisations, il conviendra simplement de procéder au virement correspondant des crédits de l'article 6111 (rémunération du personnel temporaire), qui diminuerait, au profit de l'article 6101 (rémunération du personnel permanent).

Je sou mets donc à votre approbation les propositions qui précèdent.

LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

3ème Commission

Afin d'assurer le fonctionnement du Laboratoire Agricole Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

Ce projet fait état des prévisions ci-après :

<u>RECETTES</u> :	:	<u>1967</u>	:	<u>1968</u>
- <u>Chapitre 962.</u>	:		:	
article 7005 :	:		:	
- Contribution des usagers aux frais d'analyses.....	:	5.000 F	:	7.500 F
	:			
<u>DEPENSES</u> :	:		:	
- <u>Chapitre 900.</u>	:		:	
article 2 I4I :	:		:	
- matériel et mobilier.....	:	-	:	1.500 F
- <u>Chapitre 931.</u>	:		:	
Traitements avec charges	:		:	
- Chef-adjoint de Laboratoire.....	:	40.000 F	:	40.000 F
- Assistante (6mois en 1967).....	:	8.000 F	:	poste suppri- mé
- Agent de bureau.....	:	9.000 F	:	9.000 F
- Femme de ménage.....	:	1.300 F	:	2.000 F
	:			
à reporter.....	:	58.300 F	:	52.500 F

.../....

38 (suite)

	1967	1968
reports.....	58.300 F	52.500 F
<u>Chapitre 962.</u>		
article 600 :		
- Produits chimiques.....	700 F	700 F
article 605 :		
- Produits d'entretien ménager.....	100 F	100 F
article 608 :		
- Fournitures de bureau.....	200 F	200 F
article 609 :		
- Autres fournitures.....	200 F	200 F
article 630 :		
- Loyer et charges locatives.....	1.200 F	1.200 F
article 6312 :		
- Entretien des bâtiments.....	-	3.400 F
article 6314 :		
- Entretien matériel et mobilier.....	500 F	500 F
article 633 :		
- Acquisition petit matériel et mobilier.....	800 F	800 F
article 634 :		
- Electricité, gaz.....	1.500 F	1.500 F
article 6409 :		
- Autres contingents et participations diverses		2.000 F
article 6611 :		
- Frais de déplacements.....	2.000 F	2.000 F
article 662 :		
- Impressions et reliures.....	200 F	200 F
article 663 :		
- Documentation générale.....	300 F	200 F
article 664 :		
- Frais de R. et T.....	500 F	1.000 F
Total.....	66.500 F	66.500 F

Les sommes rendues disponibles par la suppression du poste d'assistante sont affectées :

- au chapitre 900.
 - article 2141 :
 - pour maintenir en un état satisfaisant l'équipement matériel de recherche,
- au chapitre 962.
 - article 6312 :
 - pour réaliser l'amélioration indispensable des installations du Laboratoire,
- au chapitre 962 (suite).
 - article 6409 :
 - pour le règlement des analyses effectuées par la Station d'Agronomie de DIJON.

Le total des dépenses reste inchangé par rapport au budget précédent.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 66.500 F au projet de budget primitif 1968.

HABITAT RURAL

AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

CREDITS

-:-:-

3ème Commission

En 1967, le concours financier apporté par le Département en matière d'habitat rural, a permis de développer les actions entreprises.

Comme vous l'aviez demandé lors de la 1ère session ordinaire de 1967 du Conseil Général, ces actions ont porté sur l'attribution de subventions aux travaux concernant :

- les logements d'ouvriers agricoles
- les exploitations dont la surface est inférieure au maximum de 60 hectares retenu pour l'amélioration des structures dans le département de la Nièvre.

Afin de poursuivre cet effort en 1968 et de participer au fonctionnement du Comité départemental de l'Habitat Rural et de l'aménagement des campagnes de la Nièvre, le montant de 240.000 F attribué en 1967 serait à maintenir ainsi qu'il suit :

Section d'investissement du budget :

- <u>Chapitre 900</u> - art. 2141	
acquisition matériel et mobilier	1.000 F
- <u>Chapitre 912</u> - art. 130 ⁶	
en crédits de paiement de subventions.....	190.000 F
	<hr/>
à reporter	191.000 F

39 (suite)

Report 191.000 F

- Chapitre 962 - Habitat rural

en crédits de fonctionnement avec la répartition suivante :

art. 611 - rémunération personnel temporaire	18.000
art. 618 - charges sociales	5.500
art. 633 - petites acquisitions .	500
art 6611 - déplacements	5.000
	<hr/>
	29.000 F

- Chapitre 962 - art. 657 - Subventions

Participation du Département aux actions du Comité départemental de l'Habitat Rural	20.000 F
---	----------

C'est un total de 240.000 F

que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation,
au budget primitif 1968.

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FINANCEMENT
des TRAVAUX de VOIRIE,
CONNEXES aux OPERATIONS de REMEMBREMENT

3ème Commission

Ainsi que vous en avez décidé, le département de la Nièvre apporte une aide aux Associations foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée principalement aux régions difficiles (intensité du couvert, nature du sol et de sa topographie, très grande division parcellaire).

Les modalités d'attribution en sont les suivantes :

- Subvention de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural, avec un plafond de 30 F par hectare remembré et de 5 % de l'ensemble des frais de travaux connexes engagés au titre de la même opération.

A ce titre, un crédit de 50.000 F a été inscrit au budget 1967.

Afin que, en 1968, le Département soit en mesure de poursuivre cette action en subventionnant les affaires les plus intéressantes, j'ai, sous réserve de votre approbation, prévu au budget primitif de 1968, un crédit de 50.000 F au chapitre 912 - article 130-5.

Direction départementale
de l'Agriculture

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2ème Commission

I.- SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA CREATION DE RESSOURCES EN EAU
ET LA DESSERTE DES POINTS ISOLES -

En application des décisions prises par votre Assemblée au cours de sessions antérieures, les conditions de l'aide du Département aux travaux de création de ressources en eau et de desserte des points isolés sont les suivants :

- montant maximum des dépenses subventionnables : 20.000 F
- taux de subvention : 40 %

soit un plafond de 8.000 F par affaire.

Cette aide, permettant de desservir les écarts les plus éloignés des agglomérations, est très sollicitée.

Aussi, pour répondre aux demandes formulées, j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au projet de budget primitif 1968, chapitre 912 - article 130-I, une somme de 120.000 F au lieu de 100.000 F en 1967.

II.- PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDITION D'EAU -

Dans le cadre du Vème Plan, le Ministère de l'Agriculture finance un programme triennal d'alimentation en eau potable pour les années 1966-1967-1968.

Votre Assemblée apporte aux communes une aide en matière de travaux d'adduction d'eau sous forme d'un programme départemental et vous avez accepté que soient engagées les tranches 1967 et 1968.

La réalisation de ce programme est en cours. Toutefois, son montant ne permet pas de satisfaire la totalité des demandes. Pour répondre aux plus urgentes, je vous propose d'autoriser d'engager un programme de 2.000.000 F en 1968.

4I (suite)

En effet, j'ai pris contact avec la Direction Générale de la Caisse des Dépôts et Consignations à PARIS pour obtenir une augmentation du volume des prêts que cet établissement consacre au programme départemental d'adduction d'eau pour le cas où le Conseil Général accepterait lui-même de majorer la participation départementale à ces travaux.

L'aide financière du département s'élèverait dans ce cas à un montant de 800.000 F.

La possibilité de réaliser les emprunts moitié directement par la Caisse des Dépôts, moitié sur proposition des Caisses d'Epargne du département résulte de l'accord que vient de me donner la Direction Générale de la Caisse de Dépôts et Consignations à PARIS.

En ce qui concerne le paiement des subventions attribuées sur ces programmes, j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130-2, un crédit de paiement de 800.000 F tenant compte de l'état d'avancement des projets subventionnés.

III.- AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX PETITS CONSOMMATEURS D'EAU.

Au cours de sa session d'octobre 1966, votre Assemblée a décidé d'apporter une aide financière aux petits consommateurs d'eau du département de la Nièvre, à compter du 1er janvier 1967.

Son montant est de 40 F par bénéficiaire, dont le nombre est limité au maximum de 1 500 par an.

Sous réserve de votre approbation, j'ai donc inscrit un crédit de 60.000 F au chapitre 962 - article 657 du budget départemental, correspondant au montant que vous aviez accordé en 1967.

En résumé, les sommes inscrites au projet de budget primitif 1968 sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - 1°) subventions pour création de ressources en eau et desserte des points isolés | 120.000 F |
| - 2°) subventions pour petits travaux d'adduction d'eau..... | 800.000 F |
| - 3°) subventions accordées aux petits consommateurs d'eau..... | 60.000 F |

Je sou mets donc à votre approbation les propositions qui précèdent.

REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DE L'EXECUTION
DES MESURES DE POLICE SANITAIRE

3ème Commission

Par circulaire en date du 21 novembre 1967, M. le Ministre de l'Agriculture a adressé de nouvelles instructions relatives aux tarifs des interventions de police sanitaire et de prophylaxie.

Les honoraires des vétérinaires sanitaires de la Nièvre et leurs indemnités kilométriques de déplacement ont été fixés après délibération du Conseil Général par un arrêté préfectoral du 22 avril 1960. Les taux de ces honoraires et indemnités se révèlent actuellement insuffisants, et, d'autre part, la brucellose bovine classée maladie contagieuse, lorsqu'elle se manifeste par un avortement, par un décret interministériel du 24 décembre 1965, entraînera des interventions vétérinaires à la charge du Service Départemental des Epizooties.

Aussi, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis un projet d'arrêté conforme au modèle adressé par le Ministère avec ses instructions sus-visées.

Le nombre des visites effectuées à la requête du Maire ou du Préfet, qui seules entraînent des dépenses à la charge du Département, sera toutefois limité du fait que lors d'avortement, les vétérinaires sont généralement appelés par les éleveurs pour prodiguer leurs soins aux animaux malades.

Les prévisions des dépenses entraînées par les requêtes officielles sont inscrites au chapitre 962 du budget primitif, et un crédit de 1.500 F est prévu pour les honoraires vétérinaires à l'article 6.444 de ce chapitre.

Direction départementale
de l'Agriculture

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

3ème Commission

Lors de votre session extraordinaire de 1966, vous avez bien voulu allouer, pour 1967, au titre de l'enseignement agricole, une somme de 6.500 F affectée :

- d'une part à l'attribution de bourses, soit..... 6.000 F
- d'autre part, à une subvention pour l'entretien du matériel de l'Ecole Ménagère de PLAGNY de..... 500 F

Cette aide doit être renouvelée et même augmentée, en raison de l'accroissement du nombre des élèves.

Afin de continuer l'oeuvre entreprise par le Conseil Général dans ce domaine, je vous propose d'accorder les crédits suivants :

Chapitre 962 :

- art. 6550 - bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole..... 8.000 F
- art. 657 - subvention à l'Ecole d'enseignement ménager agricole de PLAGNY pour contribution à l'entretien du matériel..... 500 F

que j'ai inscrit, sous réserve de votre agrément, au budget primitif 1968.

De plus, M. le Directeur du Lycée Agricole de MAGNY-COURS sollicite une subvention pour l'achat de livres destinés à récompenser les meilleurs élèves de son Etablissement.

Si vous décidez de retenir cette demande, il y aurait lieu d'inscrire un crédit de 500 F au chapitre 962 - article 657 du budget primitif de 1968.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE
DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

3ème Commission

Par lettre ci-jointe, le Président de la Chambre départementale d'Agriculture demande le renouvellement, pour 1968, de la contribution du Département aux frais de fonctionnement de sa compagnie.

L'article 538 du Code Rural dispose en effet que le Conseil Général pourvoit, chaque année, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions des Chambres d'Agriculture.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

A titre indicatif je vous rappelle qu'en 1967 le montant de la contribution départementale a été de 500 F. C'est cette somme que j'ai inscrite au projet de budget primitif 1968 qui vous est soumis (chapitre 962 - article 657).

LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

-:-

FIXATION DU TARIF DES ANALYSES EFFECTUEES
PAR LE LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

3ème Commission

Lors de la présentation du budget 1967, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, avait souligné l'intérêt que présente le développement des relations entre le Laboratoire Agricole Départemental et la Station Régionale d'Agronomie de DIJON, afin de bénéficier de l'expérience d'un personnel hautement qualifié.

Il en résulte que les prestations effectuées par le Laboratoire Agricole Départemental doivent être harmonisées avec les tarifs pratiqués par les Stations et Laboratoires de l'Institut National de la Recherche Agronomique, ainsi qu'il suit :

Valeur du point : 0,42 F.

I.- TERRES -

a) - Préparation et analyse mécanique.....	35	14,70 F
b) - pH ou calcaire total.....	4	1,68 F
c) - Calcaire total + calcaire actif.....	12	5,04 F
d) - Analyse granulométrique (préparation comprise)..	66	27,72 F
e) - Analyse chimique usuelle (" ")..	82	34,44 F
f) - Analyse complète (" ")..	113	47,46 F
g) - Humidité équivalente (" ")..	48	20,16 F
(sans préparation)..	13	5,46 F

II.- ENGRAIS -

a) - Produits avec préparation d'échantillon
(gadoues, déchets, etc...)

- Préparation.....	15	6,30 F
- Humidité.....	10	4,20 F
- Pour chaque détermination.....	30	12,60 F

.../...

45 (suite)

b) - Produits homogènes -

- Humidité.....	I0	4,20 F
- Pour chaque détermination.....	30	12,60 F

c) - Amendements organiques (boues d'égout)

- Echantillonnage, eau, cendres, N, P, K, Ca.... (30 + I2 + I2 + 4 x 30)	I75	73,50 F
---	-----	---------

III.- AMENDEMENTS -

a) - Calcaire broyé -

- Taux de CO ₃ Ca.....	20) 90	37,80 F
- Solubilité carbonique.....	50		
- Granulométrie.....	20		

b) - Calcaire non broyé -

- Préparation.....	20) I40	58,80 F
- Taux de CO ₃ Ca.....	20		
- Granulométrie avec courbe de solubilité $\frac{4 \times 50}{2}$	I00		

IV.- SUBSTANCES FOURRAGERES - VEGETAUX -

- Analyse complète.....	I00	42,00 F
-------------------------	-----	---------

V.- EAUX -

- Potabilité chimique sommaire.....	25	10,50 F
-------------------------------------	----	---------

VI.- BOISSONS ALCOOLIQUES - VINS -

- Alcool par distillation.....	25	10,50 F
- Acidité fixe et volatile.....	30	12,60 F
- Toute autre détermination.....	I2	5,04 F

VII.- SEMENCES -

- Faculté germinative.....	I0	4,20 F
- Impuretés.....	I0	4,20 F
- Humidité.....	I2	5,04 F

.../...

VIII.- ANALYSES EN SERIE -

Les analyses effectuées en série (sols, vins et fourrages notamment) donneront lieu à un rabais de 10 % sur les tarifs ci-dessus lorsque 10 échantillons au moins, comportant les mêmes déterminations, seront remis ensemble.

Sous réserve de votre accord, cette modification fera l'objet d'un arrêté d'application à dater du 1er janvier 1968.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

46

Bureau 22

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX & COMMUNES REALISANT
DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

Garantie départementale accordée aux emprunts

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

L'article 3 de ce règlement prévoit que les emprunts contractés pour des travaux entrepris en dehors d'un programme subventionné ne bénéficieront en aucun cas, de la garantie du Département. Les communes intéressées à leur réalisation devront donc assumer la pleine responsabilité de l'amortissement desdits emprunts.

Cependant, certaines dépenses non subventionnées peuvent bénéficier de la garantie départementale lorsqu'elles ont indiscutablement le caractère d'annexes à des tranches subventionnées. Le montant de ces dépenses ne peut, en aucun cas, dépasser un pourcentage de 10 % par rapport à celui de la tranche subventionnée de rattachement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre a consenti à des Syndicats intercommunaux et communes, au titre de son programme conditionnel 1967, un certain nombre d'emprunts destinés à financer des travaux d'alimentation en eau potable.

Ces emprunts sont susceptibles de bénéficier de la garantie subsidiaire et de l'aide financière du département, puisque représentant des compléments de travaux de tranches subventionnées. Pour certains toutefois, la garantie départementale devrait être limitée, le plafond de 10 % ci-dessus défini étant atteint.

La demande de garantie formulée concerne les emprunts suivants :

.../...

- Arrondissement de NEVERS -

Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable des AMOGNES	:	60.000 Frs
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de COULANGES-St-Eloi	:	120.000 Frs
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de NEVERS-Sud	:	165.000 Frs (limité à 121.000 Frs)
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de DRUY-PARIGNY	:	50.000 Frs
Commune de St-MARTIN-d'HEUILLE	:	30.000 Frs (limité à 15.000 Frs)

- Arrondissement de COSNE-sur-LOIRE -

Commune de St-AUBIN-les-FORGES	:	116.000 Frs (limité à 20.000 Frs)
--------------------------------	---	-----------------------------------

- Arrondissement de CLAMECY -

Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de VARZY	:	50.000 Frs
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable des VAUX-du-BEUVRON	:	30.000 Frs

- Arrondissement de CHATEAU-CHINON -

Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Bazois	:	20.000 Frs
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de La Dragne	:	60.000 Frs
Synd. Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Pannecièrre	:	30.000 Frs

Montant total retenu..... 575.000 Frs

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, consentis au taux de 5 % par la Caisse Régionale de Crédit Agricole, 103c,39 seraient nécessaires pendant 15 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1968 et m'autoriser à affecter dès à présent aux emprunts le nombre de centimes de garantie correspondant.

Bureau 22

FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS
ELECTION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES
AU COMITE CONSULTATIF

3ème Commission

Un décret du 12 octobre 1967 ouvre dans les écritures du Trésor, à compter du 1er janvier 1968, un compte intitulé "Fonds National des Abattoirs".

Les ressources de ce fonds sont constituées par la quote-part lui revenant de la recette annuelle de la taxe d'usage instituée par la loi du 22 décembre 1966, et qui sera mise en application le 1er janvier 1968.

Les dépenses sont constituées par :

1°) le versement de la prime forfaitaire instituée par la loi du 22 décembre 1966, au bénéfice des collectivités publiques qui, postérieurement à la date de publication de cette loi, auront supprimé ou décidé de supprimer leur abattoir ;

2°) le versement de subventions destinées à alléger les charges des abattoirs publics inscrits au plan d'équipement ou retenus par le Ministre de l'Agriculture ;

3°) les dépenses de fonctionnement du Fonds.

Ce fonds est géré par le Ministre de l'Agriculture, après avis d'un Comité consultatif, comprenant notamment six représentants des Collectivités locales ou groupements de collectivités, savoir :

- trois représentants des collectivités (ou groupements) possédant un établissement retenu au plan d'équipement en abattoirs publics ;

- trois représentants des collectivités (ou groupements) possédant un établissement non retenu au dit plan.

47 (suite)

Ces représentants sont élus par les Conseils généraux.

Les modalités de l'élection ont été fixées par arrêtés ministériels des 19 et 20 octobre 1967.

Les listes de candidats concernant l'une ou l'autre des catégories ci-dessus indiquées de collectivités, et comportant trois candidats titulaires et trois candidats suppléants, ont été adressées le 24 novembre au Ministère de l'Intérieur.

Je les ai communiquées à chacun de vous. Une copie en est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote. Chaque conseiller général, à peine de nullité de son bulletin, doit voter, dans chacune des deux catégories considérées, pour une liste comportant six noms (trois titulaires et trois suppléants). Le panachage est admis.

Pour exprimer votre suffrage, vous pouvez utiliser, comme bulletin de vote, soit l'un des bulletins présentés éventuellement par les candidats, soit l'une des listes qui vous ont été adressées par mes soins.

Vous avez la possibilité de rayer, sur ces bulletins ou listes, les noms des candidats non retenus par vous et d'inscrire, à leur place, vous-mêmes, à la main ou à la machine, les noms d'autres candidats. Vous pouvez glisser, le cas échéant, plusieurs bulletins dans votre enveloppe, à condition de rayer suffisamment de noms pour que votre suffrage ne comporte pas un nombre de candidats supérieur à trois titulaires et trois suppléants pour chaque catégorie d'abattoirs.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à un seul tour.

Afin de ne pas influencer le vote d'autres Conseils généraux, le dépouillement ne sera pas effectué au cours de la séance.

Dès le vote intervenu, les enveloppes contenant les bulletins seront placées, sans avoir été ouvertes, dans une enveloppe extérieure cachetée, qui, après avoir été signée par votre Président et moi-même, sera transmise sans délai à la Commission centrale de recensement siégeant au Ministère de l'Intérieur.

Dès que toutes les enveloppes cachetées contenant les bulletins de vote seront en sa possession, la Commission centrale procédera au recensement et au dépouillement des votes, département par département.

La Commission constatera pour quelles listes chaque Conseil général aura voté en majorité, et leur attribuera un nombre de suffrages égal au nombre d'établissements existant, pour chaque catégorie dans le département.

En cas d'égalité de voix, le Conseil général sera réputé avoir voté pour la liste pour laquelle la moyenne d'âge des candidats titulaires sera la plus élevée.

Les résultats seront proclamés par la Commission centrale de recensement.

Sera proclamée élue en entier, pour chaque catégorie d'établissements, la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages dans l'ensemble du territoire.

A égalité de suffrages, sera élue la liste pour laquelle la moyenne d'âge des candidats titulaires sera la plus élevée.

Les résultats des élections vous seront adressés dès qu'ils auront été proclamés.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

-:-:-:-:-

Service départemental
d'Incendie

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ière Commission

La sécurité dans le département, tant pour les dangers d'incendie que pour tous autres risques, a toujours été un souci dominant de votre Assemblée.

C'est ainsi qu'au cours de votre session du 12 mai 1965 vous avez demandé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'étudier un plan d'équipement établi sur plusieurs années.

Le Plan quinquennal proposé par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie a été adopté par votre Assemblée le 12 janvier 1966 et dans la même séance vous accordiez au service d'incendie une subvention de 123.200 F permettant ainsi la réalisation d'une Ière tranche du programme.

Au budget de 1967, la subvention effectivement votée par votre assemblée a été limitée à 70.000 F. Le Plan d'équipement n'a donc pu être poursuivi que grâce aux ressources suivantes :

- Autofinancement du Service (plan comptable)
- Subventions du Ministère de l'Intérieur,
- Subventions du Fonds Forestier National.

En deux ans les acquisitions ont porté sur :

- 8 véhicules feux de forêt légers,
- 2 camions citerne de 3500 l.,
- 2 ambulances sapeurs-pompiers,
- 3 moto-pompes remorquables de 60 m³.

Ces réalisations ont suivi le cadre du plan quinquennal. Mais, pour le mener à bonne fin, il importe de rétablir un rythme annuel de subvention de 120.000 F.

Il est en effet nécessaire de penser à résoudre le problème, bien connu des Maires des Centres de Secours, posé par la présence des 32 fourgons d'incendie normalisés qui auront vingt ans d'existence en 1970.

L'expérience a cependant montré que le système adopté quant aux modalités d'attribution des subventions accordées par votre Assemblée au Service d'Incendie présentait de nombreux inconvénients dont a été nettement consciente la Commission Administrative d'Incendie.

C'est pourquoi celle-ci m'a demandé de proposer au Conseil Général le principe de remplacement des demandes de subventions particulières, par une subvention forfaitaire annuelle qui permettra une gestion financière plus souple et mieux adaptée aux besoins actuels.

Cette formule a été retenue dans les départements voisins où les subventions suivantes sont allouées par le Conseil Général au Service d'Incendie :

Cher	207.000 F	Allier :	391.000 F	Saône et Loire :	180.000 F
Côte d'Or :	250.000 F	Yonne :	200.000 F	Loiret	: 250.000 F

La somme accordée au Service d'Incendie, est ensuite affectée suivant les nécessités par la Commission Administrative de ce service dans laquelle siègent trois membres de l'Assemblée Départementale.

Compte tenu de la partie du plan d'équipement restant à réaliser et compte tenu des délais qui deviennent de plus en plus impératifs, 3 ans au maximum, une subvention annuelle de 120.000 F équivalente à celle que vous avez accordée en 1966, est indispensable.

En conséquence et sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit la somme correspondante au Chapitre 942 article 69I du Budget Primitif de 1968.

Direction
de l'Administration
et de la Police générales

2ème Bureau

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON
REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

1ère Commission

Vous trouverez au dossier une lettre par laquelle M. le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, m'informe de la modification du ressort du Tribunal Administratif de DIJON.

Cette modification entraîne une nouvelle répartition des frais de fonctionnement mis à la charge des départements intéressés.

C'est ainsi que le département de la Nièvre devra supporter dorénavant 15 % de ces frais qui sont évalués pour 1968 à 11.500 F.

La dépense incombant au département de la Nièvre sera donc de 1.725 F alors qu'elle était jusqu'ici de 1.600 F.

J'ai en conséquence inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 934-28 un crédit de 1.725 F aux lieu et place du crédit de 1.600 F qui y figurait jusqu'alors.

Direction
de l'Administration
et de la Police générales

2ème Bureau

SECOURS DE ROUTE ET FRAIS DE TRANSPORT
POUR LES VOYAGEURS INDIGENTS

Ière Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis 1961 figure au chapitre 957, article 657 du Budget départemental, un crédit de 1.000 F, destiné aux secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.

Ce crédit se révèle à l'heure actuelle insuffisant en raison d'une part de l'augmentation des tarifs de transport et d'autre part de l'accroissement de migrants arrivant clandestinement de l'étranger, démunis d'argent, en envoyés sur les lieux de travail par le Service départemental de la Main d'Oeuvre.

J'ai prévu d'augmenter ce crédit de 500 F.

C'est donc un crédit de 1.500 F qui figure dans mes propositions budgétaires pour 1968.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette augmentation.

Bureau 22

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU
PERSONNEL COMMUNAL

Ière Commission

Au cours de précédentes sessions, vous avez décidé d'accorder des subventions annuelles de 500 F à l'Association Nationale d'Etudes municipales pour la promotion de la fonction communale (A.N.E.M.).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'action de cette Association qui, en mai dernier, avait mis en place, depuis sa création, 18 centres Universitaires Régionaux d'Etudes Administratives et Municipales (C.U.R.E.A.M.) et 12 Centres Régionaux d'Etudes Techniques (C.R.E.T.).

Le C.U.R.E.A.M. de Dijon, dont l'action s'étend, notamment, au Département de la Nièvre, enseigne les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour se présenter aux concours d'accès aux emplois administratifs communaux de base : commis, rédacteur, secrétaire de mairie.

S'ils ne peuvent assister à tous les cours oraux, les élèves ont du moins la possibilité de prendre contact, un certain nombre de fois dans l'année, avec l'enseignement magistral, pour profiter au mieux des cours par correspondance.

De plus, en liaison étroite avec le C.U.R.E.A.M. de Dijon, des préparations au concours de commis ont été organisées dans plusieurs villes de la Région et en particulier à Nevers.

Le Centre Régional d'Etudes Techniques, qui a été créé à Dijon au printemps 1967, assurera des avantages analogues aux candidats aux emplois techniques (adjoints techniques, chefs de section, ingénieurs). Il leur permettra de compléter par des travaux pratiques leurs études personnelles ou l'enseignement théorique donné par correspondance. D'autre part, il s'occupera également du perfectionnement des techniciens en fonction.

L'expansion des réalisations de l'Association Nationale d'Etudes Municipales nécessite naturellement la mise en œuvre de moyens financiers importants.

Or, les ressources de l'A.N.E.M. sont constituées par les seules subventions de l'Etat et des Collectivités locales.

Il est donc éminemment souhaitable que l'aide des Départements, en particulier -des départements qui se sont toujours intéressés à l'équipement des communes rurales ou peu urbanisées - augmente à mesure que les besoins satisfaits prennent de l'ampleur.

J'indique ici qu'en diverses occasions, M. le Ministre de l'Intérieur a préconisé pour la détermination du montant des subventions des Départements en faveur de l'Association Nationale d'Etudes Municipales, l'application du taux minimum de 0,004 F par habitant, ce qui, pour le département de la Nièvre, donnerait une subvention annuelle de l'ordre de 985 F.

Il est à remarquer que l'action de l'A.N.E.M. peut bien entendu, bénéficier aux agents départementaux comme à ceux des communes et syndicats de communes.

Je vous propose donc de bien vouloir examiner très favorablement la question de l'attribution d'une subvention du Département à l'Association Nationale d'Etudes Municipales au titre de l'année 1968, et de la fixation du montant de cette aide.

Le cas échéant, le crédit ouvert serait à inscrire au chapitre 943, article 657.

Bureau du Cabinet

PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

Ière Commission

Au cours de sa session de janvier 1967, votre Assemblée a décidé de poursuivre son aide aux Associations formant des secouristes en leur allouant une subvention de 5,00 F par candidat reçu.

A cette fin, elle a voté un crédit de 4.000 F correspondant à la formation de 800 secouristes dans l'année, alors que le chiffre de 900 était prévu par mes services.

Au cours du 1er semestre 1967, 532 brevets ont été délivrés. Il est permis d'escompter un nombre à peu près égal pour la période de juillet à décembre.

La somme que vous avez votée pour 1967 qui devra être répartie entre les Associations au prorata du nombre de secouristes formés ne correspondra donc pas à l'aide voulue et ne permettra pas d'atteindre la somme de 5,00 F par secouriste initialement prévue.

Par ailleurs, on peut estimer que dans les années à venir, le nombre des secouristes formés chaque année se stabilisera autour de 1.000 .

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 4.000 F à l'article 657 du chapitre 942 du projet de budget primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre. Si vous estimez devoir donner suite à ma proposition d'augmentation, il y aurait lieu d'envisager l'inscription à la même ligne d'un crédit complémentaire de 1.000 F.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 21

SUBVENTIONS

Ière Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, réunies comme les années précédentes, dans le présent rapport, les demandes de subventions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer et qui ne font pas l'objet d'un rapport particulier.

Afin de faciliter vos débats, ces demandes ont été groupées dans un tableau récapitulatif sous les rubriques suivantes :

1° - Subventions reconduites pour l'année 1968 -
Ces subventions ont été inscrites au projet de budget primitif qui vous est soumis.

2° - Subventions reconduites pour l'année 1968 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.

J'ai inscrit à mon projet de budget, pour chaque subvention, un crédit identique à celui de 1967 vous laissant ainsi le soin de vous prononcer sur les demandes d'augmentation présentées.

3° - Subventions à reconduire pour l'exercice 1968, pour lesquelles, le cas échéant, les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation, mais non inscrites à mon projet de budget.

Ces subventions n'ont pas été inscrites au projet de budget primitif 1968 (demandes parvenues après l'impression du projet de budget primitif).

4° - Demandes nouvelles.
Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une inscription au projet de Budget Primitif de 1968.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

I - SUBVENTIONS RECONDUITES POUR L'EXERCICE 1968

	ORGANISMES	Crédits inscrits au Projet de Budget	Pro- posi- tions de la Première Commis- sion	Déci- sion du Conseil Général
.....				
934	<u>Administration Générale</u> - Association des Présidents des Conseils Généraux Union Amicale des Maires de la Nièvre	486 400		
942	<u>Sécurité et Police</u> - Médailles d'honneur aux sapeurs pompiers Congrès annuel pour les sapeurs pompiers Union Amicale des sapeurs pompiers	200 1.000 4.000		
943	<u>Enseignement</u> - Maison de la Culture de Nevers Union départementale des délégués cantonaux B.U.S. Dijon Comité d'organisation de la fête des Ecoles Publiques Fête départementale des écoles publiques	2.000 400 500 1.000 1.000		
944	<u>Oeuvres sociales Scolaires</u> - Colonies de vacances originaires du Département Cantines scolaires Mission laïque française	7.000 8.000 50		
945	<u>Sports et beaux arts</u> - Société Air Centre Fédération des Sociétés musicales du Centre Compagnie Jacques Fornier (Théâtre de Bourgogne) Monuments historiques - Fonds de concours Syndicat intercommunal pour la conservation des musées communaux de la Nièvre Festival de musique Association des sociétés de gymnastique de la Nièvre Centres musicaux ruraux de la Nièvre	3.500 1.000 500 60.000 13.000 2.000 2.000 2.000		

.../...

954	<u>Aide Sociale à l'Enfant et à la Mère -</u> Association d'entraide aux anciens pupilles	10.000		
957	<u>Autres Aides Sociales -</u> Union départementale des syndicats F.O. A.N.F.A.N.O.M.A. Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire Association départementale d'éducation sanitaire et sociale Comité départemental de lutte contre le cancer Comité départemental de défense contre l'Alcoolisme Union départementale des Associations familiales de la Nièvre, Fêtes des Mères Oeuvre familiale Notre Dame de Lourdes - Nevers Maison Saint Michel - asile de nuit - Nevers Foyer familial "Le chez nous" Decize Union départementale des amicales de Donneurs de Sang Bénévoles de la Nièvre Association d'aide à domicile aux vieillards isolés et infirmes Comité de probation et d'assistance aux libérés Rédération Nationale des Mutilés et invalides du Travail Croix Rouge Française : équipes de secouristes et frais des centres municipaux	1.450 1.000 1.000 1.000 1.000 1.500 400 500 200 150 500 2.000 500 300 5.000		
96I	<u>Interventions Economiques générales -</u> Cotisation Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents Comité d'expansion économique	900 24.300		
962	<u>Interventions en matière agricole -</u> La Truite Morvandelle Dégrevement des petits consommateurs d'eau	277,50 60.000		
963	<u>Interventions en matière industrielle et commerciale -</u> Comité régional du tourisme de Bourgogne Chambre des Métiers - Cours d'apprentissage Association Régionale du Morvan	20.000 10.000 50.000		
964	<u>Interventions socio-économiques -</u> Comité de gestion du Fonds de Solidarité des Houillères de Blanzay et Montceau-les-Mines	500		

II - SUBVENTIONS RECONDUITES POUR 1968 INSCRITES AU
B.P. POUR LESQUELLES L'AUGMENTATION A ETE DEMANDEE

Chapitre	O R G A N I S M E S	Crédits inscrits au Budget Primitif 1968	Augmen- tation demandée	Proposi- tions de la Premiè- re Commis- sion	Décision du Conseil Général
944	<u>Oeuvres sociales scolaires -</u> Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre	15.000	non esti- mée		
945	<u>Sports et Beaux Arts -</u> Société des concerts nivernais Championnat départemental de gymnastique Comité de la Nièvre d'Athlétisme Musées et monuments historiques, scientifiques et artis- tiques du département	1.000 1.000 2.500 2.000	500 500 500 non estimés		
957	<u>Autres Aides Sociales -</u> Union départementale des syndicats ouvriers C.G.T. Union départementale des syndicats C.F.D.T. Union des Syndicats indépendants et autonomes Association Nivernaise pour l'aide aux mères de familles	5.000 2.000 600 1.500	2.500 non esti- mée " 500		
961	<u>Intervention Economique Générale -</u> Comité d'expansion économique et de productivité de la Nièvre Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers Institut d'Economie Régionale "Bourgogne Franche-Comté"	20.000 1.500 500	5.000 500 non esti- mée		
963	<u>Intervention en matière Industrielle et commerciale -</u> Association Nièvre Tourisme Prévention routière	150.000 500	30.000 1.500		
964	<u>Intervention socio-économique -</u> Conseils de Prud'hommes de Nevers	1.130	270		

III - DEMANDES DE RECONDUCTION DE SUBVENTIONS NON INSCRITS AU
B.P. 68 PARVENUES APRES L'ETABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET

Chapitre	O R G A N I S M E S	Crédits inscrits en 1967	Augmentation demandée	Proposi- tion de la Pre- mière Com- mission	Décision du Conseil Général
957	<u>Autres aides sociales -</u> Association départementale d'entraide Service départemental de la Nièvre de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de Guerre Fondation Maréchal de Lattre Souvenir Français de la Nièvre Société de Secours Mutuel "Les Poilus Niver- nais"	2.500 5.000 1.500 300 1.000	néant 1.000 néant néant néant		
945	<u>Sports et Beaux arts -</u> Ecurie Automobile de Magny Cours Centre laïque d'Aviation populaire de Nevers Aéro Clug de Cosne	1.000 200 1.000	1.000 néant non estimée		

IV - DEMANDES NOUVELLES

Chapitre :	O R G A N I S M E S	Montant	Proposition de la Première Commission	Décision du Conseil Général
	" Le Cavaletti Nivernais" (Société Hippique Urbaine de Nevers)	non estimée		
	UFOLEP-USEP - Stage National des dirigeants	5.000 à 6.000		
	Section locale du "Point H" Nevers	1.000		
	Coopérative scolaire de l'École Normale (voyage)	non estimée		
	Association Générale des Etudiants-Saône	-		
	Fondation Santé des Etudiants de France	-		
	Mutuelle Nationale des Etudiants de France	-		
	Amicale Nivernaise des Anciens de la Marine	2.670		
	Groupement National des Réfractaires et Maquisards	non estimée		
	Confédération Nationale des Syndicats d'exploitants	10.000		
	Chanterie "à Cœur Joie" (1 avenue Centrale Vauzelles)	non estimée		
	Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre Mer	-		
	Confédération Nationale "France Combattante"	-		
	Association populaire d'Épi y Mouron	-		
	Société Nationale des Meilleurs ouvriers de France	-		
	Comité du Monument Edouard Herriot	-		
	Canoe Club Nivernais	-		
	Association Sportive du Lycée Agricole de Magny Cours	300		
	Centre aéré de La Machine	non estimée		
	Association Française pour le développement du ramassage scolaire	-		
	Centre culturel universitaire	-		
	Conseil Départemental des parents d'élèves des établissements d'enseigne- ment public de la Nièvre	15.000		
	Fédération Nationale des anciens du contingent en Algérie	non estimée		
	Association Nationale des Anciens Maquisards et Résistants du Bas-Morvan	-		
	Comité d'érection du monument d'ORANIENBURG-SACHSENHAUSEN	-		
	Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes	5.000		

Bureau du Cabinet

DEMANDE de SUBVENTION en VUE de la REALISATION
d'un COURT METRAGE INTITULE
"SUD du BASSIN PARISIEN - PAYS de la LOIRE"

Tère Commission

La Société "Radius Productions" m'a fait part de son intention de réaliser une série de films sur les grandes régions de France et notamment en 1968 un court métrage sur le Sud du Bassin Parisien et les plaines de la Loire.

Le scénario de cette bande filmée serait écrit par Me DUCAUD-SAUMANDE, avocat à la Cour d'Appel de Paris, qui doit se mettre en rapport avec les fonctionnaires et les personnalités de la région.

Le montant total du film s'élèvera à la somme de 370.000 F et la société sollicite le concours financier de l'Assemblée départementale pour une somme de 3.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande que vous trouverez ci-jointe accompagnée de la documentation sur son activité fournie par la société intéressée, ainsi que les renseignements que j'ai pu obtenir.

SECRETARIAT GENERAL

Service Social

SUBVENTION ALLOUEE PAR LE DEPARTEMENT AU SERVICE SOCIAL
de la PREFECTURE pour l'ANNEE 1968.3ème Commission

Votre Assemblée a bien voulu, au cours de sa session de JANVIER 1967, porter à 6.000 Frs, le montant de la subvention annuelle accordée au service social du Personnel de la Préfecture depuis 1948.

Le relèvement de cette subvention a permis à trois agents départementaux de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues du Ministère de l'Intérieur pour le placement de sept enfants en colonies de vacances.

En 1966, l'aide apportée par le Département a permis au service social d'organiser un Arbre de Noël. Les dépenses engagées à cette occasion se sont élevées à 5.130,65 Frs. Cette fête a groupé 243 enfants.

Le Service Social sollicite à nouveau la générosité dont a fait preuve jusqu'à présent à son égard votre Assemblée pour lui permettre de poursuivre l'action entreprise dans ce domaine et je ne peux que recommander sa demande à votre bienveillante attention.

CABINET du PREFET

Bureau de Défense

Direction Départementale de la Protection Civile

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA FORMATION DES CADRES
BENEVOLES DE LA PROTECTION CIVILE.

1ère Commission

En 1966 et en 1967, votre Assemblée a accordé une subvention de 1.000 Frs destinée à la formation des cadres bénévoles de la Protection Civile.

Cette somme a permis l'instruction, d'une part, de Moniteurs Nationaux de Secourisme, d'autre part, d'animateurs de sécurité dans les usines.

Ainsi, La Protection Civile, avec l'aide de l'Association pour la Protection Civile de la Nièvre, a grandement contribué à la pénétration du secourisme en milieu rural et à une action en faveur de la prévention des accidents dans le milieu industriel. Le stage de sécurité, organisé à cet effet en Novembre 1966, a groupé pendant une semaine 12 auditeurs venus de 6 entreprises de la Nièvre. En raison de son succès et des solutions qu'il apporte aux préoccupations des divers organismes attachés à la Sécurité Industrielle, l'Association pour la Protection Civile de la Nièvre se propose de renouveler, chaque année, cet enseignement dans le but de développer largement un "esprit de sécurité", devant se traduire par une diminution du nombre et de la gravité des accidents du travail.

Par ailleurs, la Protection Civile, considérant les risques nouveaux créés par l'évolution actuelle des techniques, envisage d'instruire des cadres dans des disciplines plus spécialisés telles que le sauvetage-déblaiement, la détection radioactive et le secourisme routier.

La formation de tous ces cadres demandera un certain délai; ensuite, des séances de recyclage seront nécessaires pour faire périodiquement le bilan de l'enseignement reçu et l'améliorer.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner la possibilité de reconduire la subvention de 1.000 Frs accordée par vous en 1966 et en 1967 et inscrite à l'article 657 du chapitre 942.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES.

AERONAUTIQUE DU NIVERNAIS

- Demande de renouvellement d'une Subvention Exceptionnelle
1ère Commission

Par la lettre que vous trouverez au dossier, les responsables de l'Aéronautique du Nivernais vous rendent compte de l'affectation qu'ils ont réservée à la Subvention de 1.500 Frs que vous allouez annuellement à ce Club et à la Subvention Exceptionnelle de 40.000 Frs que vous avez bien voulu lui attribuer en 1967.

L'Aéronautique du Nivernais a bénéficié en 1964 d'une Subvention exceptionnelle de 20.000 Frs pour l'aider dans ses frais de construction et d'aménagement dun bureau de piste, d'un atelier et d'un hangarv particulier destiné aux parachutistes.

Renouvelée en 1965 au même taux, cette aide exceptionnelle a été portée en 1966 à 40.000 Frs pour permettre de poursuivre le programme d'infrastructure du Club (achèvement d'un 2ème hangar, salle d'hébergement pour parachutistes stagiaires et 2ème salle de parachutisme).

Reconduite en 1967, l'aide exceptionnelle de 40.000 Frs accordée par le Conseil Général, a permis à l'Aéronautique du Nivernais des investissements qui m'auraient pu être réalisés sans cet appoint (équipement en matériel volant - achat d'un avion DR 250 quadriplace - achat d'un avion largueur CESSNA 195 pour l'école de parachutisme sportif etc.....).

En raison de l'essor constant pris par cet Aéro-Club, M. le Président de l'Aéronautique du Nivernais sollicite le maintien, pour l'année 1968 des subventions annuelle et exceptionnelle précédemment allouées.

Je ne puis que vous laisser le soin, compte tenu des indications fournies, de statuer sur cette demande.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES.

ASSOCIATION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CENTRE- FRANCE

Demande de Subvention

1ère Commission

Je suis saisi par M. Pierre LACHEVRE, Président de l'Association Sportive Motocycliste du Centre- France, dont le siège social est à NEVERS - Café Agricole, d'une demande de Subvention du Département pour lui permettre d'organiser la course de vitesse nationale de cette Association pour le Championnat de France Motocycliste organisée le 16 Juin 1968, sur le circuit Jean Behra à MAGNY-COURS.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

CONFERENCE DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES TRIBUNAUX DE
COMMERCE DE LA 7ème REGION

Demande de subvention

3ème Commission

J'ai reçu de M. le Président du Tribunal de Commerce de NEVERS une lettre que vous trouverez jointe au dossier sollicitant une subvention de 5.000 F pour l'organisation de la Conférence régionale préparatoire à la Conférence générale des Présidents et Membres des Tribunaux de Commerce de France qui doit se tenir à NEVERS le dimanche 5 mai 1968.

En 1952 et en 1960, le Département avait alloué une subvention de 2.000 F pour l'organisation de semblables réunions.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande et inscrire au Budget Primitif de 1968 la somme que vous déciderez d'allouer.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES
Bureau 23

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA NIEVRE.
Demande de subvention

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention en faveur de l'Association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Nièvre, présentée par M. l'Inspecteur d'Académie, Président de cette Association.

Pour permettre à cette Oeuvre, qui vise à l'amélioration des conditions de vie matérielle et morale de l'enfance et de la jeunesse nivernaises, de continuer de fonctionner et, également, d'entreprendre les réalisations qu'elle s'est fixées et dont l'exposé figure au dossier, une aide au titre de chacune de ces activités est sollicitée de votre Assemblée, soit :

- Subvention de fonctionnement : 20.000 Frs
- Subvention exceptionnelle : 60.000 Frs.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Service de la Coordination
et de l'Action économique

FEDERATION des SYNDICATS d'INITIATIVE
BOURGOGNE-MORVAN

Demande de subvention

3ème Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de subvention présentée, au titre de l'année 1968, par la Fédération des Syndicats d'Initiative Bourgogne-Morvan.

Cet organisme, qui maintient un contact permanent avec le Commissariat Général au Tourisme, par l'intermédiaire du Délégué Régional au Tourisme, ainsi qu'avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Initiative, le Comité Régional du Tourisme et les Associations départementales de Tourisme, souhaiterait obtenir une aide financière de 2.500 F.

Vous trouverez, au dossier, le texte d'un rapport exposant le programme que la Fédération s'est fixé pour 1968.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande qui vous est présentée.

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

ASSOCIATION FRANCAISE DES "STATIONS VERTES DE VACANCES

Demande de Subvention pour 1968

3ème Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de subvention présentée, au titre de l'année 1968, par l'Association Française des "Stations Vertes de Vacances", dont le siège social est à la Préfecture de la Sarthe, au MANS (Service du Tourisme).

L'objectif de cette Association, qui est constituée sous le régime de la loi de 1901, est d'inciter à s'équiper les villages ou les petites communes urbaines implantées dans un site pittoresque et possédant certaines ressources touristiques naturelles (forêt, rivière, plan d'eau, moyenne ou petite montagne), et de coordonner leurs activités à cet égard.

En 1967, 160 localités - dont 52 stations classées - ont adhéré à cette Association et 25 Conseils Généraux ou Offices Départementaux de Tourisme ayant voté des subventions en faveur de ce mouvement ont fait partie du Comité de Patronage.

Le rayon d'action des "Stations Vertes de Vacances" s'étend sur toute la France puisqu'il s'agit d'un Mouvement National patroné par le Commissariat au Tourisme.

Au cours de l'année écoulée, l'activité de cette Association a été variée :

- Edition d'un annuaire guide national des "Stations Vertes de Vacances",
- Nombreux articles dans la presse et dans les Revues nationales et étrangères,
- Emissions télévisées régionales et nationales,
- Conférences, exposés,
- Edition d'un panneau sigle (agrée par les différents Ministères) apposé sur toutes les voies d'accès aux communes classées "Stations Vertes".

Pour l'année 1968, le programme de ce Mouvement prévoit :

- de renouveler l'édition de l'annuaire-guide, avec présentation sous une forme plus complète,
- de faire insérer des articles dans la presse,
- d'organiser des conférences et des émissions télévisées.

- 2 -

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de subvention présentée par l'Association Française des "Stations Vertes de Vacances".

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.

GROUPEMENT SYNDICAL DES INDUSTRIES METALLURGIQUES
DE LA CONSTRUCTION MECANIQUE, ELECTRIQUE et METALLIQUE
DE LA REGION NIVERNAISE.

Demande de Subvention

1ère Commission

Lors de votre séance du 11 Janvier 1967, vous avez décidé d'accorder, au titre de l'année 1967, au Groupement Syndical des Industries Métallurgiques, de la Construction Mécanique, Electrique et Métallique de la Région Nivernaise une subvention de 2.000 Frs destinée à favoriser le développement des cours de promotion sociale et de formation professionnelle.

En raison des besoins sans cesse croissants, l'ouverture d'un nouveau cours de Métallurgie est envisagée pour l'année scolaire 1967-68.

Estimant que cette création accroitra sensiblement la masse des dépenses de fonctionnement, M. le Président du Groupement Syndical, dans une lettre jointe au présent rapport, demande que soit porté à 4.000 Frs, le montant de la subvention précédemment allouée, ce qui permettrait de résorber une partie importante du déficit qu'entraîneront ces charges nouvelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de subvention qui vous est présentée.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 22

CENTRE PSYCHIATRIQUE de LA CHARITE-s/LOIRE

SUBVENTION du COMITE HOSPITALIER

de CROIX-MARINE pour 1968

3ème Commission

Depuis 1964, vous avez bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire à attribuer au Comité Hospitalier de Croix-Marine une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 21 novembre 1967, la Commission de Surveillance de l'Etablissement estimant souhaitable le maintien de cette attribution a demandé que les crédits inscrits au chapitre 55 de son budget, pour l'exercice 1968, sous la rubrique "Travail thérapeutique et Vie sociale" : 42.500 F (Bibliothèque, discothèque des malades : 10.500 F - jeux, loisirs : 20.000 F - sports : 500 F - ergothérapie : 11.500 F) soient à nouveau versés en 1968 au Comité de Croix-Marine.

Je rappelle que la Convention passée entre le Centre Psychothérapique et cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, est intervenue avec votre accord ; son article 2 précise notamment que le Centre Psychothérapique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général, dans le cadre du Budget de l'Etablissement, l'attribution de subventions au Comité (subventions "spécialement affectées" à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser le Centre Psychothérapique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention de 42.500 F au Comité de Croix-Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades du Centre.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
A L'AGRANDISSEMENT DU FOYER DE LA JEUNE TRAVAILLEUSE
"CLAIR JOIE"

2, rue du Cloître St Cyr NEVERS

3ème Commission

Par lettre du 30 juin, le Président de l'Association responsable du Foyer de la Jeune Travailleuse à NEVERS sollicite l'aide du Département pour porter la capacité de l'établissement de 12 à 20 lits. La subvention demandée, soit 6.000 F, étant destinée à compléter le financement des travaux, établi comme suit :

- Intervention de la Municipalité de NEVERS	6.000 F
- Subvention d'équipement de la Caisse d'Allocations Familiales du Régime Général	20.000 F
- Participation du Département	6.000 F
	<hr/>
Soit au total.....	32.000 F

Il faut préciser que dans cette dépense, l'acquisition de matériel et de mobilier intervient pour 11.650 F.

L'Assemblée Départementale a déjà marqué l'intérêt qu'elle porte à cette réalisation sociale en accordant, sur l'exercice 1966, une subvention de 100 F, et de 500 F, en 1967.

Pour l'avenir, le Président de l'Association responsable, devant le nombre de plus en plus important de demandes, a décidé d'augmenter la capacité d'accueil en la portant de 12 à 20 lits.

.../...

De cette façon, une vingtaine de jeunes filles des environs de NEVERS pourront travailler dans la ville, tout en étant assurées d'y trouver de bonnes conditions d'hébergement et d'alimentation, moyennant un prix de pension raisonnable, c'est-à-dire compatible avec leur budget.

Il faut souligner la modicité des prix de pension et de repas fixés par l'établissement :

- Pension complète : chambres à deux lits, confortables et bien meublées 240 F par mois
- chambres individuelles 250 F par mois, y compris le blanchissage.

Il faut rapprocher de ces tarifs les salaires des pensionnaires qui se situent autour de 400 à 500 F par mois. La partie disponible permet donc à ces jeunes filles de faire face, tout au moins relativement, à leur habillement, leurs frais de transport. Il faut signaler que les pensionnaires proviennent, pour 75 % de l'effectif, des communes de GUERIGNY, FOURCHAMBAULT et DECIZE, le reste des ouvrières, de PREMERY.

A noter également, qu'en plus de l'hébergement très satisfaisant, ces jeunes travailleuses disposent d'une bibliothèque, d'un appareil de télévision, d'un jardin agréable. Elles apprennent à vivre ensemble, à échanger des idées, à se cultiver grâce à l'émulation qui s'instaure dans les foyers de jeunes travailleurs.

En conclusion, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur la participation du Département, en accordant les 6.000 F sollicités par l'organisme. La dépense serait à imputer au chapitre 957 - article 657 - du budget primitif de l'exercice 1968.

Direction départementale
de l'Agriculture

SUBVENTION DU DEPARTEMENT
AU SERVICE D'UTILITE AGRICOLE DE DEVELOPPEMENT DE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

3ème Commission

Le décret du 4 octobre 1966 sur le Développement Agricole et la Loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 ont pour but d'accroître la productivité de l'agriculture.

L'élaboration de ces textes, qui forment un cadre juridique et technique indispensable, a été faite essentiellement avec un souci d'harmonisation, de concertation et d'efficacité.

Pour le département de la Nièvre, le Conseil Départemental du Développement Agricole est ainsi amené à connaître l'ensemble des actions de développement.

En tenant compte des orientations définies à l'échelon national en même temps que des besoins de l'économie agricole du département, il établit les programmes annuels, en évalue le coût et fixe les priorités.

Organisme d'exécution, le Service d'Utilité Agricole de Développement a pour mission de regrouper les interventions des Conseillers Agricoles et d'harmoniser leurs travaux.

Son Conseil de Direction a donc examiné la possibilité d'accroître la vitalité des groupements de base. De plus, il assurera leur coordination afin d'accélérer l'évolution agricole du département.

Pour constituer le budget 1968 du Service d'Utilité Agricole de Développement de la Nièvre, la Chambre départementale d'Agriculture a voté un crédit de 450.000 F. Les organisations professionnelles compléteront également ce financement.

Il s'agit, en effet, d'un organisme qui doit rendre à l'ensemble des agriculteurs de la Nièvre les plus grands services en coordonnant l'activité de tous les groupements de base de l'agriculture.

De plus, cet organisme est placé sous le contrôle direct des organisations professionnelles qui en assument, non seulement la responsabilité, mais aussi l'animation et la direction.

La subvention demandée par le Service d'Utilité Agricole de Développement au Conseil Général s'élève, pour sa première année de fonctionnement à 30 000 F Elle paraît correspondre effectivement aux besoins du nouveau service.

Si vous décidez de retenir cette demande de subvention, que je recommande à votre particulière attention, les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 962, article 657 du budget primitif de l'exercice 1968.

Direction départementale
de l'Agriculture

INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

3ème Commission

I.- OBJECTIFS POURSUIVIS -

Le développement et la rationalisation des productions animales constituent la base de l'intervention en matière agricole de l'Assemblée Départementale.

L'économie de l'élevage, de la production bovine en particulier, est dominée par le problème de la fécondité du troupeau. C'est à ce titre qu'une aide financière est demandée par le C.E.T.A. d'Elevage Nivernais.

- Demande du C.E.T.A. d'Elevage Nivernais -

Le C.E.T.A. d'Elevage Nivernais sollicite l'aide du département pour poursuivre les travaux entrepris sur les maladies infectieuses des veaux qui causent des pertes considérables à l'élevage bovin.

Le programme de recherches du C.E.T.A. d'Elevage Nivernais a été établi en accord avec le Syndicat des Vétérinaires du département de la Nièvre, l'Institut National de la Recherche Agronomique et les laboratoires vétérinaires annexés aux écoles d'ALFORT, de LYON, et de TOULOUSE.

Les recherches ont été entreprises auprès d'un très grand nombre d'exploitations. Elles sont à poursuivre.

De plus, une large action d'information doit être faite auprès des éleveurs et des organismes professionnels intéressés.

Un crédit de 10.000 F a été accordé en 1967. Il paraît souhaitable que cette subvention soit reconduite en 1968.

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT -

Au titre des "Interventions en matière agricole" vous avez bien voulu allouer, en 1967, les subventions suivantes :

- 1°) ELEVAGE BOVIN, OVIN, PORCIN et de BASSE-COUR :

- Fédération des Syndicats d'Elevage Bovin.....	I.500 F	
- Syndicat Ovin de la Nièvre.....	I.000	
- Syndicat Départemental Porcin.....	I.000	
- Coopérative de contrôle laitier.....	I.000	
- Syndicat avicole.....	500	
		= 5.000 F

- 2°) ELEVAGE DU CHEVAL et MANIFESTATIONS HIPPIQUES :

- Fédération des Syndicats Hippiques.....	I.000	
- Syndicat Hippique de CERCY-la-TOUR.....	300	
- Syndicat Hippique de LA FERMELE.....	500	
- Société Hippique rurale.....	200	
- Syndicat d'Elevage du Cheval de Selle.....	I.800	
- Sociétés des Courses du département :		
(La Guerche-Nevers..... 500).....	I.200	
(Cercy-la-Tour..... 700).....		
		= 5.000

- 3°) ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- Société Départementale d'Agriculture.....	500	
- Société d'Horticulture.....	100	
- Comices agricoles.....	2.000	
- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs.	2.000	
- Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricultores (cours par correspondance).....	3.000	
		= 7.600

soit au chapitre 962/657..... I7.600

- Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agri- cole -chap. 957 art. 657.....	I.000	
		I8.600

Compte tenu de la subvention au C.E.T.A. d'Elevage Nivernais de..... IO.000

la participation totale du Département était de..... 28.600 F

.../...

que j'ai inscrite à nouveau, sous réserve de votre approbation au budget primitif de 1968.

Cependant, certains groupements, en raison de la modicité des subventions accordées, sollicitent un relèvement de votre aide pour leur permettre d'accroître leurs moyens d'action.

Les crédits supplémentaires pourraient porter sur :

- Chapitre 957/657

- Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du progrès agricole..... 1.000 F

- Chapitre 962/657

- Fédération des syndicats d'élevage bovin..... 500
 - Syndicat avicole..... 200
 - Sociétés des courses du département pour la Sté de Courses CERCY-la-TOUR)..... 200
 - Société Départementale d'Agriculture..... 500
 - Fédération des Syndicats Hippiques.....1.000
- = 2.400

soit au total..... 3.400 F

En ce qui concerne la Fédération des Syndicats Hippiques, l'augmentation de 1.000 F serait destinée à assurer le fonctionnement d'une station de monte dans la région de ST PIERRE-le-MOUTIER.

Par correspondance jointe, M. le Directeur des Haras de CLUNY, dont la circonscription s'étend au département de la Nièvre, expose les difficultés qu'il rencontre actuellement pour l'installation de cette station.

Afin d'encourager l'élevage du cheval, qui occupe une place importante dans cette région, il serait souhaitable que la Fédération des Syndicats Hippiques bénéficie d'une aide supplémentaire du Conseil Général.

Si vous estimiez devoir répondre favorablement aux besoins exprimés ci-dessus, un crédit supplémentaire de 3.400 F pourrait être inscrit au budget primitif de 1968.

Direction départementale
de l'Agriculture

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

SUBVENTIONS ET PRIMES

3ème Commission

En Session Extraordinaire, le II janvier 1967, vous avez renouvelé les subventions accordées annuellement pour la lutte contre le rat musqué, soit :

- 6.250 F pour l'entretien et l'équipement du garde-piègueur,
- 2.000 F pour le paiement de primes aux piègeurs bénévoles sur la base de 2 F par rat détruit,
- 2.000 F pour l'attribution de primes d'encouragement au garde-piègueur, sur la base de 1 F par rongeur détruit.

Les interventions du garde-piègueur n'ont cessé de s'intensifier alors que l'invasion du rat musqué s'est étendue pratiquement à l'ensemble du Département, ce qui oblige à de nombreux déplacements.

Le Ministère de l'Agriculture accorde une subvention égale à celle attribuée par le Conseil Général pour assurer l'entretien du garde-piègueur.

En conséquence, sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit dans mes prévisions budgétaires de 1968 :

a) - au chapitre 962.

article 657 :

- 6.250 F pour subvention à l'entretien et l'équipement du garde piègueur.

b) - au chapitre 962.

article 65II :

- 4.000 F destinés par moitié :

- au règlement des primes de capture sur la base de 2 F par rongeur,

.../...

- au paiement de primes d'encouragement au garde-
piègueur, à raison de I F par rat musqué détruit.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce
sujet.

Direction départementale
de l'Agriculture

. ASSOCIATION DES AMIS DES OISEAUX DE LA NIEVRE

SUBVENTIONS

3ème Commission

Lors de l'examen du budget de l'exercice 1967, votre Assemblée avait été saisie d'une demande de subvention pour le développement de l'action entreprise par l'Association des Amis des Oiseaux de la Nièvre, mais vous n'aviez pas donné suite à cette requête.

Par lettre du 30 septembre 1967, jointe au dossier, cette Association sollicite de nouveau une aide financière pour 1968, afin de développer son action qui tend à protéger les oiseaux utiles à l'agriculture.

De plus, elle signale son affiliation à "La Ligue Française pour la protection des oiseaux" reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'Agriculture.

Je sou mets cette demande à votre examen et je vous propose de me faire connaître la suite que vous comptez lui réserver, le montant d'une éventuelle subvention étant laissé à votre appréciation.

SUBVENTION SOLLICITEE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DE LA NIEVRE
SERVICE DES TUTELLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

3ème Commission

Par lettre du 31 octobre 1967, le Président de l'Union départementale des Associations Familiales a sollicité une subvention de 5.000 F pour faire face aux dépenses de mobilier et de mise en service d'un nouveau local. La requête expose que le nombre des familles en tutelle par ce service est en progression et de ce fait, un deuxième bureau doit être installé, sis également au siège de ladite Association, Maison du Travail, Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.

Progression du nombre de familles en tutelle.

Courant 1965, le service des Tutelles aux Prestations familiales s'est réorganisé avec la désignation de M. PETILLOT, le 1er juillet et de Mme BERRY, Assistante Sociale à mi-temps. Ainsi, le service a pu améliorer son rôle de gestion des prestations familiales pour le compte de familles déficientes et en même temps, poursuivre une action éducative auprès des mêmes familles (à ce titre Mme BERRY suit actuellement onze familles).

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution du nombre des familles en tutelle, passé de 61 en 1965 à 87. Melle le Juge des Enfants pense qu'une centaine de familles seront assez rapidement en tutelle.

	Familles en tutelle				Mineurs intéressés			
	au 1er janvier		30 octobre		au 1er janvier		30 octobre	
	1965	1966	1967	1967	1965	1966	1967	1967
Régime général	30	33	41	55	185	193	-	324
Régime Agricole	30	24	26	28	151	91	-	143
Divers	1	1	3	4	3	3	-	19
	61	58	70	87	339	287		486

70 (suite)

Installation d'un 2ème bureau.

La municipalité a d'ores et déjà, remis un nouveau local contigu au précédent, au 4ème étage de la Maison du Travail.

Dans l'ancien local resterait le secrétariat : bureau de la secrétaire, fichier, documents comptables.

Le nouveau bureau serait réservé à l'Assistante Sociale et au tuteur pour leur permettre de recevoir les clients plus commodément et plus discrètement. Ce bureau doit être équipé par :

- un meuble pour archiver (les archives actuelles sont dans une cave de la Maison du Travail, peu accessible)
- une armoire vestiaire pour stocker les effets neufs achetés en gros par le service (essentiellement draps et couvertures) et les vêtements de "récupération" remis au tuteur.
- un bureau secrétaire
- plusieurs chaises
- l'équipement d'une armoire en hamacs pour classement suspendu
- une machine à photocopier des lettres : contrats d'apprentissage, bulletins de salaires, tous documents utilisés pour divers dossiers mais dont le service a besoin d'avoir une copie.

Subvention précédente.

Dans sa séance du 12 janvier 1966, votre Assemblée a accordé au même organisme une subvention de 7.000 F en considération de son utilité sociale pour réorganiser ce service des tutelles et équiper un bureau. Cette subvention a servi à acheter :

- 2 meubles de bureau (à tiroirs) avec leur équipement STRAFOR
- un fichier comptable
- une machine à écrire grand chariot
- 2 armoires métalliques
- un porte-manteaux
- plusieurs chaises
- 2 bureaux STRAFOR et leur équipement.

Le Juge des Enfants, les Caisses d'Allocations Familiales et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale suivent assidûment l'activité du tuteur et de l'Assistante Sociale et les services rendus à la population sont appréciés. Je sou mets donc à votre appréciation la demande formulée par cet organisme et je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur le montant de la subvention à accorder.

Le crédit serait à inscrire, si vous donniez votre accord, au chapitre 957 article 657.

REPRESENTATION du CONSEIL GENERAL
au SEIN du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE

3ème Commission

L'article D-476 du décret n° 61-1395 modifiant le décret 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre précise qu'il est constitué près du Service départemental un Conseil départemental présidé par le Préfet. Au sein de ce Conseil siège un représentant du Conseil Général.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner votre représentant en remplacement de M. FAULQUIER.

SERVICE D'AUTOCAR VILLAPOURCON - ONLAY - MOULINS ENGILBERT

Voeu du Conseil Général de la Nièvre en vue de rétablir
cette ligne

2ème Commission

Dans sa séance du 5 octobre 1967, le Conseil Général de la Nièvre a adopté le voeu déposé par MM. les Conseillers Généraux BENOIST et LEPERE tendant à rétablir la ligne de transport public VILLAPOURCON - ONLAY - MOULINS ENGILBERT.

Il s'agissait en fait de revenir sur une modification d'horaire que l'entreprise LIGONIE, transports à CERCY-la-TOUR, avait mise en application le 25 septembre 1967, sous réserve qu'en cas de réclamations des usagers, la question serait reconsidérée.

Le nouvel horaire reportait le premier départ de VILLAPOURCON (avec correspondance pour NEVERS et PARIS) de 7 h 20 à 10 h 45 (en période scolaire). Les jours non scolaires, l'horaire n'était pas modifié.

Ce décalage de l'horaire ayant provoqué les réclamations des usagers, qui se sont traduites par le voeu susvisé, la question a été examinée par le Sous-Comité Voyageurs du C.T.D.T. de la Nièvre dans sa réunion du 20 octobre 1967, à laquelle assistait M. LEPERE, Conseiller Général, Membre du C.T.D.T.

M. LIGONIE, au cours de cet examen, a proposé de nouveaux horaires qui se rapprochaient de ceux existant avant le 25 septembre 1967.

Ces nouveaux horaires ont recueilli l'accord du Sous-Comité Voyageurs. Ils ont été mis en application le 1er novembre 1967, et donnent ainsi satisfaction aux réclamations qui s'étaient élevées dans la région intéressée, ainsi qu'au voeu du Conseil Général.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 243

ELARGISSEMENT

VOEU DU CONSEIL GENERAL

2ème Commission

Au cours de la récente session du Conseil Général, un voeu a été retenu demandant l'élargissement du Chemin départemental n° 243 entre la rue du Gros Orme et le passage à niveau de l'ancienne voie ferrée Cosne-Bourges, dans la traversée de Cosne-sur-Loire, en raison de l'accroissement de la circulation et de l'établissement tout au long de cet itinéraire d'établissements industriels ainsi que de la Société Coopérative du Val de Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'aménagement du chemin départemental n° 243 reliant Cosne à Tracy-sur-Loire (élargissement et rectification du tracé en plan dans la section de desserte de la Zone Industrielle de Cosne) a déjà fait l'objet, début 1966, de propositions à la Tranche départementale du F.S.I.R., milieu urbain.

Le lancement de cette opération ne pourra être effectué qu'après dotation du crédit nécessaire à son financement (montant évalué de l'opération 280.000 F - référence économique janvier 1966).

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° I4

REFECTION DE LA CHAUSSEE

VOEU DU CONSEIL GENERAL

2ème Commission

Au cours de sa 2ème session ordinaire, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la réfection du chemin départemental n° I4 en raison de la dégradation de son revêtement, entre COSNE-sur-LOIRE et ALLIGNY-COSNE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la modernisation du chemin départemental n° I4 reliant COSNE-sur-LOIRE et ALLIGNY-COSNE figure au programme de la tranche départementale du Vème P.S.I.R. retenu par M. le Ministre de l'Intérieur.

Mais la dotation du programme 1968 est absorbée par la terminaison des itinéraires commencés antérieurement, et il faudra donc attendre 1969 pour s'attaquer à des itinéraires nouveaux.

Dans l'intervalle, des opérations localisées et des enduits superficiels amélioreront en 1968 l'état de viabilité de cet itinéraire.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX N° 211 et 236
ELARGISSEMENT DES CHAUSSEES
VOEU DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

2ème Commission

Lors de la 2ème session ordinaire de 1967 (séance du 5 octobre 1967) votre Assemblée a adopté le voeu déposé par M. EMERY, Conseiller général du Canton de MON TSAUCHE, demandant que des travaux d'élargissement de la chaussée des chemins départementaux n° 211 et 236 soient entrepris d'urgence afin de permettre à deux véhicules de pouvoir s'y croiser normalement.

Le chemin départemental n° 211, d'une longueur de 4.214 mètres, a son origine sur le chemin départemental n° 6 au P.K. 51,160, lieu dit "Le Pont du Montal", et son extrémité sur le chemin départemental n° 20 vers le P.K. 3,800, près de la limite du Département. Il constitue l'itinéraire direct de DUN LES PLACES vers l'autoroute du Sud. Sa largeur de chaussée varie de 4,00 à 4,50 m et son profil en long à pente continue de l'origine à l'extrémité. Son tracé en plan est assez sinueux, présentant des courbes de faible rayon, avec de part et d'autre des murs de soutènement ou des talus abrupts, et avec un rétrécissement de plateforme dans les traversées des hameaux de l'Huis-Laurent et de Bornoux.

Le chemin départemental n° 236, d'une longueur de 6.232 mètres, a son origine sur la route nationale n° 77 bis à 3 kilomètres de MON TSAUCHE, et son extrémité sur le chemin départemental n° 6 au P.K. 48,935, dans l'agglomération de DUN LES PLACES. Ses caractéristiques en plan sont aussi mauvaises que celles du chemin départemental n° 211, avec des rétrécissements encore plus marqués dans les traversées des hameaux, en particulier au hameau "Le Parc".

Ces deux chemins constituent de plus en plus, notamment depuis la mise en service de l'autoroute Paris-Avallon, un itinéraire touristique fréquenté par les automobilistes qui se rendent dans la région du Lac des Settons.

Alors qu'on n'y rencontrait encore ces dernières années qu'une faible circulation locale, ils supportent maintenant en été un trafic assez important de véhicules remorquant caravanes ou bateaux pour lesquels le tracé actuel est une cause d'insécurité, voire de danger.

75 (suite)

La modernisation des chemins départementaux n° 211 et 236 est donc parfaitement justifiée, mais l'élargissement de la chaussée nécessite celui de la plateforme partout trop étroite, et en particulier dans la traversée des hameaux. Une première et importante amélioration serait toutefois apportée en élargissant d'abord les chemins en dehors des agglomérations, où il n'y aura vraisemblablement pas de difficultés particulières, à acquérir les terrains nécessaires à cet effet.

Le Service des Ponts et Chaussées a, dans cet esprit, commencé les études du projet qui pourrait recevoir un commencement d'exécution en 1968.

Dès que ce projet sera en état, je ne manquerai pas de le soumettre à votre Assemblée.

REFECTION DES ROUTES NATIONALES N° 73 et 485

VOEU DU CONSEIL GENERAL

2ème Commission

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1967, votre Assemblée, en sa séance du 5 octobre, a émis un voeu demandant :

1°) pour la RN 73, mon intervention auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées de Saône et Loire, afin que des réparations urgentes y soient effectuées dans les meilleurs délais ;

2°) pour la RN 485 dite "Route Buissonnière", son inscription au programme de réfection des Routes Nationales de la Nièvre pour l'exercice 1968.

J'ai fait part de la première partie de ce voeu à M. le Préfet de Saône et Loire, seul habilité à intervenir, s'il le juge utile, auprès du Directeur de l'Equipement de son Département.

Pour la deuxième partie, je rappelle que, depuis quatre années, les crédits banalisés du budget des Routes Nationales ne concernent plus que le petit entretien, le déneigement, la signalisation, la réparation des petits ouvrages d'art et les revêtements généraux. Les grosses réparations, les renforcements, les aménagements font l'objet de dotations individualisées par itinéraire (et même par sections) suivant une liste nominative arrêtée chaque année par la Direction des Routes, et notifiée aux Directeurs Départementaux pour exécution.

Cette liste tient compte à la fois des propositions de ceux-ci, des considérations techniques invoquées à l'appui de ces propositions, de l'importance des itinéraires sur le plan régional et national, et enfin de la masse des crédits affectés au budget national à l'ensemble de ces opérations.

Depuis la mise en pratique de ces dispositions, le Directeur Départemental de l'Equipement n'a pas manqué de demander chaque année des crédits pour l'exécution de grosses réparations sur la RN 485 en soulignant à la fois son mauvais état de viabilité et son caractère touristique.

76 (suite)

Ces propositions n'ayant pas été retenues, il les a récemment renouvelées en demandant une dotation provisionnelle de 350.000 F au programme 1968 de grosses réparations du réseau national de la Nièvre. La décision de la Direction des Routes n'est pas encore connue.

Direction
de l'Administration
et de la Police Générales

2ème Bureau

TRAVAUX d'EXTENSION de l'USINE ALFA-LAVAL à NEVERS

REPONSE A UN VOEU

3ème Commission

Lors de sa 2ème session ordinaire de 1967, vous avez, sur la proposition de M. le Dr BENOIST et de M. BERNIGAUD, adopté un voeu concernant, d'une part, la gêne occasionnée au voisinage par le fonctionnement de l'usine ALFA-LAVAL à NEVERS, et d'autre part, les travaux d'extension envisagés par la Direction de cette usine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Sté ALFA-LAVAL a effectivement déposé à mes services, le 8 août 1967, une demande tendant à être autorisée à construire un atelier de chaudronnerie dans le périmètre de son usine, rue Albert Ier à NEVERS, atelier destiné à la fabrication de réservoirs en acier inoxydable.

M. le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements classés, saisi de ce projet, a fait connaître, qu'en réalité, il s'agissait là d'une simple extension de l'atelier de chaudronnerie autorisé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1952.

Cependant, ce projet figurant dans la 2ème classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, a fait l'objet d'une enquête de commodo-incommodo du 24 septembre au 9 octobre 1967 dans la commune de NEVERS.

En conclusion d'un rapport particulièrement motivé, le commissaire-enquêteur a émis l'avis que l'autorisation demandée pouvait être accordée mais qu'il était souhaitable que soient atténués, dans la mesure du possible, les inconvénients dont souffrent les habitants du quartier.

Le Conseil départemental d'hygiène a, par la suite, émis, à l'unanimité, un avis favorable à la construction de ce nouvel atelier de chaudronnerie en adoptant les conclusions du commissaire-enquêteur.

.../...

77 (suite)

L'arrêté préfectoral d'autorisation, délivré le 2 novembre 1967 à la Sté ALFA-LAVAL a, en conséquence, été assorti des prescriptions suivantes :

- Tous moteurs, tous transformateurs, tous appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions, machines, etc..., seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par le bruit ou par les trépidations .

- L'atelier sera convenablement clôturé sur l'extérieur pour éviter la propagation de bruits gênants, même accidentels (machines, manutention, chutes de pièces en cours de travail, etc...)

Il sera, de préférence, éclairé et ventilé uniquement par la partie supérieure, par des baies aménagées de façon qu'il n'en résulte aucune diffusion de bruit gênant pour les voisins.

Si la situation l'exige, ces baies devront être munies de chicanes appropriées formant écran au bruit.

Les portes et les fenêtres ordinaires de l'atelier seront maintenues fermées pendant l'exécution de travaux bruyants.

- Les bruits demeurant perceptibles par le voisinage ne devront pas dépasser les niveaux limites admissibles que pourront fixer les normes officielles.

- Tous travaux bruyants, susceptibles de gêner le voisinage pendant la nuit (machinerie, manutention, voiturage, etc...) sont interdits entre 22 heures et 6 heures.

Les services de l'Inspection des Etablissements classés veilleront au respect de ces prescriptions.

En réponse aux deux questions que comportait votre voeu, je vous précise que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder immédiatement après votre session d'octobre dernier a révélé qu'en raison des délais impératifs de livraisons de marchés à réaliser, la Sté ALFA-LAVAL avait été contrainte de préparer tous les éléments de construction, sans procéder cependant à leur montage. Ce n'est qu'après la parution de l'arrêté d'autorisation et du permis de construire que l'atelier de chaudronnerie a été réellement mis en chantier.

.../...

Par ailleurs, la création d'un nouvel atelier de chaudronnerie dans le périmètre de l'Usine (située en zone industrielle de catégorie E) répond aux nécessités de l'accroissement des marchés commerciaux orientés notamment vers l'exportation. Son emplacement est déterminé par des impératifs techniques de fabrication et des impératifs économiques de gestion. Son implantation dans la zone industrielle de St ELOI n'est pas souhaitable pour la rentabilité de l'entreprise qui a intérêt à la concentration de ses ateliers. La dispersion de ceux-ci lui causerait un préjudice certain. De plus, il serait impossible d'admettre le transport régulier et fréquent de pièces très volumineuses en vue de leur finition, de la rue de l'Eperon à la zone industrielle de St ELOI. Il en résulterait un véritable danger pour les autres usagers de la route et l'on pourrait craindre de nombreux accidents.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

78

Bureau 23

GROUPE d'OBSERVATION DISPERSÉ de BRINON-s-BEUVRON

Réponse à un vœu

3ème Commission

Lors de votre séance du 25 avril 1967, vous avez adopté deux vœux tendant à la modification de la carte scolaire du 1er cycle du second degré pour permettre le maintien du groupe d'observation dispersé de Brinon-sur-Beuvron, en considérant ses deux classes comme une annexe du Collège d'Enseignement Général de Varzy.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce Groupe d'observation a été supprimé par décision du 8 mai 1967 de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Vous voudrez bien trouver, ci-jointe, la réponse que m'a fait parvenir, le 2 octobre 1967, M. le Ministre de l'Education Nationale à qui j'avais transmis ces vœux, et dans laquelle il expose les raisons qui l'ont amené à décider de la suppression de cet Etablissement scolaire.

RATTACHEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AUX ACTUALITES REGIONALES TELEVISEES
DE BOURGOGNE - REPONSE A UN VOEU

3ème Commission

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1967, vous avez émis un voeu relatif au rattachement du département de la Nièvre aux actualités régionales télévisées de Bourgogne.

M. le Délégué du Directeur Général de l'O.R.T.F pour la région de Bourgogne, que j'ai saisi de cette question, m'a fait savoir que dans l'immédiat la desserte de la Nièvre par les actualités télévisées de la Bourgogne n'était pas possible pour des raisons techniques.

En effet, l'implantation des émetteurs de la 1ère chaîne ne permet de desservir la Nièvre qu'à partir de Bourges.

Les inconvénients de cette situation n'ont pas échappé à l'O.R.T.F. qui s'efforce d'installer de nouveaux émetteurs qui, pour la 2ème Chaîne, puissent s'insérer dans le cadre des régions.

C'est ainsi que le département de la Nièvre pourra être intéressé par la construction d'un émetteur de 2ème chaîne à Autun -Bois du Roi devant retransmettre les émissions de Dijon et dont la réalisation est prévue dans un délai d'un à deux ans.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

80

Bureau 23

TRANSPORT DES ENFANTS SE RENDANT AUX CANTINES
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre séance du 25 avril 1967, vous avez adopté un voeu me demandant d'étudier l'organisation éventuelle d'un service de transport d'élèves aux cantines scolaires dans les communes où ces cantines sont éloignées des établissements d'enseignement.

Les frais ainsi engagés seraient partiellement couverts par une participation financière prélevée sur l'allocation scolaire ou sur le budget du Département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder, auprès des maires de communes sièges de cantines scolaires, à un relevé des distances les séparant des établissements d'enseignement.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un tableau résumant ces renseignements.

Vous observerez qu'en dehors de deux ou trois communes les cantines sont très proches des établissements que fréquentent les rationnaires.

Je vous signale à toutes fins utiles que le reliquat du fonds scolaire s'élève seulement à 1.000 F environ.

Bureau 23

HARMONISATION DES HEURES D'OUVERTURE
ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre séance du 5 octobre 1967 vous avez adopté un voeu tendant à l'uniformisation des heures d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires dans le but de faciliter le ramassage des élèves qui empruntent un service de transports scolaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question M. l'Inspecteur d'Académie qui m'a apporté les précisions exposées ci-après :

- Etablissements primaires -

Dans les établissements primaires, les horaires peuvent varier entre 8 h et 9 h - 11 h et 12 h - 13 h et 14 h - 16 h et 17 h. Il est donc relativement facile de les adapter aux nécessités des transports scolaires.

Cependant, il est nécessaire, pour respecter la légalité de maintenir le repos du jeudi et l'étalement des heures de classes (3 h le matin et 3 h l'après-midi).

- Collèges d'Enseignement général -

Aucun problème particulier n'est posé par ces établissements dont les horaires sont les mêmes que ceux des établissements primaires.

- Collèges d'Enseignement Secondaire, Collèges d'Enseignement Technique et Lycées.

Dans ces établissements les horaires sont différents des précédents et il n'est pas possible de déroger aux instructions ministérielles qui fixent la durée et l'aménagement des cours.

.../...

8I (suite)

A Nevers, à l'exception des trois C.E.S., il n'est pas possible d'obtenir une harmonisation totale des horaires, le C.E.S. Jules Renard étant cependant susceptible de créer des difficultés du fait de son imbrication dans le Lycée.

Les Lycées et les C.E.T. fonctionnent obligatoirement le jeudi matin, l'horaire hebdomadaire des C.E.T. étant de 38 heures de cours réparties sur six jours.

Néanmoins M. l'Inspecteur d'Académie est prêt à examiner tous les cas particuliers qui lui seront soumis et à accepter toute solution ne comportant pas un caractère antipédagogique.

MISE EN EXPLOITATION DE LA FERME DE LA BUSSIÈRE

Voeu

--

3ème Commission

Lors de votre session ordinaire d'octobre 1967, vous avez émis le voeu que la ferme de La Bussière remise par le Département de la Nièvre au Ministère de l'Agriculture pour y implanter un collège mixte d'enseignement agricole, soit exploitée dans des conditions satisfaisantes.

Cette préoccupation n'a pas échappé aux Services d'Agromonie et actuellement la question de l'équipement est résolue. La culture des terres de La Bussière s'effectuera donc normalement et les travaux du sol sont d'ailleurs en cours.

Certes, la vétusté des bâtiments demeure un problème important que le Ministère de l'Agriculture s'efforcera de résoudre.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

83

Bureau 22

TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

VOEU examiné par le Conseil Général dans la
séance du 25 avril 1967

2ème Commission

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1967, vous
avez été saisis d'un voeu tendant :

- 1° - à l'extension, aux communes réalisant la totalité ou la majeure partie de leurs travaux d'adduction d'eau potable au titre du programme départemental, du bénéfice de la subvention annuelle du Département égale à 3 % du montant des emprunts afférents aux travaux (bénéfice réservé jusqu'à présent aux communes et syndicats intercommunaux réalisant leurs travaux d'adduction d'eau potable au titre du programme du Ministère de l'Agriculture) ;
- 2° - la fixation à 50 % du montant des travaux du taux de la subvention du Département aux Associations syndicales réalisant des travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre du programme départemental (taux fixé actuellement, tant pour les associations syndicales que pour les communes, à 40 %) ;
- 3° - au versement au Département, lorsqu'il s'agit d'eau distribuée par des réseaux réalisés sur programme départemental, du produit de la redevance de 0,03 F par m³ d'eau vendue, perçue actuellement au profit du Fonds national des adductions d'eau rurales.

Vous avez demandé que soit étudiée l'incidence financière qu'auraient ces diverses mesures.

J'ai l'honneur de vous exposer, ci-après, les résultats de cette étude.

1 - Extension de la bonification d'emprunt de 3 % accordée par le Département.

Au chiffre actuel de 1.500.000 F de travaux engagés chaque année au titre du programme départemental, et le taux de subvention étant supposé demeurer fixé à 40 % des dépenses, l'accroissement de la charge du Département s'établit ainsi qu'il suit :

.../...

83 (suite)

1ère année	:	27.000 F	2ème année	:	54.000 F
3ème année	:	71.000 F	4ème année	:	108.000 F
5ème année	:	135.000 F	6ème année	:	162.000 F
7ème année	:	189.000 F	8ème année	:	216.000 F
9ème année	:	243.000 F	10ème année	:	270.000 F

soit un total de 1.475.000 F pour la période correspondant aux dix prochaines années.

En supposant qu'il soit possible de régler dans cette période et pour l'essentiel le problème des adductions d'eau rurales, cette dépense se poursuivrait au cours des vingt années suivantes, les emprunts étant remboursables en 30 ans, pour atteindre le montant total de plus de 6.000.000 F.

Il convient d'ajouter à cette somme le montant des subventions en capital. De ce fait, le Département devrait consacrer à la réalisation du programme non subventionné par l'Etat le total de 12.000.000 F.

De plus les bonifications d'emprunt accordées pour les travaux subventionnés par le Ministère de l'Agriculture représentent des dépenses très importantes pour le Département (1.351.092 F pour 1968) et le montant n'en cessera d'augmenter. Un accroissement de cette charge, pour la bonification des emprunts afférents aux travaux subventionnés par le Département, pourrait réduire, dans les années à venir, vos possibilités de financer de nouveaux travaux.

Le voeu dont vous avez été saisis envisage bien l'abaissement éventuel à 100.000 F du plafond des dépenses subventionnables, **actuellement** fixé à 150.000 F. Une telle mesure ne pourrait que conduire à un plus grand fractionnement des projets, donc à un coût plus élevé de l'exécution.

II - Subventions accordées aux Associations syndicales

Les subventions allouées par le Département aux Associations syndicales sont actuellement de l'ordre de 20.000 F par an. La majoration de leur taux de 40 à 50 % entraînerait donc une dépense supplémentaire annuelle d'environ 5.000 F.

III - Redevances sur consommations d'eau

Aux termes du décret n° 54-982, du 1er octobre 1954, instituant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, les ressources de ce Fonds sont constituées,

.../....

notamment, par "une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable".

Le décret n° 54-1238, du 14 décembre 1954, précise que cette redevance est due par les services de distribution d'eau potable, "quel que soit le mode d'exploitation de ces services". Son taux actuel résulte de la loi de finances du 26 décembre 1959.

Le versement de ces redevances au Fonds national pour le développement des adductions d'eau résultant de texte législatif ou réglementaire, il n'est pas possible d'en envisager l'affectation au Département.

°
° °

Il résulte de cette étude que la mise en oeuvre des mesures préconisées par le voeu dont vous êtes saisis entraînerait une augmentation sensible de la charge du Département, à moins que vous ne décidiez en même temps une réduction des crédits affectés à l'attribution de subventions pour travaux nouveaux.

D'autre part, il peut se faire que des communes réalisent des travaux avec l'aide du Département, mais sans recourir à l'emprunt. Ces communes seraient ainsi désavantagées par rapport aux autres.

J'ajoute que les collectivités distributrices peuvent, dans une certaine mesure, se créer des ressources supplémentaires par le moyen d'une augmentation du prix de vente de l'eau. Jusqu'à présent, celles de ces collectivités qui ont réalisé leurs travaux avec l'aide du Département n'ont que très exceptionnellement fait usage de cette possibilité.

Direction
des Affaires financières
départementales et communales

Bureau 2I

DATE DE LA Ière SESSION ORDINAIRE DE 1968

3ème Commission

Aux termes du Décret n° 59-1072 du 11 septembre 1959, modifiant les textes antérieurs relatifs aux sessions des Conseil Généraux, la première session ordinaire du Conseil Général se tient entre le 1er et le 30 avril ; elle s'ouvre au jour fixé par le Conseil Général dans sa deuxième session de l'année précédente et a une durée de quinze jours au maximum.

Si le Conseil ne prend pas de décision à cet égard la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission Départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin si le Conseil Général ou la Commission Départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la première session aura lieu de plein droit le deuxième mardi du mois d'Avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session ordinaire de 1968.

TABLE des MATIERES
dans l'ordre de présentation des rapports

N° du
rapport

Aspects généraux du projet de Budget
Primitif de 1968.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Taxe locale sur le chiffre d'affaires - Réparti-
tion du fonds commun départemental pour 1967.. 1ère Com. I

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Propriétés et bâtiments départementaux..... 2ème Com. 2

Travaux de grosses réparations et amélioration
des bâtiments départementaux..... 2ème Com. 3

Acquisition d'immeubles par le Département..... 1ère Com. 4

Architecte départemental - Reconstitution de la
convention du 15 décembre 1955..... 3ème Com. 5

Construction d'un immeuble destiné au laboratoire
et à la direction des services vétérinaires
de la Nièvre à Nevers..... 2ème Com. 6

Ecole Normale Mixte de Nevers - Régularisation
d'acquisition de terrain..... 2ème Com. 7

Ecole Normale Mixte de Nevers - Projet d'agran-
dissement..... 2ème Com. 8

.../...

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Revalorisation des traitements.....	1ère Com.	9
Application aux fonctionnaires départementaux des modifications du classement indiciaire de certains emplois communaux.....	1ère Com.	10
Application aux fonctionnaires départementaux des modalités d'attribution d'un minimum de rémunération.....	1ère Com.	11
Primes de rendement des auxiliaires départementales de bureau.....	1ère Com.	12

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE

URBANISME ET CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Propositions concernant la voirie départementale pour le Budget Primitif de l'exercice 1968.....	1ère Com.	13
Budget Primitif de l'exercice 1968 - Transports routiers.....	2ème Com.	14
Budget primitif de 1968 - Voies ferrées d'intérêt local déclassées.....	2ème Com.	15
Chemins départementaux - Modernisation du réseau - Programme 1968.....	2ème Com.	16
Aide départementale à la Construction - Propositions budgétaires pour 1968.....	2ème Com.	17
Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" - Demande de garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt.....	2ème Com.	18
Désignation des Commissions du Conseil Général..	3ème Com.	19

.../....

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Service d'Hygiène et Protection Sanitaire d'Aide Sociale à l'Enfance et d'Aide Sociale - Budget Primitif 1968	3ème Com.	20
Association départementale de sauvegarde de la Nièvre - Création d'un poste d'éducateur de prévention à Nevers affecté au quartier du Banlây.....	3ème Com.	21
Bourse départementale d'études à une élève de l'Ecole d'infirmières de Nevers.....	3ème Com.	22
Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Niver- nais - Construction de centres pour enfants caractériels et débiles profonds à COSNE- sur-LOIRE et à MARZY - Demande d'aide du Département (subventions et garanties d'emprunts).....	3ème Com.	23
Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE Budget Primitif de 1968.....	3ème Com.	24
Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE Création et transformation d'emplois.....	3ème Com.	25
Sanatorium de Pignelin - Budget Primitif de 1968	3ème Com.	26
Représentation du Conseil Général au sein de la Commission administrative des hopitaux, hospices et maisons de retraite du départe- ment.....	3ème Com.	27

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX ARTS

Ecole Normale Mixte et écoles annexes - Frais de fonctionnement pour 1968.....	3ème Com.	28
Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et Cosne - Propositions budgétaires pour 1968.....	3ème Com.	29

Ecole Normale d'instituteurs de Dijon - Parti- cipation financière du Département.....	3ème Com.	30
Allocations scolaires - Gestion du Fonds scolaire départemental des établissements d'ensei- gnement publics.....	3ème Com.	31
Location de classes démontables à la commune de Moulins-Engilbert.....	3ème Com.	32
Comité départemental de l'Inventaire des Monu- ments et Richesses Artistiques de la France - Désignation d'un conseiller général.....	3ème Com.	33

VII

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Frais de fonctionnement de la Direction Dépar- tementale de l'Agriculture.....	3ème Com.	34
Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau ruraux - Budget primitif 1968.....	2ème Com.	35
Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau ruraux - Transformation d'emploi.....	3ème Com.	36
Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau ruraux - Personnel.....	3ème Com.	37
Frais de fonctionnement du laboratoire agricole départemental.....	3ème Com.	38
Habitat rural - Aide complémentaire du Dépar- tement	3ème Com.	39
Aide du Département aux travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.....	3ème Com.	40
Alimentation en eau potable - Subventions.....	2ème Com.	41
Rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.....	3ème Com.	42
Enseignement agricole - Bourses départementales.	3ème Com.	43

Contribution du département aux frais de fonctionnement de la Chambre départementale d'Agriculture.....	3ème Com. 44
Fixation du tarif des analyses effectuées par le Laboratoire agricole départemental.....	3ème Com. 45
Syndicats intercommunaux et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau - Garantie départementale accordée aux emprunts.....	2ème Com. 46
Fonds national des abattoirs - Election des représentants des collectivités locales au Comité consultatif.....	3ème Com. 47

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Fonctionnement du Service départemental d'Incendie et de Secours.....	1ère Com. 48
Tribunal administratif de Dijon - Répartition des frais de fonctionnement.....	1ère Com. 49
Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.....	1ère Com. 50
Formation et perfectionnement du personnel communal.....	1ère Com. 51
Participation à l'enseignement du secourisme...	1ère Com. 52
Subventions.....	1ère Com. 53
Demande de subvention en vue de la réalisation d'un court métrage intitulé : "Sud du Bassin Parisien - Pays de la Loire".....	1ère Com. 54
Subvention allouée par le Département au service social de la Préfecture pour l'année 1968..	3ème Com. 55
Demande de participation pour la formation des cadres bénévoles de la Protection civile...	1ère Com. 56

.../...

Aéronautique du Nivernais - Demande de renouvellement d'une subvention exceptionnelle...	1ère Com.	57
Association sportive motocycliste du Centre France - Demande de subvention.....	1ère Com.	58
Conférence des présidents et membres des tribunaux de commerce de la 7ème région - Demande de subvention.....	3ème Com.	59
Association départementale des pupilles de l'Ecole publique de la Nièvre - Demande de subvention.....	3ème Com.	60
Fédération des Syndicats d'Initiative Bourgogne-Morvan - Demande de subvention.....	3ème Com.	61
Association française des stations vertes de vacances - Demande de subvention pour 1968....	3ème Com.	62
Groupement syndical des industries métallurgiques de la construction mécanique, électrique et métallique de la région nivernaise - Demande de subvention	1ère Com.	63
Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE Subvention au Comité Hospitalier de Croix Marine pour 1968.....	3ème Com.	64
Participation du département à l'agrandissement du Foyer de la Jeune Travailleuse "Clair-Joie" 2, rue du Cloître St-Cyr à Nevers.....	3ème Com.	65
Subvention du département au service d'utilité agricole de développement de la Chambre d'Agriculture.....	3ème Com.	66
Interventions en matière agricole.....	3ème Com.	67
Lutte contre le rat musqué - Subventions et primes.....	3ème Com.	68
Association des amis des oiseaux de la Nièvre - Subvention.....	3ème Com.	69
Subvention sollicitée par l'Union départementale des associations familiales de la Nièvre - Service des tutelles aux allocations familiales.....	3ème Com.	70

Représentation du Conseil Général au sein du Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	3ème Com. 71
Service d'autocar Villapourçon-Onlay-Moulins Engilbert - Voeu du Conseil Général de la Nièvre en vue de rétablir cette ligne.....	2ème Com. 72
Route départementale n° 243 - Elargissement - Voeu du Conseil Général.....	2ème Com. 73
Chemin départemental n° 14 - Réfection de la chaussée - Voeu du Conseil Général.....	2ème Com. 74
Chemins départementaux n° 211 et 236 - Elargissement des chaussées - Voeu du Conseil Général.....	2ème Com. 75
Réfection des routes nationales n° 73 et 485 - Voeu du Conseil Général.....	2ème Com. 76
Travaux d'extension de l'usine Alfa-Laval à Nevers - Réponse à un voeu.....	3ème Com. 77
Groupe d'observation dispersé de Brinon-sur-Beuvron - Réponse à un voeu.....	3ème Com. 78
Rattachement du département de la Nièvre aux actualités régionales télévisées de Bourgogne Réponse à un voeu.....	3ème Com. 79
Transport des enfants se rendant aux cantines des établissements scolaires - Réponse à un voeu.	3ème Com. 80
Harmonisation des heures d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires - Réponse à un voeu.....	3ème Com. 81
Mise en exploitation de la ferme de La Bussière - Voeu.....	3ème Com. 82
Travaux d'adduction d'eau - Voeu examiné par le Conseil Général dans sa séance du 25 avril 1967	2ème Com. 83
Date de la 1ère session ordinaire de 1968.....	3ème Com. 84